

MAISONS
DU MONDE

**BROCHURE DE
CONVOCATION
2022**

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE

**MARDI 31 MAI 2022 À 15 HEURES
55, RUE D'AMSTERDAM 75008 PARIS**



Sommaire

Mot du Président	4
Édito de Julie Walbaum, Directrice générale	5
Gouvernance	6
Faits marquants	7
Chiffres clés	8
Maisons du Monde en 2021	9
Responsabilité Sociale et Environnementale	10
Modèle d'affaires	12

1	PARTICIPER À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	15
----------	--	-----------

2	EXPOSÉ SOMMAIRE DE LA SITUATION DE MAISONS DU MONDE AU COURS DE L'EXERCICE ÉCOULÉ	21
----------	--	-----------

3	GOUVERNANCE	31
----------	--------------------	-----------

4	ORDRE DU JOUR DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE	43
----------	--	-----------

5	PRÉSENTATION ET TEXTES DU PROJET DES RÉSOLUTIONS PROPOSÉES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION	45
----------	---	-----------

6	RAPPORTS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES	73
----------	--	-----------

	Demande d'envoi de documents	84
--	------------------------------	----

Maisons du Monde

Société Anonyme au capital de 146 583 736,56 euros
Siège social : Lieu-dit « Le Portereau » - 44120 Vertou – France
793 906 728 RCS Nantes

Documents visés à l'article R. 225-81 du Code de commerce
La présente brochure de convocation est accessible sur le site internet de Maisons du Monde
<https://corporate.maisonsdumonde.com/fr/finance/ag>

Mot du Président



**Mardi 31 mai 2022
à 15 heures**

**55, Rue d'Amsterdam
75008 Paris**

Madame, Monsieur,
Cher(e) Actionnaire,

L'Assemblée générale est le moment privilégié d'information et d'échange entre Maisons du Monde et ses actionnaires.

C'est également pour chaque actionnaire l'occasion de s'exprimer et de voter en prenant pleinement part aux décisions de la Société, quel que soit le nombre d'actions détenues.

Après deux années de séances à huis clos, c'est avec grand plaisir que nous accueillerons le 31 mai prochain nos actionnaires en présentiel.

Si vous ne pouvez pas assister personnellement à l'Assemblée générale, vous avez la possibilité soit de voter par correspondance via Votaccess ou via le formulaire de vote papier, soit de donner pouvoir à toute personne de votre choix ou au Président de l'Assemblée.

Toutes les informations utiles à la participation à notre prochaine Assemblée sont détaillées dans les pages suivantes.

Vous y retrouverez également l'ordre du jour, le texte des résolutions soumises à votre approbation, ainsi que les explications fournies pour chacune d'elles.

Au nom du Conseil d'administration, je vous remercie de votre confiance, et vous donne rendez-vous le 31 mai prochain.

Thierry FALQUE-PIERROTIN

Président du Conseil d'administration

Édito de Julie Walbaum, Directrice générale

Dans un monde complexe, pluriel, où des envies contraires se confrontent, je suis convaincue que les entreprises doivent jouer un nouveau rôle. Être à la fois actrices d'une transformation de nos façons de produire et de commercer, et motrices dans la redéfinition de nos modèles de consommation.

Pour définir notre raison d'être, nous avons souhaité faire le pont entre notre vision fondatrice et l'ambition partagée par tous nos collaborateurs de renforcer encore le sens individuel et collectif de notre projet.

Depuis toujours, nous avons fait le choix de démocratiser le style avec gaieté et générosité, pour permettre à chacun de se sentir bien chez soi et d'exprimer sa personnalité, sans jugement. Ce respect de tous et cette curiosité de tout sont au cœur de qui nous sommes, et de pourquoi nous existons.

Aujourd'hui plus que jamais, nous sommes convaincus que l'ouverture à l'autre et au monde est une nécessité sociétale profonde, mais aussi une source puissante de désirabilité et de pérennité de notre modèle. Cette ouverture nous conduit à notre double mission : performance et responsabilité, elle nous invite à renforcer résolument nos engagements environnementaux, sociaux et sociétaux. C'est ainsi que nous poursuivons notre chemin de marque de référence, leader européen de son secteur.

Maisons du Monde, c'est d'abord une offre de produits uniques et inspirants. Mais c'est loin de n'être que cela – c'est la promesse d'une expérience globale, porteuse d'un message et reflet d'une époque.

Ensemble, créons l'entreprise de demain : performante et innovante.

Désirable et durable, tout à la fois.

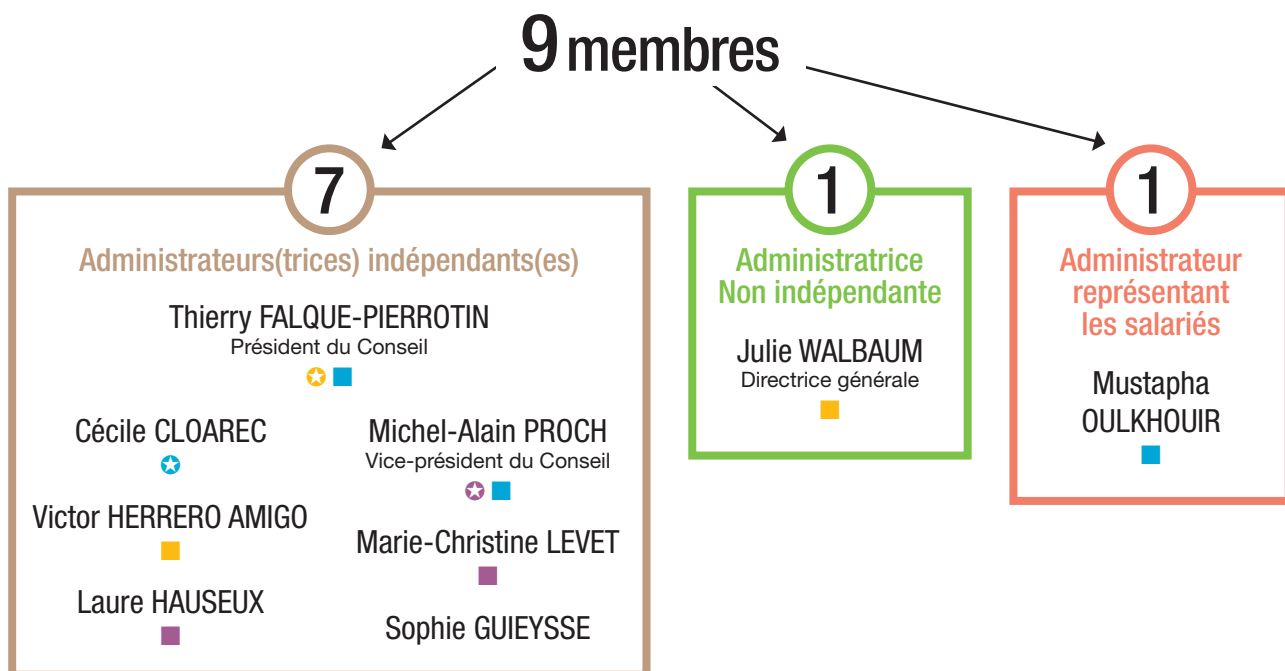
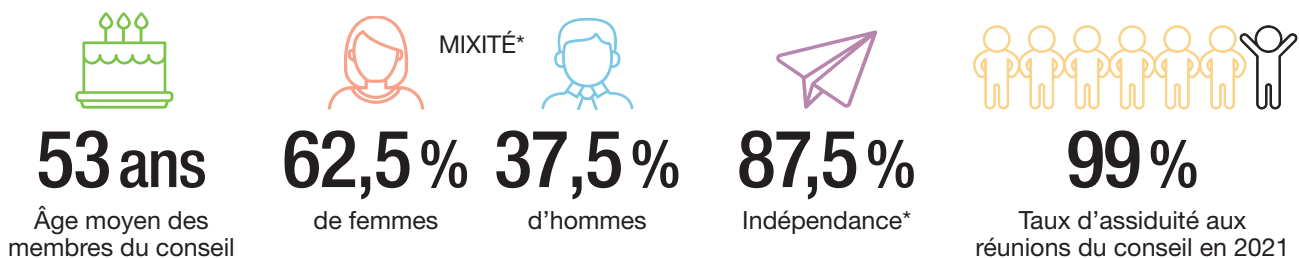
Julie WALBAUM



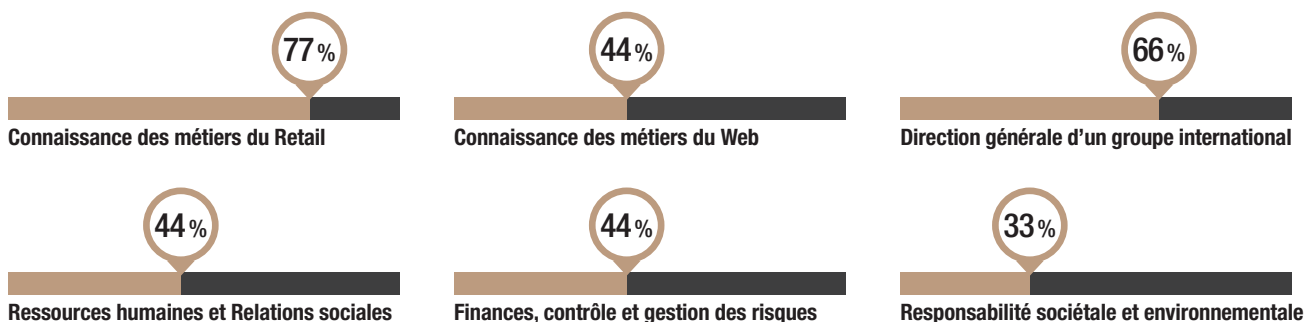
“
*Inspirer à chacun
l'envie de s'ouvrir
au monde pour
créer ensemble
des lieux de vie
uniques, chaleureux
et durables,
voici la raison d'être
de Maisons du
Monde, révélée en
fin d'année 2021.*”

Gouvernance

Composition et diversité du Conseil d'administration au 15 avril 2022



Compétences au sein du Conseil

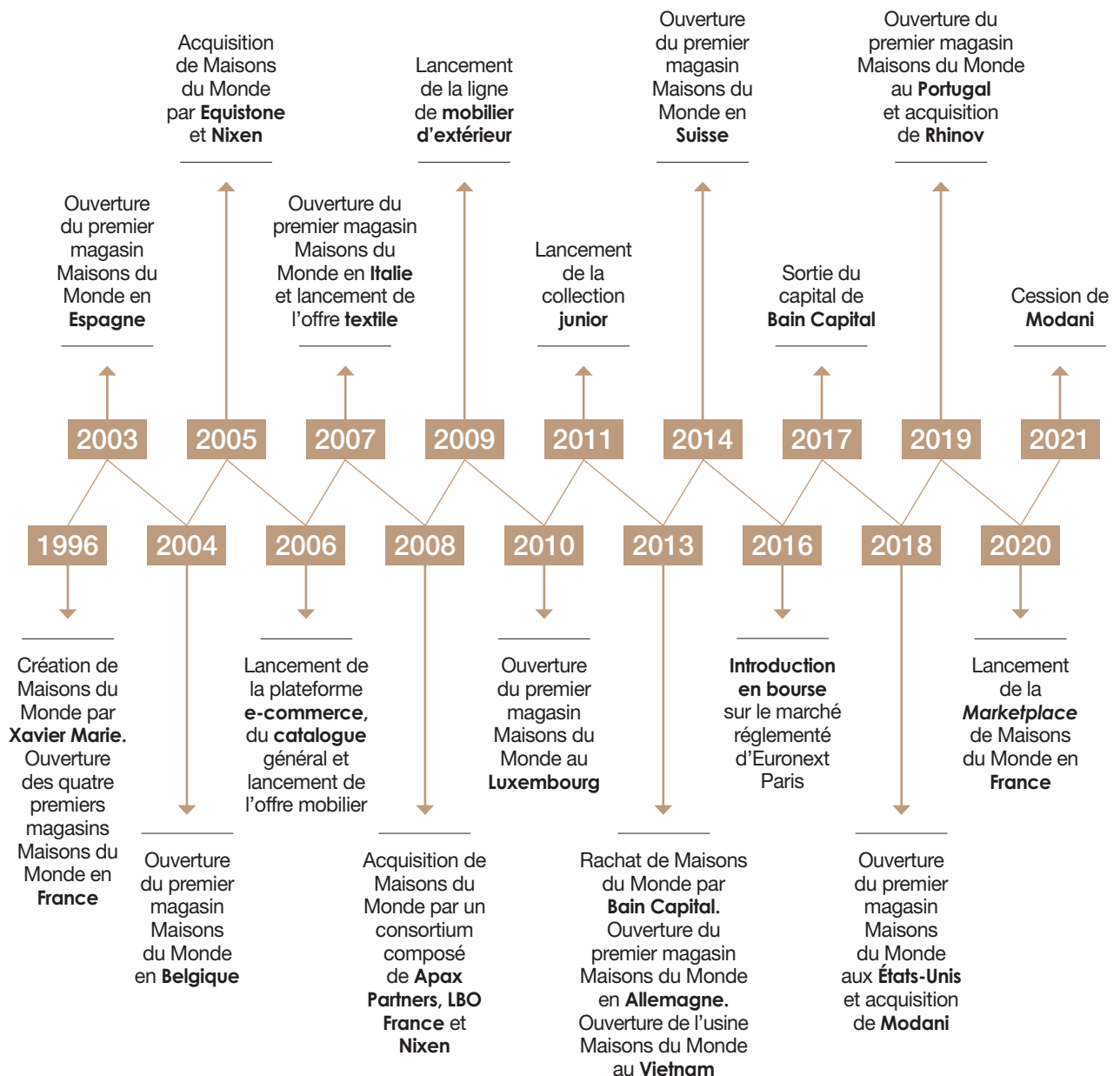


■ Comité d'audit ■ Comité des nominations et des rémunérations ■ Comité stratégique ✦ Président(e)

* Hors Administrateur représentant les salariés.



Faits marquants



Chiffres clés



357
magasins



46 % des ventes
réalisées à l'international



433 000 m²
de surface de vente



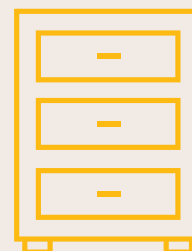
Décoration :

59 %

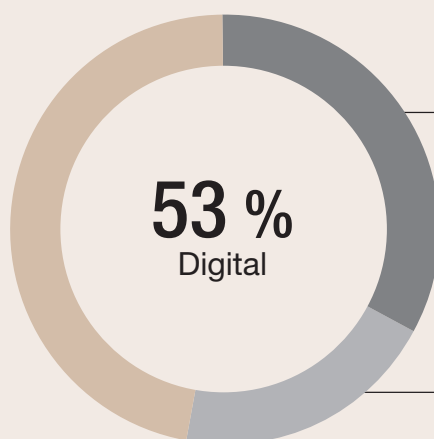
des ventes 2021

Meubles :

41 %



Ventes réalisées sur le Web



33 %
Online

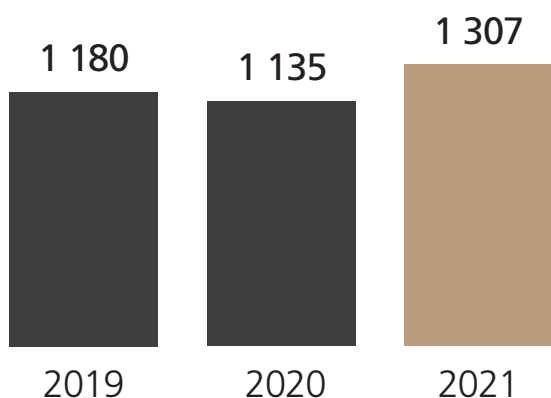
53 %
Digital

20 %
Click-in-store

Maisons du Monde en 2021

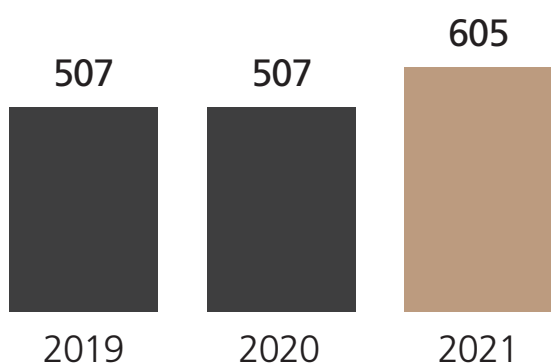
Évolution des ventes

(en millions d'euros)



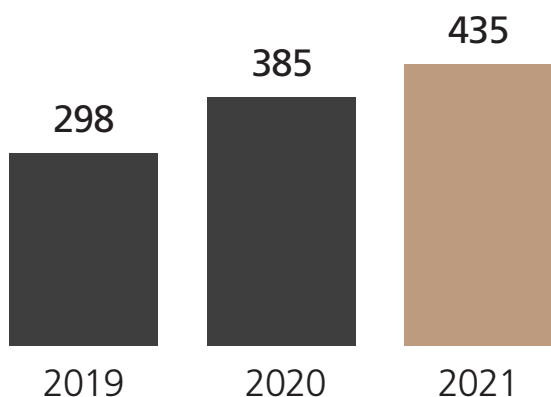
Évolution des ventes à l'international

(en millions d'euros)



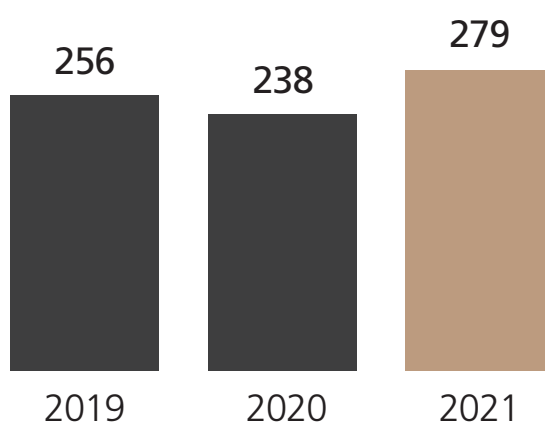
Évolution des ventes en ligne

(en millions d'euros)



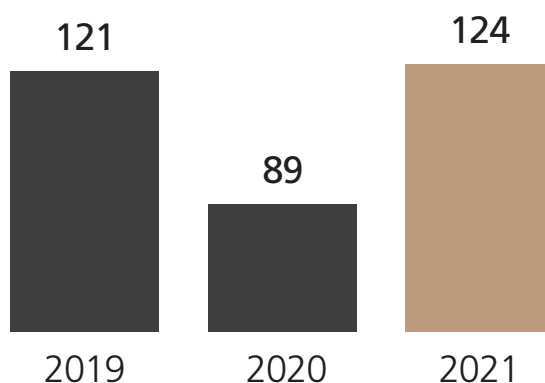
Évolution de l'EBITDA

(en millions d'euros)



Évolution de l'EBIT

(en millions d'euros)



Responsabilité Sociale et Environnementale

Dans la lignée de la formulation de sa raison d'être en 2021 et en cohérence avec la vision présentée lors de la Journée Investisseurs de novembre 2021, le groupe Maisons du Monde a renforcé sa stratégie RSE en créant début 2022 son mouvement

« **Good is beautiful** ».

Structurée autour de 5 piliers d'engagement, la démarche *Good is beautiful* renforce les engagements de la marque autour de la conviction qu'il est possible d'allier style et responsabilité.



Pour que le beau ne vive plus sans le bon

Parce que nos maisons, nous les voulons aussi joyeuses que responsables, aussi stylées qu'engagées, aussi tendance que durables et parce que nous aimons autant notre planète que ses habitants, nous avons décidé de prendre notre part au changement.



Engagement #1

Proposer une offre tendance et responsable

Pour nos clients et pour la planète, nous allons continuer de développer des produits bons et beaux tout en démocratisant le style avec gaité et générosité. Parce que nos intérieurs méritent d'être aussi stylés que durables, nous nous engageons à proposer des produits éco-responsables, *made in Europe* ou préservant des savoir-faire d'ici et d'ailleurs. 21,3 % de notre offre intègre la sélection *Good is beautiful* en 2021 et 40 % de notre offre devra répondre à ces critères en 2025.



Engagement #2

Agir avec des associations de terrain pour préserver l'environnement et aider ceux qui en ont besoin

Parce que nous sommes convaincus que les entreprises ont un rôle à jouer dans la société, nous soutenons les associations qui agissent sur le terrain. Ensemble, nous agissons pour préserver les forêts et les arbres à travers le monde mais aussi habillons et soutenons des lieux de vie chaleureux et solidaires pour ceux qui en ont le plus besoin. En 2021, la Maisons du Monde Foundation a soutenu 33 projets de préservation des forêts et des arbres dans le monde et d'ici 2025, le groupe s'est engagé à créer 100 lieux de vie « *Good is beautiful* ».



Engagement #3

Favoriser l'égalité des chances

Parce que nous croyons profondément à l'humain et à la richesse de nos différences, parce que chacun mérite d'avoir toutes les chances de se développer et de réussir, nous avons décidé d'adopter une politique de gestion des ressources humaines plus inclusive : égalitaire, favorisant la diversité et valorisante. Ensemble, nous sommes plus forts. En 2021, le top 100 des rémunérations de l'entreprise compte 49 % de femmes et le groupe a lancé un programme de mentorat de jeunes avec l'association Article 1.



Engagement #4

Proposer un cycle de vie circulaire, social et solidaire

Parce que nos produits méritent de durer et de vivre plusieurs vies, nous avons créé un pôle de réparation et de reconditionnement de nos produits et proposerons bientôt une offre de seconde main. Nous travaillons aussi avec l'économie sociale et solidaire pour favoriser le réemploi. En 2021, environ 15 000 produits ont été réparés dans nos ateliers.



Engagement #5

Transformer nos métiers pour réduire notre empreinte environnementale

Parce qu'un changement profond et durable passe par la transformation de nos process internes, nous travaillons chaque jour à réduire notre empreinte environnementale en faisant évoluer nos pratiques. Transport de nos produits, consommation d'énergie en points de vente ou gestion des déchets, tous nos métiers se mobilisent au quotidien pour un monde plus vertueux et plus propre. D'ici 2025, nous avons pour ambition de réduire de 25 % notre intensité carbone par rapport à 2018.

Le détail de nos ambitions 2025 est à retrouver dans la déclaration de performance extra-financière au chapitre 3 du présent document.

Un modèle d'affaires créateur de valeur durable pour nos parties prenantes

LEVIERS STRATÉGIQUES

RESSOURCES MOBILISÉES

Une offre multi-styles parfaitement répartie entre meubles et décoration

Bureau de style internalisé avec **21** stylistes
54,8 % des produits conçus ou adaptés en interne
17 573 références meubles et déco

Des équipes expertes

8 651 employés dans **9** pays
68 % réseau, **12 %** siège,
10 % production, **9 %** logistique, **1 %** Rhinov
104 salariés en charge de la relation client
66 % de femmes dans les effectifs

Des fournisseurs partenaires

1 403 fournisseurs tiers
259 fournisseurs représentent **77 %** des achats
98 % des fournisseurs stratégiques situés dans un pays à risque sont audités sur des critères sociaux au cours des deux dernières années

Une solide organisation de la supply chain

14 prestataires de transport maritime & aérien
47 transporteurs routiers & ferroviaires
401 100 m² d'entrepôts

Un réseau de distribution international et omnicanal

357 magasins dans **9** pays
69 % ZAC, **13 %** centres-villes,
18 % centres commerciaux

Un modèle financier robuste

Marge d'EBIT de **9,5 %**
Lever financier⁽¹⁾ de **0,36 x** à fin décembre 2021

Des ressources naturelles gérées durablement

67 056 MWh de consommation d'énergie

DEVENIR LA MARQUE MAISON LA PLUS DÉSIRABLE

Une marque de préférence proche de ses clients

1 collection meuble et
2 collections déco par an
17 573 références meubles et déco multi-styles
95 000 références sur la marketplace sélective

Un business model unique

67 % du CA réalisé par les magasins
33 % par le web

RÉSULTATS 2021

Ventes de **1 306,8 M€**
EBIT de **123,8 M€**

Enjeux de marchés :



(1) Avant application de la norme IFRS 16.

DE CRÉATION DE VALEUR

ET LA PLUS DURABLE D'EUROPE

Mouvement RSE

« **Good Is Beautiful** »

21,3% de références responsables

Intégration de l'activité de Rhinov pour accompagner les **21 900** projets d'aménagements de nos **13 500** clients particuliers actifs.

46 % du CA réalisé à l'international

42 M€ de CA pour l'activité B2B

3,5 millions de nouveaux clients
21 nouveaux magasins

DIGITALISATION

ÉVOLUTION
TENDANCES DE
CONSOMMATION

Parties prenantes :

INVESTISSEURS

COLLABORATEURS

CLIENTS

FOURNISSEURS
ET PARTENAIRES
ÉCONOMIQUES

POUVOIRS
PUBLICS

ASSOCIATIONS ET
ENVIRONNEMENT

IMPACTS ET PARTAGE DE LA VALEUR

Une valeur financière partagée :

0,55 € dividende par action proposé
16,2 M€ reversés en intéressement et participation

Des équipes d'ambassadeurs :

Taux d'engagement des collaborateurs de **68 %** lors de la dernière enquête
4 065 collaborateurs formés
411 collaborateurs promus
308 référents RSE & Inclusion en magasin

Une communauté de clients fidèles :

18,6 millions de clients enregistrés
Net Promoter Score **51**
Plus de **5 millions** d'abonnés Instagram et plus de **2 millions** sur Facebook
3,8 millions de visites par mois sur Pinterest
586 854 € collectés via l'ARRONDI en caisse

Un impact social réel :

211 salariés employés en CDI dans les magasins ouverts en 2021
33 projets soutenus par la Maisons du Monde Foundation dans **15** pays
1 270 798 € attribués au budget de la Maisons du Monde Foundation

Un impact environnemental maîtrisé :

98 % des magasins alimentés en électricité renouvelable
56 % des déchets produits triés pour valorisation

1 Participer à l'Assemblée générale

Les actionnaires de la société Maisons du Monde sont informés qu'ils sont invités à participer à une Assemblée générale mixte **le mardi 31 mai 2022 à 15 heures** – 55, rue d'Amsterdam 75008 Paris.

La situation sanitaire permet à Maisons du Monde de tenir son Assemblée générale sans restriction de présence des actionnaires.

Cependant, dans le contexte évolutif de la pandémie de Covid-19, Maisons du Monde pourrait être amenée à modifier les modalités de participation à son Assemblée générale.

Les actionnaires sont invités à consulter régulièrement le site internet de la Société à l'adresse : <https://corporate.maisonsdumonde.com/>, rubrique Finance/Actionnaires/Documents des Assemblées générales.

Maisons du Monde a également pris toutes les mesures pour faciliter le vote à distance.

Les actionnaires de la Société peuvent ainsi exprimer leur vote en amont de l'Assemblée générale en utilisant les outils de vote par correspondance (via la plateforme sécurisée Votaccess ou via le formulaire de vote à distance) ou en donnant procuration, selon les modalités décrites dans la présente brochure.

1. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée générale

Tout actionnaire, quel que soit le nombre d'actions qu'il possède peut prendre part aux Assemblées ou s'y faire représenter dans les conditions et selon les modalités fixées par la loi et les règlements.

L'actionnaire désirant participer personnellement à l'Assemblée doit demander une carte d'admission en justifiant de sa qualité d'actionnaire.

Conformément à l'article R. 22-10-28 du Code de commerce, le droit de participer à l'Assemblée générale est subordonné à l'inscription des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte, au 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée générale **soit le vendredi 27 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris** :

- soit dans les comptes de titres nominatifs tenus pour la Société par son mandataire, la Société Générale Securities

Services, pour les actionnaires propriétaires d'actions nominatives ;

- soit dans les comptes de titres au porteur tenus par un intermédiaire habilité, pour les actionnaires propriétaires d'actions au porteur.

L'inscription des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité est constatée par une attestation de participation délivrée par ce dernier, qui apportera la preuve de la qualité d'actionnaire.

Seuls les actionnaires justifiant de cette qualité au **vendredi 27 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris** pourront, dans les conditions précisées ci-dessous, participer à l'Assemblée générale.

2. Modes de participation à l'Assemblée générale

2.1 PARTICIPATION PHYSIQUE À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires désirant assister physiquement à l'Assemblée générale pourront demander une carte d'admission selon les modalités suivantes :

2.1.1 Demande de carte d'admission pour voie postale

- **Tout actionnaire au nominatif (pur ou administré)** pourra demander une carte d'admission auprès de Société Générale Securities Services – Service des Assemblées 32, rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes CEDEX 3. L'actionnaire nominatif qui n'aurait pas reçu sa carte d'admission pourra se présenter spontanément à l'Assemblée muni d'une pièce d'identité.
- **Tout actionnaire au porteur** pourra demander à l'intermédiaire habilité qui assure la gestion de son compte titres, qu'une carte d'admission lui soit adressée.

2.1.2 Demande de carte d'admission par internet

- **Tout actionnaire au nominatif (pur ou administré)** pourra demander une carte d'admission via la plateforme sécurisée Votaccess en se connectant au site <http://www.sharinbox.societegenerale.com>, à l'aide de l'identifiant et du mot de passe qui lui permettent déjà de consulter son compte nominatif ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran.
- **Tout actionnaire au porteur** dont l'intermédiaire financier teneur de compte a adhéré à la plateforme Votaccess pourra se connecter sur le portail internet de son établissement avec ses codes d'accès habituels puis cliquer sur l'icône qui apparaît sur la ligne correspondant à ses actions Maisons du Monde pour accéder à la plateforme Votaccess ; l'actionnaire suivra ensuite la procédure indiquée à l'écran.

2.2 VOTE PAR PROCURATION OU PAR CORRESPONDANCE

Les actionnaires peuvent participer à distance en donnant procuration ou en votant par correspondance.

Ils pourront se faire représenter en donnant pouvoir :

- au Président de l'Assemblée générale;
- à un autre actionnaire;
- à leur conjoint ou au partenaire avec lequel ils ont conclu un pacte civil de solidarité;
- à toute autre personne physique ou morale de leur choix dans les conditions indiquées à l'article L. 225-106 et L. 22-10-39 du Code de commerce, étant précisé que, dans ce cas, le mandataire devra voter par correspondance au titre de ce pouvoir.

Conformément aux dispositions de l'article R. 225-79 du Code de commerce, la procuration donnée par un actionnaire pour se faire représenter doit être signée par l'actionnaire qui aura indiqué ses nom, prénom et domicile et pourra désigner nommément un mandataire, dont il aura précisé les nom, prénom et domicile, ou dans le cas d'une personne morale, la dénomination sociale et le siège social, qui n'aura pas la faculté de se substituer une autre personne.

Pour toute procuration sans indication de mandataire, le Président de l'Assemblée générale émettra un vote favorable à l'adoption des projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'administration, et un vote défavorable de tous les autres projets de résolutions.

2.2.1 Vote par procuration ou par correspondance envoyé par courrier

Les actionnaires souhaitant voter à distance ou être représentés en donnant pouvoir au Président de l'Assemblée (ou le cas échéant à toute personne de leur choix), pourront :

- **pour les actionnaires nominatifs (pur et administré) :** renvoyer le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à Société Générale, en utilisant l'enveloppe prépayée jointe à la convocation reçue par courrier postal ou par courrier simple à l'adresse suivante : Société Générale Securities Services – Service des Assemblées – 32, rue du Champ de Tir – CS 30812 – 44308 Nantes CEDEX 3 ;
- **pour les actionnaires au porteur :** demander le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration à l'intermédiaire auprès duquel leurs titres sont inscrits. Une fois complété et signé par l'actionnaire, ce formulaire sera à retourner à l'établissement teneur de compte qui l'accompagnera d'une attestation de participation et l'adressera directement à Société Générale Securities Services.

Pour être pris en compte, le formulaire unique de vote par correspondance ou par procuration devra être réceptionné par le service des Assemblées de la Société Générale **au plus tard (3) trois jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, soit le samedi 28 mai 2022 à 23 heures 59 (heure de Paris).**

2.2.2 Vote par procuration ou par correspondance adressé par internet

Les actionnaires ont la possibilité de transmettre leurs instructions de vote, et désigner ou révoquer un mandataire par internet avant l'Assemblée générale, sur le site Votaccess dédié à l'Assemblée générale, dans les conditions décrites ci-après :

- **pour les actionnaires au nominatif (pur et administré) :** l'actionnaire au nominatif pourra accéder au site Votaccess à l'adresse <http://www.sharinbox.societegenerale.com> en utilisant l'identifiant inscrit sur le formulaire de vote et en suivant les instructions portées à l'écran. Une fois connecté, il devra suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) ;
- **pour les actionnaires au porteur :** il appartient à l'actionnaire au porteur de se renseigner afin de savoir si son établissement teneur de compte est connecté ou non au site Votaccess et, le cas échéant, de se référer aux conditions d'utilisation du site Votaccess.
 - Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire est connecté au site Votaccess, l'actionnaire devra s'identifier sur le portail internet de son établissement teneur de compte avec ses codes d'accès habituels. Il devra ensuite suivre les indications données à l'écran afin d'accéder au site Votaccess et voter (ou désigner ou révoquer un mandataire). Il est précisé que seuls les actionnaires au porteur, dont l'établissement teneur de compte a adhéré au site Votaccess pourront voter (ou désigner ou révoquer un mandataire) en ligne.
 - Si l'établissement teneur de compte de l'actionnaire n'est pas connecté au site Votaccess, les actionnaires devront transmettre leurs instructions à leur établissement teneur de compte conformément à ce qui est indiqué dans la Procédure de vote par voie postale. Ils pourront toutefois désigner ou révoquer un mandataire par voie électronique conformément aux dispositions de l'article R. 22-10-24 du Code de commerce, en envoyant un courriel à l'adresse électronique suivante : assemblees.generales@sgss.socgen.com.

Ce courriel devra obligatoirement contenir les informations suivantes : nom de la société concernée, date de l'Assemblée, nom, prénom, adresse, références bancaires du mandant ainsi que les nom, prénom et si possible l'adresse du mandataire. Les actionnaires devront impérativement demander à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite 2 jours avant l'Assemblée, **soit le vendredi 27 mai 2022**, à Société Générale Securities Services.

Le site internet Votaccess pour l'Assemblée générale sera ouvert à compter du vendredi 13 mai 2022 à 9 heures, heure de Paris. La possibilité de voter par correspondance ou de donner mandat au Président, par internet, avant l'Assemblée générale prendra fin le **lundi 30 mai 2022 à 15 heures, heure de Paris.**

Afin d'éviter tout engorgement éventuel du site internet Votaccess, il est recommandé aux actionnaires de ne pas attendre la veille de l'Assemblée générale pour saisir leurs instructions.

2.2.3 Modalités de gestion des mandats

En application des dispositions de l'article 6 du décret n° 2020-418 du 10 avril 2020 précité, tout actionnaire donnant mandat à l'une des personnes mentionnées au I de l'article L. 225-106 du Code de commerce devra transmettre à Société Générale son mandat avec indication du mandataire par voie électronique ou par voie postale dans les délais légaux, ceux-ci prévoyant que le mandat devra être réceptionné au plus tard, le 3^e jour précédant la date de l'Assemblée générale soit **le samedi 28 mai 2022 au plus tard.**

S'il vote également en son nom personnel, le mandataire doit adresser son instruction de vote pour ses propres droits dans les conditions visées ci-avant.

Seules les notifications de désignation ou révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée ; toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra pas être prise en compte et/ou traitée.

3. Demande d'inscription de points ou de projets de résolutions par les actionnaires

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour par les actionnaires, remplissant les conditions prévues à l'article R. 225-71 du Code de commerce, doivent être reçues au siège social de la Société par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Maisons du Monde – Service Juridique *Corporate* – Le Portreau 44120 Vertou, au plus tard le 25^e jour calendaire précédant l'Assemblée, soit **le vendredi 6 mai 2022**, conformément aux dispositions de l'article R. 225-73 du Code de commerce.

La demande d'inscription d'un point à l'ordre du jour est motivée, tandis que la demande d'inscription de projets de résolution est accompagnée du texte des projets de résolution, qui peuvent être assortis d'un bref exposé des motifs. Les demandes doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte. L'examen du point ou du projet de résolution est subordonné à la transmission, par les auteurs de la demande, d'une nouvelle attestation justifiant de l'inscription des titres dans les mêmes comptes au 2^e jour précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris, **(soit le vendredi 27 mai 2022 à zéro heure, heure de Paris).**

4. Questions écrites

Chaque actionnaire a la faculté d'adresser au Conseil d'administration, lequel répondra en séance, les questions écrites de son choix.

Les questions devront être envoyées soit par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante : Maisons du Monde – Service Juridique *Corporate* – Le Portreau 44120 Vertou, soit par e-mail à l'adresse électronique suivante

assembleegenerale@maisonsdumonde.com, au plus tard le 4^e jour ouvré avant l'Assemblée, **soit le mardi 24 mai 2022**.

Une réponse commune peut être apportée aux questions dès lors qu'elles présentent le même contenu. La réponse à une question écrite est réputée avoir été donnée dès lors qu'elle figure sur le site internet de la Société à l'adresse <https://corporate.maisonsdumonde.com/fr/finance/ag>.

5. Prêt-emprunt de titres

Toute personne venant à détenir de façon temporaire un nombre d'actions représentant plus de 0,5 % des droits de vote doit en informer la Société et l'AMF, dans les conditions précisées à l'article L. 22-10-48 du Code de commerce et à l'article 223-38 du règlement général de l'AMF, au plus tard le 2^e jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le **vendredi 27 mai 2022, à zéro heure, heure de Paris**.

Conformément à l'instruction AMF n° 2011-04, les personnes concernées doivent transmettre par voie électronique à l'AMF les informations prévues à l'adresse suivante : declarationpretsemprunts@amf-france.org.

Elles transmettront ces mêmes informations à la Société par voie électronique à l'adresse suivante : investor.relations@maisonsdumonde.com.

À défaut d'information de la Société et de l'AMF dans les conditions précitées, les actions acquises au titre des opérations temporaires concernées seront privées de droit de vote pour l'Assemblée générale du 31 mai 2022 et pour toute Assemblée d'actionnaires qui se tiendrait jusqu'à la revente ou la restitution desdites actions.

6. Droit de communication des actionnaires

L'ensemble des documents et informations prévus à l'article R. 225-73-1 du Code de commerce pourront être consultés sur le site de la Société à l'adresse : <https://corporate.maisonsdumonde.com/fr/finance/ag> à compter du 21^e jour précédant l'Assemblée, **soit le mardi 10 mai 2022**.

Les documents et renseignements relatifs à cette Assemblée seront tenus à la disposition des actionnaires dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, au siège social de la Société.

Les actionnaires pourront se procurer les documents prévus aux articles R. 225-81 et R. 225-83 du Code de commerce par demande adressée à l'établissement centralisateur dans les conditions légales et réglementaires en vigueur. Pour ce faire, ils devront adresser à Société Générale Securities Services un formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements.

Établissement financier teneur de compte et centralisateur de la Société

Société Générale Securities Services

Service des Assemblées
CS 30812
44308 Nantes CEDEX 3

Un formulaire de demande d'envoi de documents et de renseignements est communiqué page 84 de la présente brochure.

7. Remplir son formulaire de vote

- **Voter « pour »**

Vous n'avez aucune case à cocher, votre vote est automatiquement enregistré.

- **Voter « contre »**

Vous devez cocher la case correspondante.

- **S'abstenir**

Vous devez cocher la case correspondante. Dans ce cas, vos titres seront comptabilisés dans le calcul du quorum de l'Assemblée, mais ils ne seront pas pris en compte dans le calcul de l'adoption ou du rejet de la résolution.

Important : Avant d'exercer votre choix, veuillez prendre connaissance des instructions situées au verso - Important : Before selecting refer to instructions on reverse side
Quelle que soit l'option choisie, noircir comme ceci ■ la ou les cases correspondantes, dater et signer au bas du formulaire - Whichever option is used, shade box(es) like this ■, date and sign at the bottom of the form



Siège social: Lieu-Dit Le Portereau
44120 Vertou

Société Anonyme au capital de 146 583 736,56 €
793 906 728 RCS Nantes

Assemblée Générale Mixte
Le Mardi 31 Mai 2022 à 15h00
55, Rue d'Amsterdam, 75008 Paris

Combined Shareholders' Meeting
On Tuesday, May, 31, 2022 at 3:00 pm
55, Rue d'Amsterdam, 75008 Paris

CADRE RÉSERVÉ À LA SOCIÉTÉ - FOR COMPANY'S USE ONLY

Identifiant - Account

Nombre d'actions / Number of shares

Porteur / Bearer

Vote simple / Single vote

Vote double / Double vote

Nombre de voix - Number of voting rights

<p>JE VOTE PAR CORRESPONDANCE / I VOTE BY POST Cf. au verso (2) - See reverse (2)</p> <p>Je vote OUI à tous les projets de résolutions présentés ou agréés par le Conseil d'Administration ou le Directeur ou la Gérance, à l'EXCEPTION de ceux que je signale en noircissant comme ceci ■ l'une des cases "Non" ou "Abstention". / I vote YES all the draft resolutions approved by the Board of Directors, EXCEPT those indicated by a shaded box, like this ■, for which I vote No or I abstain.</p> <table border="1" style="width: 100%; text-align: center;"> <tr> <td>1</td><td>2</td><td>3</td><td>4</td><td>5</td><td>6</td><td>7</td><td>8</td><td>9</td><td>10</td> <td>A</td><td>B</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Oui / Yes</td><td></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Non / No</td><td></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Abs.</td><td></td> </tr> <tr> <td>11</td><td>12</td><td>13</td><td>14</td><td>15</td><td>16</td><td>17</td><td>18</td><td>19</td><td>20</td> <td>C</td><td>D</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Oui / Yes</td><td></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Non / No</td><td></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Abs.</td><td></td> </tr> <tr> <td>21</td><td>22</td><td>23</td><td>24</td><td>25</td><td>26</td><td>27</td><td>28</td><td>29</td><td>30</td> <td>E</td><td>F</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Oui / Yes</td><td></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Non / No</td><td></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Abs.</td><td></td> </tr> <tr> <td>31</td><td>32</td><td>33</td><td>34</td><td>35</td><td>36</td><td>37</td><td>38</td><td>39</td><td>40</td> <td>G</td><td>H</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Oui / Yes</td><td></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Non / No</td><td></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Abs.</td><td></td> </tr> <tr> <td>41</td><td>42</td><td>43</td><td>44</td><td>45</td><td>46</td><td>47</td><td>48</td><td>49</td><td>50</td> <td>J</td><td>K</td> </tr> <tr> <td>Non / No</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Oui / Yes</td><td></td> </tr> <tr> <td>Abs.</td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Non / No</td><td></td> </tr> <tr> <td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td><td></td> <td>Abs.</td><td></td> </tr> </table> <p>Si des amendements ou des résolutions nouvelles étaient présentés en assemblée, je vote NON sauf si je signale un autre choix en noircissant la case correspondante. In case amendments or new resolutions are proposed during the meeting, I vote NO unless I indicate another choice by shading the corresponding box.</p> <p>- Je donne pouvoir au Président de l'Assemblée Générale. / I appoint the Chairman of the general meeting. <input type="checkbox"/></p> <p>- Je m'abstiens. / I abstain from voting. <input type="checkbox"/></p> <p>Je donne procuration [cf. au verso verso (4)] à M., Mme ou Mlle, Raison Sociale pour voter en mon nom. I appoint [see reverse (4)] M., Mrs or Miss, Corporate Name to vote on my behalf. <input type="checkbox"/></p> <p>Pour être pris en considération, tout formulaire doit parvenir au plus tard : To be considered, this completed form must be returned no later than:</p> <p>à la banque / to the bank: 27/05/2022 à la société / to the company: 27/05/2022</p> <p style="text-align: center;">Date & Signature</p>	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B	Non / No										Oui / Yes		Abs.										Non / No												Abs.		11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D	Non / No										Oui / Yes		Abs.										Non / No												Abs.		21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F	Non / No										Oui / Yes		Abs.										Non / No												Abs.		31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H	Non / No										Oui / Yes		Abs.										Non / No												Abs.		41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K	Non / No										Oui / Yes		Abs.										Non / No												Abs.		<p>JE DONNE POUVOIR AU PRÉSIDENT DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE Cf. au verso (3)</p> <p>I HEREBY GIVE MY PROXY TO THE CHAIRMAN OF THE GENERAL MEETING See reverse (3)</p>	<p>JE DONNE POUVOIR À : Cf. au verso (4) pour me représenter à l'Assemblée I HEREBY APPOINT: See reverse (4) to represent me at the above mentioned Meeting M. Mme ou Mlle, Raison Sociale / Mr, Mrs or Miss, Corporate Name</p> <p>Adresse / Address</p>	<p>ATTENTION : Pour les titres au porteur, les présentes instructions doivent être transmises à votre banque. CAUTION: As for bearer shares, the present instructions will be valid only if they are directly returned to your bank.</p> <p>Nom, prénom, adresse de l'actionnaire (les modifications de ces informations doivent être adressées à l'établissement bancaire) ou le titulaire (le titulaire) / Surname, first name, address of the shareholder (Changes regarding this information have to be notified to relevant institution) or the holder (the holder) No changes can be made using this proxy form. See reverse (1).</p>
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	A	B																																																																																																																																																																																																																																								
Non / No										Oui / Yes																																																																																																																																																																																																																																									
Abs.										Non / No																																																																																																																																																																																																																																									
										Abs.																																																																																																																																																																																																																																									
11	12	13	14	15	16	17	18	19	20	C	D																																																																																																																																																																																																																																								
Non / No										Oui / Yes																																																																																																																																																																																																																																									
Abs.										Non / No																																																																																																																																																																																																																																									
										Abs.																																																																																																																																																																																																																																									
21	22	23	24	25	26	27	28	29	30	E	F																																																																																																																																																																																																																																								
Non / No										Oui / Yes																																																																																																																																																																																																																																									
Abs.										Non / No																																																																																																																																																																																																																																									
										Abs.																																																																																																																																																																																																																																									
31	32	33	34	35	36	37	38	39	40	G	H																																																																																																																																																																																																																																								
Non / No										Oui / Yes																																																																																																																																																																																																																																									
Abs.										Non / No																																																																																																																																																																																																																																									
										Abs.																																																																																																																																																																																																																																									
41	42	43	44	45	46	47	48	49	50	J	K																																																																																																																																																																																																																																								
Non / No										Oui / Yes																																																																																																																																																																																																																																									
Abs.										Non / No																																																																																																																																																																																																																																									
										Abs.																																																																																																																																																																																																																																									

Datez et signez le formulaire dans la case ci-dessous

Indiquez ici vos nom, prénom et adresse

Vous votez par correspondance
Noircissez la case indiquée et suivez les indications.

Vous donnez pouvoir au Président
Noircissez la case indiquée.

Vous donnez pouvoir à un tiers
Noircissez la case indiquée et complétez les informations demandées.

2 | Exposé sommaire de la situation de Maisons du Monde au cours de l'exercice écoulé

1. Faits marquants de l'exercice

1.1 FAITS MARQUANTS 2021

Les faits marquants figurent dans les principaux communiqués de presse émis au cours de l'exercice 2021 :

- le 15 février 2021, la Fondation Maisons du Monde est devenue un fonds de dotation et a changé de nom pour devenir la "Maisons du Monde Foundation" ;
- le 18 février, le Groupe a annoncé la prochaine ouverture d'un nouveau centre logistique à Heudebouville. L'ouverture de ce centre est prévue en 2022 ;
- le 10 mars 2021, le Groupe a annoncé la revue stratégique de ses actifs américains. Cette revue s'est traduite, le 10 novembre 2021, par la réduction de sa participation dans la société de 70 % à 15 % ;
- le 31 mars 2021, Maisons du Monde a annoncé la nomination de son nouveau Directeur financier, Régis MASSUYEAU ;
- le 26 octobre 2021, le Groupe a annoncé le lancement d'un programme de rachat d'actions « ESG impact » de 50 millions d'euros ;
- le 5 novembre 2021, Maisons du Monde a révélé sa raison d'être et créé une Direction Marque & RSE ;
- le 8 novembre 2021, Maisons du Monde a tenu son *Capital Markets Day*, lors duquel il a révélé ses objectifs moyen terme et son nouveau plan stratégique.

1.2 FAITS MARQUANTS DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2022

- Le 15 février 2022, Maisons du Monde a lancé son mouvement de marque *Good is beautiful*, destiné à ancrer le développement durable dans la stratégie du Groupe.

2. Résultats des activités du Groupe

INFORMATIONS OPÉRATIONNELLES SÉLECTIONNÉES

Données au 31 décembre	2021 ⁽¹⁾	2020	2019
Nombre de magasins	357	369	376
France	219	228	233
International	138	141	143
Surface de vente (en milliers de m²)	433	435	432
France	219	224	224
International	214	211	208
Surface d'entreposage ⁽¹⁾ (en milliers de m²)	459	385	444
Nombre d'employés	8 651	8 577	8 628
France	5 138	5 115	5 020
International	3 513	3 462	3 608

(1) Excluant Modani.

INDICATEURS CLÉS

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2021	2020 ⁽¹⁾	% change
Ventes ⁽²⁾	1 306,8	1 135,2	15,1 %
Dont Maisons du Monde	1 302,2	1 132,2	15,0 %
Rhinov	4,6	3,0	53,3 %
Marge brute ⁽³⁾	868,5	755,5	15,0 %
En % des ventes	66,5 %	66,5 %	
EBITDA	279,2	238,3	17,2 %
En % des ventes	21,4 %	21,0 %	
EBIT	123,8	89,2	38,6 %
En % des ventes	9,5 %	7,9 %	
RÉSULTAT NET	79,1	- 16,1	- 590,4 %
Dividende par action (EUR) ⁽⁴⁾	0,55	0,30	83,3 %
FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE	89,2	53,0	69,4%
ENDETTEMENT NET ⁽⁴⁾	61,1	96,4	- 36,7%
Ratio de levier financier ⁽⁵⁾ (%)	0,36x	0,73x	-0,37x

(1) Montants retraités suite à l'application d'IFRS 5 et à l'application de la décision de l'IFRS IC sur l'allocation des avantages du personnel aux périodes de service.

(2) Défini comme les ventes de marchandises, les commissions de marketplace, les revenus de services et les commissions moins les ventes de franchise et promotionnelles (4,5 M EUR en 2021 et 4,3 M EUR en 2020).

(3) Défini comme les ventes moins le coût des ventes.

(4) Proposé à l'Assemblée générale des actionnaires du 31 mai 2022.

(5) Défini dans le cadre de la facilité de dette senior du Groupe comme la dette nette moins les contrats de location-financement divisée par l'EBITDA des DDM tel que calculé selon la norme IAS 17 et ajusté pour les paiements fondés sur des actions (charges sociales comprises) et les avantages postérieurs à l'emploi – régime à prestations définies.

Les **ventes de l'exercice 2021** se sont élevées à 1 306,8 millions d'euros, soit une progression de 15,1 % vs 2020 (+ 13,4 % APC²) et de + 10,7 % par rapport à 2019. Les ventes du second semestre ont atteint 672 millions d'euros (+ 0,8 % vs 2020, + 5,6 % par rapport au S2 2019) et les ventes du T4 se sont élevées à 369,0 millions d'euros, en hausse de 3,3 % vs 2020, et de + 1,1 % par rapport au T4 2019.

Pour rappel, le Groupe estime que le total des ventes perdues suite aux mesures de restrictions liées à la Covid-19 au S1 2021 a atteint 45 millions d'euros (- 60 millions d'euros en magasin, + 15 millions d'euros en ligne). En 2020, le total des ventes perdues suite aux mesures de restrictions liées à la Covid-19 s'était élevé à 160 millions d'euros (- 190 millions d'euros en magasin, + 30 millions d'euros en ligne), dont 110 millions d'euros au S1 et 50 millions d'euros au T4.

ANALYSE DES VENTES

RÉSUMÉ DES VENTES POUR L'ANNÉE 2021

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre		
	2021	2020 ⁽¹⁾	% change
VENTES PAR CATÉGORIE DE PRODUITS			
DÉCORATION	766,1	648,1	18,2 %
En % des ventes totales	58,6 %	57,1 %	
MEUBLES	540,6	487,1	11,0 %
En % des ventes totales	41,4 %	42,9 %	
VENTES PAR CANAL DE DISTRIBUTION			
MAGASINS	871,3	750,3	16,1 %
En % des ventes totales	66,7 %	66,1 %	
VENTES EN LIGNE	435,5	384,9	13,1 %
En % des ventes totales	33,3 %	33,9 %	
VENTES PAR ZONE GÉOGRAPHIQUE			
FRANCE	701,8	627,9	11,8 %
En % des ventes totales	53,7 %	55,3 %	
INTERNATIONAL	604,9	507,3	19,2 %
En % des ventes totales	46,3 %	44,7 %	
TOTAL VENTES	1 306,8	1 135,2	15,1 %

(1) Montants retraités suite à l'application d'IFRS 5 et à l'application de la décision de l'IFRS IC sur l'allocation des avantages du personnel aux périodes de service.

A. Évolution des ventes par catégorie de produit

Les **ventes de décoration** ont progressé de 18,2 %, à 766,1 millions d'euros. La demande a été forte dans cette catégorie et Maisons du Monde a enregistré de bons résultats grâce à la gestion rigoureuse, mais agile des approvisionnements tout au long de l'année, ce qui a entre autres permis d'assurer la période des fêtes de Noël.

Les **ventes de meubles** ont atteint 540,7 millions, en hausse de 11,0 %. Les collections ont bien tiré leur épingle du jeu, comme l'illustre le succès des produits en stock, mais la catégorie a été pénalisée au second semestre par une disponibilité limitée et des délais de livraison plus longs.

Dans l'ensemble, en dépit d'importantes perturbations du fret et de la pression générale sur la chaîne d'approvisionnement, les niveaux de stocks en fin d'exercice se sont améliorés par rapport à la fin de l'année 2020. Ils demeurent toutefois sous-optimaux.

B. Évolution des ventes par canal de distribution

Les **ventes en ligne** ont augmenté de 13,1 % pour atteindre 435,5 millions d'euros, soit 33 % des ventes totales. Cette performance est un excellent résultat si l'on considère que le niveau de 2020 constituait un niveau exceptionnellement élevé pour le commerce en ligne, dans la mesure où une partie de l'activité des magasins a basculé vers l'e-commerce lors des confinements. Sur l'année 2021, la part des nouveaux clients en ligne a grimpé de 30,0 %. La montée en puissance des ventes de la *marketplace* s'est poursuivie à un rythme élevé, et le volume d'activité total a atteint 61 millions d'euros. Au 31 décembre 2021, plus de 760 marques étaient proposées, représentant environ 95 000 références, avec un taux de satisfaction des clients toujours élevé, supérieur à 4 sur 5.

Les **ventes en magasin** ont gagné 16,1 % pour atteindre 871,3 millions d'euros. Les magasins ont attiré un nombre croissant de nouveaux clients (+ 26 % sur l'année). La part des clients omnicanaux a progressé de 16 %.

En 2021, Maisons du Monde a procédé à 21 ouvertures de magasins et 16 fermetures dont :

- 3 ouvertures de magasins en France, 6 en Espagne et 12 dans le reste de l'Europe ;
- 12 fermetures de magasins en France, 3 en Espagne et 1 en Italie.

Fin décembre 2021, le nombre total de magasins s'élevait à 357, un niveau comparable à celui de fin 2020 (352) et fin 2019 (358) pour une surface totale de 433 000 m² (+ 3 % par rapport à 2020 et + 4 % par rapport à 2019).

C. Évolution des ventes par zone géographique

Les **ventes en France** ont atteint 701,8 millions d'euros, en progression de 11,8 % par rapport à 2020. La croissance a été dynamisée par une accélération de l'activité en ligne, sous l'effet du rapide développement de la *marketplace* et d'un taux d'ouverture magasin plus élevé qu'en 2020 (84 % en 2021 contre 76 % en 2020).

Les **ventes internationales** ont totalisé 604,9 millions d'euros, en hausse de 19,2 %, soit 46 % des ventes totales. L'activité a été particulièrement soutenue en Espagne et en Italie en 2021, avec des taux de croissance de près de 25 % en glissement annuel. L'année 2021 a été marquée par l'ouverture du premier magasin en Autriche et par la montée en puissance du Portugal, avec 2 ouvertures de magasins. À l'échelle internationale, les magasins ont été ouverts 85 % du temps contre 78 % en 2020, ce qui a également contribué à l'essor des ventes.

ANALYSE DU COMPTE DE RÉSULTAT

COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2021	2020 ⁽¹⁾
Ventes	1 306,8	1 135,2
Autres produits des activités ordinaires	46,9	42,6
Chiffre d'affaires	1 353,7	1 177,8
Coût des ventes	(438,3)	(379,7)
Charges de personnel	(252,1)	(222,6)
Charges externes	(381,0)	(334,6)
Dotations aux amortissements, provisions et dépréciations	(155,4)	(149,0)
Juste valeur des instruments financiers dérivés	(8,0)	5,2
Autres produits (charges) opérationnels courants	(3,1)	(2,6)
Résultat opérationnel courant	115,7	94,4
Autres produits et charges opérationnels non courants	(2,1)	4,6
Résultat opérationnel	113,7	99,0
Coût de l'endettement net	(6,5)	(7,9)
Intérêts sur la dette de location	(11,5)	(11,7)
Produits financiers	2,8	2,5
Charges financières	(4,2)	(5,1)
Résultat financier	(19,4)	(22,2)
Résultat avant impôt	94,2	76,8
Impôt sur le résultat	(26,1)	(33,8)
Résultat net des activités poursuivies	68,1	43,1
Résultat net des activités non poursuivies	11,0	(59,2)
RÉSULTAT NET	79,1	(16,1)

(1) Montants retraités suite à l'application d'IFRS 5 et à l'application de la décision de l'IFRS IC sur l'allocation des avantages du personnel aux périodes de service.

A. Chiffre d'affaires

En 2021, les **ventes** du Groupe ont atteint 1 306,8 millions d'euros, en hausse de 15,1 % par rapport à 2020 (cf. analyse des ventes au 5.2.2).

La contribution des autres produits a atteint 46,9 millions d'euros en 2021, contre 42,6 millions d'euros en 2020, principalement du fait de l'augmentation des frais de livraison aux clients.

Compte tenu de tous ces éléments, le **chiffre d'affaires** consolidé du Groupe s'est élevé à 1 353,7 millions d'euros en 2021, en hausse de 175,9 millions d'euros, soit + 14,9 % par rapport à 2020.

B. Marge brute

Le **coût des ventes** a augmenté de 58,5 millions d'euros, soit + 15,4 %, à 438,3 millions d'euros en 2021, contre 379,7 millions en 2020. En pourcentage des ventes, le coût des ventes a atteint 33,5 % en 2021 stable par rapport à 2020.

En 2021, le Groupe a ainsi enregistré une **marge brute** de 868,5 millions d'euros, soit 66,5 % des ventes, contre 755,5 millions d'euros, soit 66,5 % des ventes, en 2020.

C. Résultat opérationnel courant

Les **charges de personnel** ont augmenté de 29,5 millions d'euros, soit + 13,3 %, pour s'établir à 252,1 millions d'euros en 2021 (contre 222,6 millions d'euros en 2020). Cette évolution est en grande partie liée à des effets de base, car le Groupe avait placé son personnel en chômage technique durant les deux confinements liés à la Covid-19. Le nombre moyen d'employés en équivalent temps plein (ETP) a augmenté de 7 030 au 31 décembre 2020 à 6 951 employés au 31 décembre 2021. En pourcentage des ventes, les charges de personnel se sont élevées à 19,3 % en 2021, un chiffre stable par rapport à 2020.

Les **charges externes** ont augmenté de 46,4 millions d'euros, soit 13,9 %, à 381,0 millions d'euros en 2021, contre 334,6 millions en 2020. L'augmentation des loyers et des dépenses associées, des frais de transport et des taxes locales, provenant en grande partie d'effets de base liés aux confinements et grèves en 2020, a été compensée par le programme de réduction des coûts du Groupe, qui a permis de diminuer les charges liées au personnel intérimaire, ainsi que les frais de déplacement et de réunion. En pourcentage des ventes, les charges externes ont atteint 29,2 % en 2021, contre 29,7 % en 2020.

Les **dotations aux amortissements, provisions, et dépréciations** ont augmenté de 6,4 millions d'euros, soit 4,3 %, à 155,4 millions d'euros en 2021, contre 149,0 millions d'euros

en 2020, reflétant principalement les dotations aux amortissements des immobilisations liées aux ouvertures de nouveaux magasins en 2020 et 2021. En pourcentage des ventes, les dotations aux amortissements, provisions, et dépréciations ont atteint 11,9 % en 2021, contre 13,1 % en 2020.

La **variation de la juste valeur des instruments dérivés financiers**, qui couvrent ou permettent de couvrir les achats de marchandises et le transport maritime libellés en dollars US du Groupe, a généré une perte de 8,0 millions d'euros en 2021, contre un gain de 5,2 millions d'euros en 2020.

Les autres **produits et charges opérationnels courants** ont représenté une charge nette de 3,1 millions d'euros en 2021, contre une charge nette de 2,6 millions d'euros en 2020.

En 2021, le Groupe a ainsi enregistré un **résultat opérationnel courant** de 115,7 millions d'euros, contre 94,4 millions d'euros en 2020.

D. Résultat opérationnel

Les **autres produits et charges opérationnels non courants** ont représenté une charge nette de 2,1 millions d'euros en 2021, contre un produit net de 4,6 millions d'euros en 2020.

En 2021, le Groupe a ainsi enregistré un **résultat opérationnel** de 113,7 millions d'euros, contre 99,0 millions d'euros en 2020.

E. Résultat financier

Le **résultat financier** a représenté une charge nette de 19,4 millions d'euros en 2021 contre une charge nette de 22,2 millions d'euros en 2020. Ce chiffre comprend 6,5 millions d'euros de coût lié à l'endettement net et 11,5 millions d'euros pour le coût de la dette de location. Le coût de l'endettement net a diminué de 1,3 million d'euros, le Groupe ayant remboursé son prêt garanti par l'État sur l'exercice, ainsi que sa ligne de crédit à long terme.

F. Impôt sur le résultat

En 2021, l'**impôt sur le résultat** a représenté une charge de 26,1 millions d'euros, contre 33,8 millions d'euros en 2020. L'impôt sur le revenu a diminué à 26 millions d'euros, car celui de 2020 comprenait une provision liée à un risque fiscal international, tandis que 2021 a bénéficié d'une reprise partielle de cette provision. Le taux effectif d'impôt est de 28 %.

G. Résultat net

En 2021, le Groupe a enregistré un bénéfice de 79,1 millions d'euros, contre une perte de 16,1 millions d'euros en 2020.

3. Trésorerie et capitaux du Groupe

ANALYSE DES FLUX DE TRÉSORERIE

Le tableau ci-dessous présente les flux de trésorerie consolidés du Groupe pour les exercices clos les 31 décembre 2020 et 2021.

(en millions d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2021	2020
EBITDA	279,2	238,3
Évolution du besoin en fonds de roulement	9,8	17,3
Variation des autres éléments liés aux activités opérationnelles	(37,9)	(40,7)
FLUX NETS DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS OPÉRATIONNELLES	251,1	214,9
Investissements	(51,5)	(46,4)
Variation des dettes nettes sur immobilisations	2,4	(4,6)
Produits des cessions d'actifs non courants	1,2	0,8
Réduction des dettes de location	(102,1)	(99,0)
Intérêt sur les dettes de location	(11,3)	(12,6)
FLUX DE TRÉSORERIE DISPONIBLE	89,8	53,0

Le besoin en fonds de roulement a baissé de 8 millions d'euros en raison de la hausse des niveaux de stocks et des dettes commerciales, légèrement compensée par la baisse des créances. Les dépenses d'investissement (« CapEx ») ont augmenté de 5 millions d'euros en raison de la hausse des investissements dans le développement des magasins, tandis que le ratio dépenses d'investissement/ventes nettes s'est établi à 3,9 %.

Acquisitions d'immobilisations corporelles et incorporelles

Les investissements réalisés par le Groupe couvrent : (i) le développement des magasins ; (ii) la rénovation des magasins ; (iii) l'entretien des magasins ; (iv) les garanties ; et (v) les autres investissements corporels et incorporels.

Les dépenses d'immobilisations pour le développement des magasins concernent principalement l'ouverture de nouveaux magasins. Les dépenses d'immobilisations liées à la rénovation reflètent celles relatives à la rénovation des magasins existants. Les dépenses d'immobilisation liées à l'entretien incluent le remplacement d'actifs dans les magasins existants. Les garanties sont liées aux contrats de location du Groupe. Enfin, les investissements réalisés à d'autres fins englobent principalement : (a) les dépenses d'investissement relatives au siège social du Groupe (telles que les équipements de bureau) ; (b) les dépenses d'investissement informatiques et web en rapport avec les processus commerciaux du Groupe et le système GRC relatif à sa

plateforme de commerce électronique, incluant les coûts de développement capitalisés et les licences ; (c) les dépenses liées aux investissements inhérents aux entrepôts et aux installations de fabrication du Groupe ; et (d) les immobilisations corporelles.

Pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, les dépenses d'investissement du Groupe ont atteint 53 millions d'euros, soit 4,1 % des ventes, dont :

- 27 millions d'euros de dépenses liées au développement du réseau, reflétant les 21 ouvertures brutes, ainsi que les rénovations et extensions de magasins réalisées par le Groupe ;
- 5 millions d'euros de dépenses liées à la maintenance des magasins existants ;
- 8 millions d'euros de dépenses liées à l'activité de logistique ;
- 8 millions d'euros d'investissements informatiques ;
- 5 millions d'euros d'autres dépenses, incluant en particulier les dépenses liées aux sièges du Groupe.

En 2021, les postes de **remboursement des dettes de location** et **intérêts sur les dettes de location** reflètent les paiements de loyers (part fixe) effectués selon la norme IFRS 16.

Le flux de trésorerie disponible s'est établi à 90 millions d'euros, contre 53 millions d'euros en 2020. Cette augmentation est principalement le résultat de l'amélioration de l'EBITDA.

RESSOURCES FINANCIÈRES

L'évolution de l'endettement net entre les 31 décembre 2020 et 2021 s'analyse comme suit :

(en milliers d'euros)	Exercice clos le 31 décembre	
	2021	2020
Emprunt obligataire convertible	190 991	186 485
Ligne de crédit à long terme	0	49 949
Prêt logistique	(186)	(186)
Facilités de crédit renouvelables	3	(88)
Prêt garanti par l'État	0	150 290
Autres emprunts ⁽¹⁾	30 780	2 109
Dettes de location	594 245	620 067
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(163 229)	(296 735)
ENDETTEMENT NET TOTAL (IFRS 16)	652 604	711 891
Moins : Dettes de location	(594 245)	(620 067)
Plus : Dettes de location	2 720	4 606
ENDETTEMENT NET TOTAL ⁽²⁾	61 079	96 430
EBITDA DDM	166 563	125 721
Moins : Paiements fondés sur des actions (charges sociales comprises)	748	2 509
Avantages postérieurs à l'emploi – Régime à prestations définies	1 656	1 772
EBITDA DDM AJUSTÉ ⁽²⁾	168 967	130 002
RATIO DE LEVIER FINANCIER ⁽²⁾	0,361	0,724

(1) Y compris les autres emprunts, dépôts et garanties et découverts bancaires.

(2) Calculé conformément au contrat de facilité de crédit senior en date du 18 avril 2016.

Grâce à sa forte trésorerie, le Groupe a remboursé en 2021 le prêt à terme de 50 millions d'euros associé à sa facilité de crédit renouvelable ainsi que le prêt de 150 millions d'euros garanti par l'État français.

La position d'endettement brut du Groupe (hors contrats de location-financement) au 31 décembre 2021 était de 222 millions

d'euros, contre 389 millions d'euros à la fin de 2020. En tenant compte de sa position de trésorerie et d'équivalents de trésorerie de 163 millions d'euros, la position d'endettement net de Maisons du Monde au 31 décembre 2021 était de 61 millions d'euros (levier de 0,36x, en baisse par rapport à 0,73x au 31 décembre 2020).

4. Perspectives

Priorités opérationnelles et commerciales

Pour 2022, le Groupe entend renforcer sa marque et continuer à améliorer l'expérience client de manière transversale. Les catégories *Home Office* et *Outdoor* ont été enrichies pour répondre à la demande croissante des clients. De nouvelles collections capsules seront lancées, et la part de notre offre durable continuera d'augmenter, sous le label « Good is Beautiful », lancé en février.

Le réapprovisionnement des stocks, dans un environnement de fret toujours complexe, reste une priorité absolue, de même que l'ouverture du centre de distribution du nord de la France. Le Groupe travaille également à augmenter le ratio de traçabilité de ses produits ainsi qu'à améliorer la gouvernance vis-à-vis de ses fournisseurs.

La *marketplace* sera déployée dans l'ensemble des magasins français ainsi que dans un nouveau pays dans le courant de l'année. Poursuivant son programme de développement international, le Groupe ouvrira 5 à 10 nouveaux magasins hors de France, tout en continuant de rationaliser son réseau de magasins français, en fermant entre 0 et 5 magasins et en maintenant la surface commerciale au même niveau.

Perspectives 2022

Dans un environnement qui reste complexe et volatil, l'année 2022 a commencé par une pression persistante sur la chaîne d'approvisionnement mondiale et une consommation molle, en partie due au contexte inflationniste global. Comme prévu, le

Groupe connaît un début d'année lent, tandis que le second semestre bénéficiera d'un réapprovisionnement progressif des stocks pour soutenir l'accélération de la croissance du chiffre d'affaires. Plus récemment, des incertitudes géopolitiques importantes sont apparues, avec un impact qui reste à déterminer sur la demande et l'offre, ce qui entrave la visibilité pour les prochains mois. Dans ce contexte, les objectifs du Groupe pour 2022 sont les suivants :

- croissance des ventes positive, à ajuster lorsque la visibilité sera meilleure ;
- marge d'EBIT autour de 9 % ;
- flux de trésorerie disponible entre 65 et 75 millions d'euros ;
- réduction de l'intensité carbone globale du Groupe : neutralité carbone pour les scopes 1 et 2 ;
- ratio de distribution du dividende compris entre 30 et 40 %.

Le Groupe confirme également les objectifs 2025 dévoilés en novembre dernier :

- ventes comprises entre 1,8 et 1,9 milliard d'euros ;
- une marge d'EBIT à environ 11 % ;
- un flux de trésorerie disponible cumulé de plus de 350 millions d'euros au cours de la période 2022-2025 ;
- une augmentation de l'offre de produits durables du Groupe pour atteindre 40 % des produits Maisons du Monde dans notre sélection « Good is beautiful » d'ici 2025 (20 % de produits durables en 2020).

5. Résultats des 5 derniers exercices

(en euros)	31 décembre 2017	31 décembre 2018	31 décembre 2019	31 décembre 2020	31 décembre 2021
Situation financière en fin d'exercice					
Durée de l'exercice	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois	12 mois
Capital social	146 583 737	146 583 737	146 583 737	146 583 737	146 583 737
Nombre d'actions ordinaires	45 241 894	45 241 894	45 241 894	45 241 894	45 241 894
Nombre d'actions à dividende prioritaire	-	-	-	-	-
Nombre d'obligations convertibles en actions	4 100 041	4 100 041	4 100 041	4 100 041	4 100 041
Opérations et résultat de l'exercice					
Chiffre d'affaires	4 619 433	3 795 790	3 679 340	4 228 300	5 150 127
Résultat avant impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	14 460 595	64 872 283	36 653 449	(2 447 636)	2 607 680
Impôt sur les bénéfices	(15 466 996)	(7 189 535)	(1 634 482)	(2 421 360)	(1 723 971)
Participation des salariés	-	-	-	-	-
Dotations & Reprises aux amortissements et provisions	3 278 228	1 943 229	(2 103 201)	25 919 176	(17 994 027)
Résultat net	26 649 363	70 118 589	40 391 132	(25 945 452)	22 325 678
Résultat distribué ⁽¹⁾	19 906 433	21 263 690	0	13 572 568	24 883 042
Résultat par action					
Résultat après impôts, participation des salariés, avant dotations aux amortissements et provisions	0,66	1,59	0,85	(0,00)	0,10
Résultat après impôts, participation des salariés, dotations aux amortissements et provisions	0,59	1,55	0,89	(0,57)	0,49
Dividende attribué ⁽¹⁾	0,44	0,47	0,00	0,30	0,55
Personnel					
Effectif moyen des salariés (ETP), hors DG	7	7	7	8	9
Masse salariale de l'exercice	5 653 124	4 588 513	4 542 447	5 351 165	6 102 237
Sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres sociales...)	2 751 080	1 722 110	1 874 760	2 316 050	2 059 517

(1) Montant incluant les actions d'auto-détention. Pour 2021, sur la base de la proposition qui sera faite lors de l'Assemblée générale du 31 mai 2022.

3 | Gouvernance

1. Composition du Conseil d'administration

À la date de la présente Assemblée générale, le Conseil d'administration est composé de neuf membres :

- sept ont été nommés par les actionnaires ;
- un a été nommé à titre provisoire par le Conseil (ratification soumise au vote des actionnaires) ;
- un représente les salariés.

Le Conseil d'administration compte également trois comités spécialisés permanents :

- le Comité d'audit ;
- le Comité des nominations et des rémunérations ;
- le Comité stratégique.

PRÉSENTATION SYNTHÉTIQUE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU MAISONS DU MONDE

Informations personnelles					Position au sein du Conseil					Participation à des Comités du Conseil
Âge	Sexe	Nationalité	Nombre d'actions*	Mandats au sein de sociétés cotées	Indépendance	1 ^{re} nomination ou cooptation	Échéance du mandat	Ancienneté au Conseil		
Dirigeants mandataires sociaux/administrateurs										
Thierry FALQUE-PIERROTIN Président du Conseil d'administration (depuis le 30/06/2021)										
63 ans	M	Française	14 000	1 mandat	Oui	12/06/20	AG 2024	2 ans	Membre du CNR et Président du Comité stratégique	
Julie WALBAUM Directrice générale										
45 ans	F	Française	78 265	1 mandat	Non	03/06/19	AG 2023	3 ans	Membre du Comité stratégique	
Administrateurs										
Cécile CLOAREC										
52 ans	F	Française	2 050	1 mandat	Oui	04/06/21	AG 2025	1 an	Présidente du CNR	
Sophie GUIEYSSE										
59 ans	F	Française	1 100	2 mandats	Oui	29/04/16	AG 2022	6 ans		
Laure HAUSEUX										
59 ans	F	Française	2 500	2 mandats	Oui	12/06/20	AG 2023	2 ans	Membre du Comité d'audit	
Victor HERRERO AMIGO**										
54 ans	M	Espagnole	3 000	3 mandats dont 2 étrangers	Oui	26/01/22	AG 2023	< 1 an	Membre du Comité stratégique	
Marie-Christine LEVET										
55 ans	F	Française	1 000	3 mandats dont 1 étranger	Oui	29/04/16	AG 2022	6 ans	Membre du Comité d'audit	
Michel-Alain PROCH Vice-président du Conseil										
52 ans	M	Française	10 000	2 mandats	Oui	10/03/20	AG 2024	2 ans	Président du Comité d'audit et membre du CNR	
Administrateurs représentant les salariés										
Mustapha OULKHOUIR										
37 ans	M	Française	N/A	1 mandat	Non	01/06/18	31/05/22	4 ans	Membre du CNR	
Administrateurs représentant les salariés actionnaires										
J/N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A	N/A

* Nombre d'actions détenues au 31 décembre 2021, à l'exception de Monsieur Victor HERRERO, Mesdames Julie WALBAUM, Cécile CLOAREC et Laure HAUSEUX pour lesquels leur détention a été actualisée à la date du Document d'Enregistrement Universel 2021.

** Administrateur coopté par le Conseil d'administration réuni le 26 janvier 2022, la ratification de cette nomination sera mise à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale.

CHANGEMENTS INTERVENUS DANS LA COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DES COMITÉS

Changements intervenus au cours de l'exercice 2021

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration	Peter CHILD (Démission le 30/06/21)	Cécile CLOAREC (Nomination le 04/06/21)	
Comité d'audit			
Comité des nominations et des rémunérations	Marie-Christine LEVET (Démission au 30/06/21) Peter CHILD (Démission le 30/06/21)	Cécile CLOAREC (Nomination au 30/06/21) Thierry FALQUE-PIERROTIN (Nomination au 30/06/2021)	
Comité stratégique			

Changements intervenus depuis le début de l'exercice 2022

	Départ	Nomination	Renouvellement
Conseil d'administration		Victor HERRERO AMIGO (Cooptation le 26/01/22)	
Comité d'audit			
Comité des nominations et des rémunérations			
Comité stratégique	Peter CHILD (Démission le 26/01/22)	Victor HERRERO AMIGO (Cooptation le 26/01/22)	

REPRÉSENTATION DES COMPÉTENCES AU SEIN DU CONSEIL

La diversité des compétences est recherchée au sein du Conseil d'administration. La Société a d'ores et déjà identifié 6 compétences représentées dans le tableau ci-dessous.

	Thierry Falque-Pierrotin	Julie Walbaum	Cécile Cloarec	Sophie Guieysse	Laure Hauseux	Victor Herrero Amigo	Marie-Christine Levet	Michel-Alain Proch	Mustapha Oulkhourir
Connaissance des métiers du retail	✓	✓	✓	✓	✓	✓			✓
Connaissance des métiers du Web	✓	✓					✓	✓	
Direction générale d'un groupe international	✓	✓		✓	✓	✓		✓	
Ressources humaines et relations sociales	✓		✓	✓					✓
Finances, contrôle et gestion des risques					✓	✓	✓	✓	
Enjeux sociétaux et environnementaux		✓	✓			✓			

SITUATION DES MANDATS DES MEMBRES DU CONSEIL

Les mandats de Mesdames Sophie GUIEYSSE et Marie-Christine LEVET arriveront à échéance lors de la prochaine Assemblée générale.

Après deux mandats successifs chacune en tant qu'administratrices indépendantes, celles-ci n'ont pas sollicité le renouvellement de leur mandat respectif lors de la prochaine Assemblée générale des actionnaires.

MANDATS DES COMMISSAIRES AUX COMPTES

Les mandats de la société DELOITTE & Associés, commissaire aux comptes titulaire, et de la société CISANE, commissaire aux comptes suppléant, arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale.

Le Conseil soumet aux actionnaires, sur proposition du Comité d'audit, le renouvellement pour une durée de 6 exercices du mandat de la société DELOITTE & Associés.

Conformément à l'article 22 alinéa 2 des Statuts de la Société, et dans le cadre de la 15^e résolution, le Conseil propose aux actionnaires de ne pas renouveler le mandat de la société CISANE, commissaire aux comptes suppléant.

2. Ratification d'une nomination provisoire et nomination d'un nouveau membre proposée à l'Assemblée générale

Après s'être interrogé sur l'équilibre souhaitable de sa composition et celle de ses Comités, notamment en termes de diversité (indépendance, représentation équilibrée des femmes et des hommes, âges, qualifications et expériences professionnelles), le Conseil d'administration, sur recommandation de son Comité des nominations et des rémunérations, lui-même assisté d'un cabinet spécialisé, a mis en œuvre à deux reprises un processus de recrutement sélectif de nouveaux candidats, conforme à la procédure de sélection des administrateurs indépendants du Groupe.

Ratification de la nomination provisoire de Monsieur Victor HERRERO soumise au vote des actionnaires en 2022

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 26 janvier 2022, a nommé à titre provisoire, dans les conditions de l'article L.225-24 du code de commerce, Monsieur Victor HERRERO en qualité d'administrateur de la Société.

Sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil a justifié sa décision en considération de sa connaissance approfondie des métiers du *retail* ainsi que des enjeux industriels, sociétaux et environnementaux du développement à l'international, acquise lors de ses 25 années d'expérience dans l'industrie de la mode auprès de marques renommées et sur les plus grands marchés du monde. Le Conseil a également qualifié Monsieur Victor HERRERO d'indépendant, et constaté l'absence de relations d'affaires entre ce dernier et Maisons du Monde.

Monsieur Victor HERRERO a été nommé en remplacement de Monsieur Peter CHILD, démissionnaire, pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit à l'issue de l'Assemblée générale à tenir en 2023.

Une présentation de sa biographie figure au point 4.1.1.10 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Dans ce cadre, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale réunie le 31 mai 2022 de ratifier la nomination provisoire en qualité de nouvel administrateur indépendant de Monsieur Victor HERRERO.

Proposition d'une nouvelle nomination au sein du Conseil soumise au vote des actionnaires en 2022

Dans le cadre de ses travaux autour du plan de succession des administrateurs (identification des besoins en compétences, analyse des renouvellements, identification des candidats potentiels, rencontre des candidats), et à l'occasion de l'évaluation du fonctionnement du Conseil, ce dernier, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a travaillé en 2021 sur l'opportunité de créer un comité de Responsabilité Sociale d'Entreprise, et sur l'évolution des compétences au sein du Conseil qui seraient requises en conséquence.

Dans le cadre de cette réflexion, le Conseil a décidé de renforcer les expertises et compétences relatives à la responsabilité sociale d'entreprise (en matière environnementale, sociale, sociétale, gouvernance et ressources humaines) au sein du Conseil.

Par la suite, le Conseil a travaillé sur le profil idéal de l'administrateur indépendant qui viendrait à présider un éventuel futur Comité RSE, dont la création a finalement été décidée début 2022.

C'est dans ce contexte que la candidature de Madame Alexandra PALT a été retenue par le Comité du 2 mars 2022 et validée par le Conseil du 9 mars.

Le Conseil a noté, pour justifier son choix, que Madame PALT, de nationalité autrichienne, a travaillé durant dix ans au sein d'organismes spécialisés dans la RSE et la diversité, et a notamment été directrice de la promotion de l'égalité à la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE). En 2012, elle a rejoint le groupe L'Oréal, où elle a lancé le premier programme de développement durable de ce groupe. Devenue Directrice générale de la Responsabilité sociétale et environnementale et de la Fondation L'Oréal, elle a intégré en 2019 son Comité exécutif.

Le Conseil a également qualifié Madame Alexandra PALT d'administratrice indépendante en application des critères d'indépendance du Code AFEP-MEDEF. En particulier, le Conseil a constaté l'absence de relations d'affaires entre Madame PALT et Maisons du Monde.

Dans ce cadre, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration proposera à l'Assemblée générale de nommer en qualité de nouvelle administratrice Madame Alexandra PALT pour un mandat d'une durée de 4 ans. Sous réserve de son élection, Madame Alexandra PALT aura vocation à présider le futur Comité R.S.E. du Conseil d'administration.



ALEXANDRA PALT

Adresse professionnelle : Le Portereau 44210 Vertou

Fonctions principales dans la Société

Administratrice indépendante

Autres fonctions

Directrice Générale - Responsabilité Sociétale et Environnementale L'Oréal
Directrice Générale
Fondation L'Oréal

Biographie

Alexandra PALT est juriste de formation et spécialiste des droits de l'homme. Après avoir collaboré avec Amnesty International, puis été directrice de la promotion de l'égalité à la Haute Autorité de lutte contre les discriminations et pour l'égalité (HALDE), elle a travaillé durant dix ans au sein d'organismes spécialisés dans la RSE et la diversité. En 2012, elle rejoint L'Oréal, où elle lance le premier programme de développement durable du Groupe. Devenue Directrice générale de la Responsabilité sociétale et environnementale et de la Fondation L'Oréal, elle intègre en 2019 le Comité exécutif. En juin 2020, le Groupe lance sa deuxième stratégie de développement durable, L'Oréal pour le Futur, avec une série d'objectifs ambitieux à horizon 2030.

Principaux mandats exercés au cours des cinq dernières années

Mandats en cours :

Sociétés françaises :

- Néant

Sociétés étrangères :

- Néant

Mandats ayant expiré au cours des cinq dernières années :

Sociétés françaises :

- SA HAPPYCHIC

Sociétés étrangères :

- Néant

Date de naissance

25 mai 1972

Nationalité

Autrichienne

Proposition de nomination

Mandat de 4 ans

Date d'expiration du nouveau mandat

Assemblée générale 2026

3. Rémunérations des mandataires sociaux

1. PRINCIPES DE RÉMUNÉRATION

1.1 Principes généraux

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-8 du Code de commerce, le Conseil d'administration a établi la politique de rémunération des mandataires sociaux, dont les principes généraux sont les suivants :

- le montant de la rémunération globale des dirigeants soumis au vote du Conseil tient compte de l'intérêt général de l'entreprise et de ses parties prenantes, des pratiques de marché, et des performances des dirigeants ;
- chacun des éléments de la rémunération des dirigeants est clairement motivé et correspond à l'intérêt général de l'entreprise. Le caractère approprié de la rémunération proposée doit être apprécié dans l'environnement du métier de la Société et par référence aux pratiques du marché français et aux pratiques internationales du secteur ;
- la rémunération des dirigeants doit être déterminée avec équité et en cohérence avec celle des autres dirigeants et salariés du Groupe, compte tenu notamment de leurs responsabilités, compétences et contributions personnelles respectives aux performances et au développement du Groupe ;
- enfin, les règles applicables à ces rémunérations sont, dans la mesure du possible, simples, stables et transparentes. Les critères de performance utilisés correspondent aux objectifs de l'entreprise, sont exigeants, explicites et pérennes.

1.2 Structure des dispositifs

La rémunération globale cible est composée de trois parts : un salaire de base, un variable annuel cible et un variable sous forme d'intéressement à long terme.

Le salaire de base doit refléter les responsabilités du dirigeant, son niveau d'expérience, ses compétences et s'inscrire en ligne avec les pratiques de marché.

La partie variable (le variable annuel et l'intéressement à long terme le cas échéant) de la rémunération des dirigeants doit être cohérente avec l'évaluation faite annuellement des performances des dirigeants, ainsi qu'avec la stratégie du Groupe.

Les critères de performance utilisés pour déterminer la partie variable de la rémunération des dirigeants, qu'il s'agisse d'une rémunération par bonus ou attribution d'options ou d'actions de performance doivent :

- être simples à établir et à expliquer ;
- traduire de façon satisfaisante l'objectif de performance et de développement économique du Groupe et ses enjeux extra-financiers (sociaux et environnementaux) ;
- permettre la transparence à l'égard des actionnaires ; et

- correspondre aux objectifs de l'entreprise, ainsi qu'aux pratiques normales de la Société, en matière de rémunération de ses dirigeants.

Le variable annuel cible est subordonné à la réalisation d'objectifs financiers et non financiers qui peuvent être dépassés jusqu'au montant maximum prévu en cas de surperformance.

Chaque critère est évalué de manière indépendante, par rapport à un objectif fixé par le Conseil. Pour l'évaluation du taux d'atteinte de chaque critère, le Conseil d'administration détermine des seuils de performance, une cible et un plafond.

L'intéressement à moyen/long terme : Au même titre que les autres cadres supérieurs, dirigeants et hauts potentiels du Groupe, le mandataire social peut être bénéficiaire des attributions gratuites d'actions de performance le cas échéant.

Ces attributions, lorsqu'elles sont réalisées, permettent de mieux reconnaître, fidéliser et motiver celles et ceux qui ont un impact sur les résultats et dont le Groupe a besoin pour se développer.

Elles permettent de lier les intérêts des bénéficiaires à ceux des actionnaires et, dans un même temps, renforcer l'alignement de tous autour d'objectifs communs, en ligne avec les ambitions de Maisons du Monde sur le moyen et long terme, et porter ainsi la croissance rentable du Groupe.

Plus précisément dans le cas d'une attribution gratuite d'actions de performance, cette dernière doit être soumise aux conditions suivantes :

- Conditions de présence :

Sauf exceptions prévues par la législation en vigueur, l'attribution gratuite des actions de performance ne devient définitive qu'au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration qui ne peut être inférieure à trois ans. Elle sera validée sous réserve de la présence du bénéficiaire dans l'entreprise à l'issue de cette période d'acquisition, sauf décision contraire du Conseil d'administration, dûment justifiée. Dans cette hypothèse, le Conseil devra néanmoins appliquer *a minima* la règle du « prorata temporis » aux actions en cours d'acquisition et attendre l'évaluation de la performance des actions pour en déterminer le nombre.

- Conditions de performance :

Toute attribution d'actions est soumise à l'atteinte de plusieurs conditions de performance exigeantes mesurées sur 3 ans dont une de type TSR.

Autres éléments et avantages en nature : Ces autres éléments de la rémunération et avantages en nature pouvant être spécifiques au profil et au parcours du mandataire social, ils feront l'objet d'une description détaillée et seront présentés en Assemblée générale chaque année. Dans le cas de Julie WALBAUM, les éléments dont elle bénéficie sont décrits précisément au paragraphe 3.2.

1.3 Mise en œuvre de la politique de rémunération

Les ratios d'équité entre le niveau de la rémunération des Dirigeants mandataires sociaux de la Société (Président du Conseil d'administration et Directrice générale) et la rémunération moyenne et médiane des salariés figurent au paragraphe 4.2.1.3 du Document d'enregistrement universel 2021.

2. RÉMUNÉRATION DE LA DIRECTRICE GÉNÉRALE

2.1 Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 à la Directrice générale

Tableau de synthèse des rémunérations et des options et actions attribuées à chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau 1 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

Julie WALBAUM Directrice générale (en euros)	2021	2020
Rémunérations attribuées au titre de l'exercice (détaillées au tableau 2)	773 033	732 283
Valorisation des rémunérations variables pluriannuelles attribuées au cours de l'exercice	n/a	n/a
Valorisation des options attribuées au cours de l'exercice (détaillées au tableau 4)	n/a	n/a
Valorisation des actions attribuées gratuitement (détaillées au tableau 6)	597 395	465 696
Valorisation des autres plans de rémunération de long terme	n/a	n/a
TOTAL	1 370 428	1 197 979

Tableau récapitulatif des rémunérations de chaque dirigeant mandataire social (tableau 2 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

Julie WALBAUM Directrice générale (en euros)	2021		2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	500 000	500 000	450 000	481 250
Rémunération variable annuelle	579 000	253 000	253 000	231 000
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	n/a	n/a	n/a	n/a
Avantages en nature	20 033	20 033	20 033	20 033
TOTAL	1 099 333	773 033	723 033	732 283

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social (tableau 6 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

Prénom Nom	N° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions *	Date d'acquisition	Date de disponibilité	Conditions de performance
Julie WALBAUM	Plan 7 du 25/03/2021	36 360	597 395 euros	25/03/2024	n/a	<ul style="list-style-type: none"> 30 % des actions portent sur une condition Sales CAGR : taux de croissance moyen annualisé entre 2020-2023 40 % des actions portent sur une condition d'Ebit : taux moyen sur 3 exercices Ebit/CA 20 % des actions portent sur une condition TSR : taux de rendement de l'action sur 3 ans mesuré par rapport à l'indice CAC Mid 60 GR 10 % portent une condition RSE : part de l'offre responsable entre 2020 et 2023 (5 %) et taux d'engagement des salariés entre 2020 et 2023 (5 %)

* Selon méthode retenue pour les comptes consolidés.

Actions attribuées gratuitement et devenues disponibles durant l'exercice pour chaque dirigeant mandataire social exécutif (tableau 7 – annexe 2 du Guide de l'AMF)

Aucune action attribuée gratuitement n'est devenue disponible durant l'exercice écoulé.

Synthèse des engagements pris à l'égard des dirigeants mandataires sociaux (tableau 11 – Annexe 2 du Guide de l'AMF)

Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail	Régime de retraite supplémentaire	Indemnités et avantages dus ou susceptibles d'être dus en raison de la cessation du mandat	Indemnités relatives à une clause de non-concurrence
Julie WALBAUM				
Directrice générale	Non	Non	Non	Oui
Convention de mandat social Échéance 30/06/2021				

2.2 Politique de rémunération de la Directrice générale en 2022

Sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale, la politique de rémunération de la Directrice générale sera la suivante :

Politique de rémunération pour l'exercice 2022

● Rémunération fixe :

Le Conseil d'administration, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a décidé de ne pas proposer de modification de la rémunération fixe de la Directrice générale fixée à 500 000 euros.

● Rémunération variable :

La rémunération variable de la Directrice Générale, au titre de l'exercice 2022 continuera de reposer sur l'addition de deux composantes : la performance financière autour de trois critères (CA, EBIT et Free cash-flow) et la performance RSE (climat et social).

En 2022, sur recommandation de son Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil d'administration a décidé de renforcer de 10 à 20 % le poids des critères RSE dans le système de rémunération variable court terme de la Directrice Générale.

Chaque critère sera évalué de manière indépendante, par rapport à un objectif fixé par le Conseil.

Pour l'évaluation du taux d'atteinte de chaque critère, le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des nominations et des rémunérations, a déterminé des seuils de performance, une cible et un plafond. Le seuil de déclenchement, pour les objectifs financiers, correspond au paiement de 50 % du montant cible ; la cible correspond à 100 %, et les plafonds sont définis comme suit :

- Objectifs financiers : 80 % du variable cible
- Ventes Groupe : 30 % de la part variable cible ; pouvant aller jusqu'à 150 % en cas de surperformance,
- EBIT Groupe : 25 % de la part variable cible ; pouvant aller jusqu'à 140 % en cas de surperformance,
- Free Cash Flow Groupe : 25 % de la part variable cible avec un maximum de 100 % ;

- Objectifs RSE : 20 % du variable cible

- Climat : 15 % de la part variable cible avec un maximum de 100 %.

Cette partie Climat est composée de deux objectifs, qui s'inscrivent dans le cadre de l'ambition de Maisons du Monde de réduire de 25 % les émissions de CO₂ en intensité carbone (tCO₂eq/m€ de CA) entre 2018 et 2025 sur le périmètre Groupe et sur les scopes 1, 2 et 3 (Catégorisation des émissions de gaz à effet de serre. Scope 1 = émissions directes, Scope 2 = émissions indirectes liées à l'énergie et Scope 3 = autres émissions indirectes) :

- pour 10 % de la part variable cible, avec un maximum de 100 % : Par rapport à une valeur de référence à fin 2018 d'une intensité carbone sur le scope 1, 2 et 3 – périmètre Groupe en tCO₂eq/m€ de CA : passer d'une réduction de l'intensité carbone de - 16 % à fin 2021 à une réduction de l'intensité carbone à - 18,5 % à fin 2022.

- pour 5 % de la part variable cible, avec un maximum de 100 % : Feuille de route climat : mettre en place et fiabiliser un nouvel outil de pilotage interne de l'empreinte carbone permettant de définir une trajectoire de réduction des émissions de CO₂ à moyen et long terme des activités du Groupe (scope 1,2 et 3) avant fin 2022.

- Social : 5 % de la part variable cible avec un maximum de 100 %. Dans le cadre de la politique du Groupe en faveur des jeunes et de l'égalité des chances, atteindre 150 alternants (contrats d'alternance ou de professionnalisation) dans le Groupe au 31 décembre 2022. Cet objectif permet de tenir la trajectoire de 300 jeunes en alternance dans le Groupe d'ici fin 2025.

● Intéressement à moyen/long terme :

Principes applicables :

La Directrice générale est bénéficiaire des attributions d'actions gratuites de performance au même titre que les autres cadres supérieurs, dirigeants et hauts potentiels du Groupe.

Ces attributions permettent de mieux reconnaître, fidéliser et motiver celles et ceux qui ont un impact sur les résultats et dont le Groupe a besoin pour se développer.

Ils permettent de lier les intérêts des bénéficiaires à ceux des actionnaires et, dans un même temps, renforcer l'alignement de tous autour d'objectifs communs, en ligne avec les ambitions de Maisons du Monde sur le moyen et long terme, et porter ainsi la croissance rentable du Groupe.

L'attribution d'actions gratuites de performance doit être soumise aux conditions suivantes :

- condition de présence :

Sauf exceptions prévues par la législation en vigueur (comme l'invalidité et le décès du bénéficiaire), l'attribution des actions gratuites de performance ne deviendra définitive qu'au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration.

Celle-ci ne pourra être inférieure à trois ans et sera validée sous réserve de la présence du bénéficiaire dans l'entreprise à l'issue de cette période d'acquisition (sauf décision contraire du Conseil d'administration, dûment justifiée, qui devra néanmoins appliquer *a minima* la règle du « prorata temporis » aux actions en cours d'acquisition et attendre l'évaluation de la performance des actions pour en déterminer le nombre) ;

- conditions de performance :

Toute attribution d'actions sera soumise à l'atteinte de plusieurs conditions de performance exigeantes désormais mesurées sur 3 ans sur :

- un ou des indicateurs internes dont au moins une condition de performance RSE,
- une condition supplémentaire de performance boursière mesurée par le TSR relatif à un panel ou à un indice.

La Directrice générale devra par ailleurs conserver au nominatif, jusqu'à la fin de ses fonctions, un pourcentage des actions attribuées jusqu'à atteindre une détention globale d'actions de la Société correspondant à 200 % de sa rémunération fixe annuelle.

Enfin, la Directrice générale ne pourra pas recourir à des produits de couverture sur les actions de la Société ainsi que sur tous les instruments financiers qui y sont liés. L'attribution réalisée annuellement au profit de la Directrice générale ne devra pas excéder un montant (valorisé en IFRS) de 120 % de sa rémunération fixe telle que résultant dans le nouveau dispositif.

Acquisition d'actions de performance en 2022

Le Conseil d'administration, dans sa séance du 10 mars 2021, sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, a examiné l'atteinte des conditions de performance du plan d'actions gratuites de performance attribuées en 2019 à la Directrice Générale et dont les conditions de performance portaient sur les exercices 2019 et 2020.

Compte tenu de l'impact de la crise sanitaire et malgré la bonne performance du Groupe en 2020, les cibles du plan n'ont pu être atteintes.

Ainsi, aucune des actions gratuites de performance qui avaient été attribuées à la Directrice générale et qui devaient devenir disponibles le 9 mai 2022 ne sera acquise.

Attribution gratuite d'actions de performance au titre de l'exercice 2022

Dans le cadre de l'autorisation conférée par l'Assemblée générale du 12 juin 2020, le Conseil d'administration a décidé, le 9 mars 2022, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, d'attribuer au profit de la Directrice générale 39 242 actions gratuites de performance.

Ces actions sont des actions existantes ou à émettre de la Société, correspondant à 0,09 % du capital social et dont le montant valorisé en IFRS est au maximum égal à 120 % de sa rémunération fixe.

L'attribution de ces actions est concomitante à une attribution effectuée au profit de près de 200 collaborateurs du Groupe Maisons du Monde, portant sur un total de 0,63 % du capital.

L'attribution définitive de la totalité des actions allouées à Julie WALBAUM est subordonnée à une condition de présence de trois ans continue jusqu'au 9 mars 2025, ainsi qu'aux conditions de performance définies ci-après.

Le nombre définitif d'actions de performance qui lui sera attribué sera fonction de la réalisation de conditions de performance, mesurées comme suit :

- SALES CAGR : Taux de croissance moyen annualisé des exercices 2022 – 2024 - Poids du critère: 30 % ;
- EBIT : Taux moyen sur 3 exercices 2022 – 2024 d'EBIT / CA - Poids du critère: 30 % ;
- TSR : Total Shareholder Return, taux de rendement de l'action sur 3 ans mesuré par rapport à l'indice CAC Mid 60 GR (dividendes inclus) - Poids du critère 20 % ;
- Responsabilité Sociétale et Environnementale :
 - critère climat : part de l'offre « Good is Beautiful » à fin 2024 (Nombre de références qui répondent aux conditions du cahier des charges du programme « Good is Beautiful » dans les collections de l'année 2024 / Nombre de références totales dans les collections Maisons du Monde 2024) – Poids du critère : 15 %,
 - critère social : taux d'engagement des salariés à fin 2024 vs fin 2021 (le taux d'engagement est calculé à méthode constante sur la base de la moyenne des 4 indicateurs tels que figurant dans l'enquête d'engagement réalisée auprès de l'ensemble des salariés des filiales européennes du groupe à fin 2021).

Le Conseil d'administration, sur proposition du Comité des nominations et des rémunérations, a fixé les niveaux seuil et cible attendus pour chacune des conditions de performance (hors TSR) :

- le seuil de déclenchement de la performance donne droit à 50 % des actions qui portent cette condition ;
- la cible de performance (à 100 % de l'objectif) donne droit à 100 % des actions qui portent cette condition ;
- en dessous du seuil, aucune action au titre de cette performance n'est acquise ;
- entre le seuil et la cible de performance les actions au titre de cette condition sont acquises de manière proportionnelle et linéaire.

En ce qui concerne le critère de TSR et conformément à l'engagement pris devant les actionnaires, le seuil de performance a été fixé à l'atteinte d'une performance au moins équivalente à l'indice retenu. À ce niveau de performance, 75 % des actions portant cette condition de performance pourront être acquises.

- la cible permettant l'acquisition de 100 % des actions portant une condition de TSR est fixée à 105 % de l'indice ;
- en cas de surperformance par rapport à cette cible sur le critère TSR, il a été prévu que jusqu'à un maximum de 125 % du nombre d'actions lié à ce critère puisse être acquis et ce de manière linéaire jusqu'à 110 % de l'indice.

Au cas où le nombre d'actions de performance obtenu suite à l'application des conditions de performance ci-dessus serait supérieur au nombre d'actions attribuées, le nombre d'actions acquises ne pourra en aucun cas dépasser 100 % des actions attribuées ; enfin, si le nombre d'actions n'était pas un nombre entier, il serait arrondi à l'unité immédiatement inférieure.

La Directrice générale sera tenue de conserver au nominatif, jusqu'à la fin de son mandat, 40 % des actions attribuées jusqu'à ce qu'elle détienne une quantité d'actions représentant deux années de rémunération fixe.

Compte tenu de cette obligation de détention, la disponibilité des actions de performance n'est pas conditionnée à l'achat d'actions supplémentaires de la Société.

Enfin, le Conseil a réaffirmé que la Directrice générale ne pouvait pas recourir à des produits de couverture sur les actions de la Société ainsi que sur tous les instruments financiers qui y sont liés, et a pris acte de l'engagement de Julie WALBAUM de ne pas recourir à de telles opérations de couverture y compris sur les actions de performances attribuées.

- **Régime de retraite PER obligatoire (article 83) :**

Le Conseil d'administration, sur recommandation du Comité des Nominations et des Rémunérations, a décidé d'inclure la Directrice Générale dans le dispositif de retraite supplémentaire à cotisations définies (Plan d'Épargne Retraite Entreprise Obligatoire), au bénéfice des cadres de la Société Maisons du Monde SA dont la rémunération annuelle brute

dépasse 4 Plafonds de la Sécurité sociale. Les cotisations obligatoires finançant le contrat de retraite, prises en charge à 100% par l'entreprise, s'élèvent à un montant correspondant à 8 % de la rémunération annuelle brute calculée dans la limite des tranches 1 et 2 de la Sécurité sociale (soit 8 plafonds annuels de la sécurité sociale).

- **Engagement de non-concurrence :**

La Directrice générale reste soumise à une obligation de non-concurrence en cas de cessation de ses fonctions au sein de la Société, dans des conditions identiques à celles fixées à l'occasion de son premier mandat.

En contrepartie de cet engagement d'une durée de douze mois à compter de la cessation de son mandat social, la Directrice générale percevrait, après la cessation de son mandat et pendant toute la durée de cette interdiction, une indemnité mensuelle spéciale forfaitaire égale à 50 % de sa rémunération brute mensuelle moyenne perçue lors des douze derniers mois complets de son activité.

Le Conseil d'administration pourrait toutefois renoncer à la mise en œuvre de l'obligation de non-concurrence lors de la cessation du mandat social de la Directrice générale. Dans ce cas, l'indemnité mensuelle spéciale forfaitaire prévue ne serait pas versée.

Le versement de l'indemnité mensuelle spéciale forfaitaire sera toutefois exclu, dès lors que la Directrice générale ferait valoir ses droits à retraite.

En tout état de cause, aucune indemnité ne pourra être versée au-delà de 65 ans.

- **Autres avantages :**

Pendant la durée de son mandat, la Directrice générale continuera à bénéficier des différents avantages consentis au titre de son précédent mandat, et ce de manière inchangée, notamment en matière de prévoyance, frais de santé, assurance responsabilité civile, assurance chômage, et véhicule de fonction.

La politique de rémunération applicable à Julie WALBAUM, a fait l'objet d'une information détaillée publiée sur le site internet de la Société le 14 mars 2022, et est, en tout état de cause subordonnée à son approbation par l'Assemblée générale du 31 mai 2022.

3. RÉMUNÉRATION DU PRÉSIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

3.1 Éléments de la rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice 2021 au Président du Conseil d'administration

Peter CHILD Président du Conseil d'administration (01/01/2021 au 30/06/2021) (en euros)	2021		2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération variable annuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	150 000 ⁽¹⁾	100 000 ⁽²⁾	150 000	114 583
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	150 000	100 000	100 000	114 583

Thierry FALQUE-PIERROTIN Président du Conseil d'administration (30/06/2021 au 31/12/2021) (en euros)	2021		2020	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération fixe	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération variable annuelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération exceptionnelle	n/a	n/a	n/a	n/a
Rémunération allouée au titre du mandat d'administrateur	150 000 ⁽¹⁾	98 214 ⁽³⁾	n/a	n/a
Avantages en nature	n/a	n/a	n/a	n/a
TOTAL	150 000	98 214	n/a	n/a

(1) Le Président du Conseil d'administration a droit à une rémunération forfaitaire de 150 000 euros par an. Au cours de l'exercice 2021, deux Présidents se sont succédés avec effet au 30 juin 2021, Thierry FALQUE-PIERROTIN succédant à Peter CHILD. Chacun d'entre eux a donc perçu 75 000 euros au titre du semestre pendant lequel il a exercé la présidence du Conseil d'administration.

(2) Peter CHILD a ainsi reçu 75 000 euros au titre de sa présidence du Conseil d'administration au cours du premier semestre et 25 000 euros en tant qu'administrateur au cours du second semestre.

(3) Thierry FALQUE-PIERROTIN a ainsi reçu 23 214 euros au titre de son mandat d'administrateur au cours du premier semestre et 75 000 euros en tant que Président du Conseil d'administration au cours du second semestre.

3.2 Politique de rémunération du Président du Conseil d'administration en 2022

Sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale, la politique de rémunération du Président du Conseil d'administration sera celle figurant au paragraphe ci-après.

4. RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

4.1 Rémunération attribuée au titre de l'exercice 2021

La rémunération attribuée aux administrateurs en 2021 s'est élevée à un montant total de 466 337 euros.

Ce montant a été alloué selon les modalités détaillées au point 4.2.2.2 du Document d'enregistrement universel 2021, compte tenu de l'assiduité de chaque administrateur éligible.

	2021	2020
Peter CHILD du 01/07/2021 au 31/12/2021		
Rémunérations (fixe, variable) en tant qu'administrateur et non Président	25 000	n/a
Autres rémunérations	n/a	n/a
Thierry FALQUE-PIERROTIN du 01/01/2021 au 30/06/2021		
Rémunérations (fixe, variable) en tant qu'administrateur et non Président	23 214	46 528
Autres rémunérations	n/a	n/a
Cécile CLOAREC		
Rémunérations (fixe, variable)	28 123	n/a
Autres rémunérations	n/a	n/a
Sophie GUIEYSSE		
Rémunérations (fixe, variable)	40 000	77 222
Autres rémunérations	n/a	n/a
Laure HAUSEUX		
Rémunérations (fixe, variable)	57 500	43 764
Autres rémunérations	n/a	n/a
Marie-Christine LEVET		
Rémunérations (fixe, variable)	62 500	73 333
Autres rémunérations	n/a	n/a
Mustapha OULKHOUIR		
Rémunérations (fixe, variable)	n/a	n/a
Autres rémunérations	n/a	n/a
Michel-Alain PROCH		
Rémunérations (fixe, variable)	80 000	76 098
Autres rémunérations	n/a	n/a

4.2 Politique de rémunération des administrateurs en 2022

Sous réserve du vote favorable de l'Assemblée générale, la politique de rémunération des administrateurs au titre de leur mandat sera la suivante :

	Montants alloués		Montants alloués
Montant global alloué pour l'exercice 2021	600 000 euros	Comité des nominations et des rémunérations et Comité RSE	
Président du Conseil		Présidence	10 000 euros
Forfait alloué pour l'exercice	150 000 euros	Membre	
Administrateur		- Fixe	5 000 euros
- Fixe	15 000 euros	- Variable	2 500 euros / réunion
- Variable	25 000 euros	Comité stratégique	
Comité d'audit		Présidence	10 000 euros
Présidence	20 000 euros	Membre	
Membre		- Fixe	5 000 euros
- Fixe	5 000 euros	- Variable	2 500 euros / réunion
- Variable	2 500 euros / réunion		

4 | Ordre du jour de l'Assemblée générale

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE

- Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021.
- Approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce conclue avec MAISONS DU MONDE FOUNDATION.
- Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce.
- Approbation des éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Peter CHILD, Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 juin 2021.
- Approbation des éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Thierry FALQUE-PIERROTIN, Président du Conseil d'administration depuis le 30 juin 2021.
- Approbation des éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Madame Julie WALBAUM, Directrice générale.
- Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale.
- Approbation du montant annuel global à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2022.
- Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration.
- Ratification de la nomination à titre provisoire de Monsieur Victor HERRERO AMIGO.
- Nomination de Madame Alexandra PALT en qualité de nouvelle administratrice.
- Renouvellement du mandat de Commissaires au compte titulaire de la Société DELOITTE & Associés.
- Non-renouvellement du mandat de Commissaires au compte suppléant de la Société CISANE.
- Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société.

ORDRE DU JOUR DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public, à l'exception de celle visée à l'article L. 411-2 1° du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription.
- Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'une offre visée au II de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription.
- Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'augmentations du capital social par émission d'actions sans droit préférentiel de souscription.

5 | Présentation et textes du projet des résolutions proposées par le Conseil d'administration

Nous vous présentons ci-dessous un résumé des rapports du Conseil d'administration relatifs aux résolutions soumises à votre vote lors de l'Assemblée générale du 31 mai 2022.

Vous pouvez retrouver l'intégralité des rapports du Conseil d'administration dans le Document d'enregistrement universel 2021.

1. RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE

1.1 Approbation des comptes annuels et consolidés

1^{re} et 2^e résolutions ordinaires

Les 1^{re} et 2^e résolutions ont pour objet l'approbation des comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Les comptes annuels de l'exercice écoulé font ressortir un bénéfice de 22 325 677,53 euros, contre une perte de -25 945 452 euros réalisée l'exercice précédent.

Les comptes consolidés du Groupe font, quant à eux, ressortir un bénéfice de 79 millions (dont 77,4 millions part du Groupe), contre une perte de -16,1 millions d'euros en 2020.

Les charges non déductibles de l'exercice s'élèvent à un montant de 26 840 euros. Ces charges correspondent aux loyers et amortissements du parc de véhicules de fonction de la Société, et ont généré un impôt de 7 625 euros.

Les comptes annuels et consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que les rapports des commissaires aux comptes, figurent aux Chapitres 5 et 6 du présent Document d'enregistrement universel.

1^{re} résolution

Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs parties les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, et qui font apparaître un bénéfice de 22 325 677,53 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

En application de l'article 223 *quater* du Code général des impôts, l'Assemblée générale approuve le montant des dépenses et charges non déductibles pour l'établissement de l'impôt sur les sociétés, visées à l'article 39-4 dudit Code, qui s'élève à 26 840 euros pour l'exercice clos le 31 décembre 2021, ainsi que l'impôt supporté à raison de ces mêmes dépenses et charges, qui ressort à 7 625 euros.

2^e résolution

Approbation des comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, connaissance prise du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, approuve dans toutes leurs

parties les comptes consolidés de l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils lui ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

1.2 Proposition d'affectation du résultat

3^e résolution ordinaire

La 3^e résolution a pour objet d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021.

Le résultat net de l'exercice écoulé s'élève à 22 325 677,53 euros.

Dans sa séance du 9 mars 2022, le Conseil d'administration a décidé de proposer le versement d'un dividende de 0,55 euro par action. Cette proposition est conforme à la politique de distribution de dividende de la Société (entre 30 % et 40 % du résultat consolidé).

Le dividende serait mis en paiement le 10 juin 2022, (détachement du coupon le 08 juin 2022).

Les distributions antérieures ont été les suivantes :

- un dividende d'un montant de 13 509 001,80 euros, soit 45 030 006 actions rémunérées, au prix de 0,30 euro par action au titre de l'exercice 2020 ;
- aucun dividende au titre de l'exercice 2019 ;
- un dividende d'un montant de 21 142 887,49 euros, soit 44 984 867 actions rémunérées, au prix de 0,47 euro par action au titre de l'exercice 2018.

3^e résolution

Affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, sur proposition du Conseil d'administration, décide d'affecter le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2021 comme suit :

Bénéfice net de l'exercice 22 325 677,53 euros.

Dotations à la réserve légale 1 116 283,88 euros.

Report à nouveau antérieur 46 922 949,20 euros.

MONTANT TOTAL DISTRIBUABLE 68 132 342,85 euros.

À titre de dividende aux actionnaires 24 883 041,70 euros.

Sur la base de 45 241 894 actions, soit 0,55 euro par action.

Report à nouveau 43 249 301,15 euros.

MONTANT TOTAL AFFECTÉ 68 132 342,85 euros.

L'Assemblée générale décide que le dividende sera détaché de l'action le 8 juin 2022 et mis en paiement le 10 juin 2022.

Il est précisé que la Société ne percevra pas de dividende au titre des actions qu'elle détient en propre lors du détachement du dividende, les sommes correspondant aux dividendes non versés des actions auto-détenues seront affectées au compte « report à nouveau » et le montant global du dividende ajusté en conséquence.

L'Assemblée générale prend acte que les actionnaires ont été informés des modalités suivantes :

- conformément aux dispositions de l'article 200 A du Code général des impôts, les dividendes perçus par les personnes physiques résidentes fiscales de France sont soumis à un prélèvement forfaitaire unique (« PFU » ou « flat tax ») de 12,8 % au titre de l'impôt sur le revenu, auquel s'ajoutent 17,2 % de prélèvements sociaux, soit une taxation globale au taux de 30 % ;
- conformément aux dispositions de l'article 117 quater du Code général des impôts, ces dividendes font l'objet d'un prélèvement forfaitaire à la source, obligatoire non libératoire, dont le taux est aligné sur celui du PFU et qui constitue un acompte imputable sur l'impôt dû l'année suivante (l'excédent éventuel étant restituable) ; peuvent demander à être dispensées du prélèvement forfaitaire non libératoire les

personnes physiques appartenant à un foyer fiscal dont le revenu fiscal de référence de l'avant-dernière année, tel que défini au 1^o du IV de l'article 1417 du Code général des impôts, est inférieur à 50 000 euros (pour les contribuables célibataires, divorcés ou veufs) ou à 75 000 euros (pour les contribuables soumis à une imposition commune) ; le cas échéant, la demande de dispense doit, conformément à l'article 242 quater du Code général des impôts, être formulée par le contribuable, sous sa responsabilité, au plus tard le 30 novembre de l'année précédant celle du paiement du dividende ;

- par dérogation, l'imposition du dividende au barème progressif de l'impôt sur le revenu reste possible, sur option expresse, globale et irrévocable du bénéficiaire résident fiscal de France, qui doit être indiquée sur sa déclaration de revenus et au plus tard avant l'expiration de la date limite de déclaration ;
- il est précisé, conformément aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, que le dividende proposé est intégralement éligible à l'abattement de 40 % prévu à l'article 158-3-2^o du Code général des impôts et applicable aux personnes physiques résidentes fiscales de France, sous réserve notamment de l'exercice de l'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu ;

L'Assemblée générale prend acte, conformément aux dispositions de l'article 243 bis alinéa 1 du Code général des impôts, que la Société :

- a distribué, au titre de l'exercice 2020, un dividende d'un montant de 13 509 001,80 euros, soit 45 030 006 actions rémunérées, au prix de 0,30 euro par action, intégralement éligible à l'abattement de 40 %, applicable sous certaines conditions et seulement en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu ;
- n'a distribué aucun dividende au titre de l'exercice 2019 ;
- a distribué, au titre de l'exercice 2018, un dividende d'un montant de 21 142 887,49 euros, soit 44 984 867 actions rémunérées, au prix de 0,47 euro par action, intégralement éligible à l'abattement de 40 %, applicable sous certaines conditions et seulement en cas d'option pour l'imposition au barème progressif de l'impôt sur le revenu.

1.3 Conventions réglementées

4^e résolution ordinaire

La 4^e résolution a pour objet, après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées de l'article L. 225-38 du Code de commerce, l'approbation de la convention de mécénat conclue, au cours de l'exercice écoulé, avec son fonds de dotation « Maisons du Monde Foundation ».

Aux termes de ladite convention datée du 27 mars 2021, Maisons du Monde Foundation va bénéficier pendant 5 ans d'un apport correspondant à 0.08 % du chiffre d'affaires annuel de Maisons du Monde S.A. (au titre de l'exercice 2021, la somme comptabilisée en charges est de 945 491,60 euros).

Maisons du Monde Foundation a pour mission de contribuer à la préservation des forêts et des arbres en France et à l'étranger, en soutenant financièrement et en accompagnant des associations qui mettent en place des programmes de préservation menés par et pour les populations locales, ainsi qu'en sensibilisant à l'environnement.

Julie WALBAUM étant à la fois Directrice générale de Maisons du Monde SA et Présidente du fonds de dotation Maisons du Monde Foundation, la convention de mécénat constitue une convention réglementée au sens de l'article L. 225-38 du Code de commerce. À ce titre, elle a fait l'objet d'une autorisation par le Conseil dans sa séance du 27 janvier 2021, et figure dans le rapport spécial des commissaires aux comptes.

Par ailleurs, la convention de mandat de la Directrice générale, conclue et autorisée le 29 juin 2018 est arrivée à son échéance le 30 juin 2021. Le mandat de Directrice générale de Julie WALBAUM a été renouvelé pour 3 ans, sans faire l'objet d'une convention de mandat spécifique, les composantes du mandat étant désormais soumises aux dispositions légales du *Say on Pay* et non plus à celles relatives aux conventions réglementées.

Le rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées figure au paragraphe 4.3.2 du Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

4^e résolution

Approbation d'une convention visée à l'article L.225-38 du Code de commerce conclue avec MAISONS DU MONDE FOUNDATION

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions visées à l'article L. 225-38 du Code de commerce, et statuant sur ce

rapport, approuve la convention nouvelle autorisée par le Conseil d'administration et conclue avec MAISONS DU MONDE FOUNDATION au cours de l'exercice 2021 dont il est fait état dans ce rapport spécial.

1.4 Rémunération des mandataires sociaux

5^e à 11^e résolutions ordinaires

Conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-34 I et II du Code de commerce, les résolutions 5 à 11 ont pour objet de soumettre à l'approbation des actionnaires les informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux visées à l'article L. 22-10-9 I du Code de commerce, et présentées dans le Rapport sur le gouvernement d'entreprise.

La politique de rémunération de Maisons du Monde est exposée au paragraphe 4.2.1 du Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

La présentation standardisée de la rémunération des mandataires sociaux figure au paragraphe 4.2.3 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Le détail de la rémunération des mandataires sociaux est exposé au sein du Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021 (paragraphe 4.2.2.1 à 4.2.2.3).

- **5^e résolution** : il est demandé aux actionnaires de bien vouloir approuver les informations relatives à l'ensemble des mandataires sociaux, en ce compris la Directrice générale, ainsi que les mandataires sociaux dont le mandat a pris fin et ceux nouvellement nommés au cours de l'exercice écoulé.

Si l'Assemblée générale n'approuvait pas cette résolution, le versement de la rémunération des mandataires sociaux pour l'exercice en cours serait suspendu jusqu'à l'approbation d'une politique de rémunération révisée à la prochaine Assemblée générale tenant compte du vote des actionnaires.

- **6^e, 7^e et 8^e résolutions** : il est demandé aux actionnaires de bien vouloir approuver les éléments composant la rémunération totale (éléments fixes, variables et exceptionnels) et les avantages de toute nature versés au cours de l'exercice 2021, ou attribués au titre de cet exercice aux dirigeants mandataires sociaux, à savoir Peter CHILD, Président du Conseil jusqu'au 30 juin 2021,

et Thierry FALQUE-PIERROTIN, Président du Conseil d'administration à compter du 30 juin 2021, ainsi que de Julie WALBAUM, Directrice générale.

Ces éléments sont conformes à la politique de rémunération approuvée par l'Assemblée générale du 4 juin 2021, et sont décrits aux paragraphes 4.2.2.1 et 4.2.2.2 du Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

Il est précisé que le paiement de la rémunération variable de la Directrice générale au titre de l'exercice 2021 est conditionné à l'approbation de l'Assemblée générale du 31 mai 2022.

- **9^e résolution** : en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, il vous est demandé de bien vouloir approuver la politique de rémunération de la Directrice générale pour l'exercice 2022.

Les éléments de la politique de rémunération de la Directrice générale ont été arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations. L'ensemble de ces éléments sont exposés en détail au paragraphe 4.2.2.1 du Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

- **10^e et 11^e résolutions** : les résolutions 10 et 11 ont pour objet la politique de rémunération applicable aux mandataires sociaux (hors Directrice générale) pour l'exercice en cours. Il vous est ainsi demandé d'approuver aux termes de la 10^e résolution une enveloppe globale attribuable à l'ensemble des mandataires sociaux, dont le montant de 600 000 euros reste inchangé par rapport à l'exercice précédent. La 11^e résolution détermine les modalités de répartition de la rémunération des administrateurs, en ce compris la rémunération du Président du Conseil d'administration. Ces éléments sont exposés aux paragraphes 4.2.2.1 à 4.2.2.3 du Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

5^e résolution

Approbation des informations relatives à la rémunération des mandataires sociaux mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 I du Code de commerce, les informations

mentionnées au I de l'article L. 22-10-9 du même Code figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2 du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société).

6^e résolution

Approbation des éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Peter CHILD, Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 juin 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Peter CHILD, Président du Conseil d'administration jusqu'au 30 juin 2021, figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2 du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société).

7^e résolution

Approbation des éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Thierry FALQUE-PIERROTIN, Président du Conseil d'administration depuis le 30 juin 2021

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Monsieur Thierry FALQUE-PIERROTIN, Président du Conseil d'administration depuis le 30 juin 2021, figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2 du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société).

8^e résolution

Approbation des éléments versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Julie WALBAUM, Directrice générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-34 II du Code de commerce, les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les

avantages de toute nature versés au cours ou attribués au titre de l'exercice 2021 à Julie WALBAUM, Directrice générale, figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2 du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société).

9^e résolution

Approbation de la politique de rémunération de la Directrice générale

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les éléments de la

politique de rémunération applicable à la Directrice générale, figurant dans le rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2 du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société).

10^e résolution

Approbation du montant annuel global à allouer aux membres du Conseil d'administration pour l'exercice 2022

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration fixe, en

application de l'article L. 225-45 du Code de commerce, pour l'exercice en cours à 600 000 euros le montant maximum de la somme à répartir entre les membres du Conseil d'administration.

11^e résolution

Approbation de la politique de rémunération des membres du Conseil d'administration

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, approuve, en application de l'article L. 22-10-8 II du Code de commerce, les éléments de la

politique de rémunération applicable aux membres du Conseil d'administration, figurant dans le Rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise (tels que présentés au paragraphe 4.2 du Chapitre 4 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société).

1.5 Modifications de la composition du Conseil d'administration et mandats des commissaires aux comptes

12^e résolution ordinaire

Lors de sa séance du 26 janvier 2022, le Conseil d'administration a nommé Monsieur Victor HERRERO AMIGO en qualité de nouvel administrateur, en remplacement de Monsieur Peter CHILD démissionnaire, pour la durée restant à courir de son prédécesseur, soit à l'issue de l'Assemblée générale 2023.

La 12^e résolution a pour objet, conformément aux dispositions de l'article L. 225-24 alinéa 5 du Code de commerce, la ratification par l'Assemblée générale de cette nomination effectuée à titre provisoire.

La biographie de Monsieur HERRERO AMIGO figure au paragraphe 4.1.1.10 du Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

13^e résolution ordinaire

Il est rappelé que les mandats d'administrateur de Mesdames Sophie GUIEYSSE et Marie-Christine LEVET arriveront à échéance à l'issue de l'Assemblée générale du 31 mai 2022.

Sur recommandations du Comité des nominations et des rémunérations, le Conseil propose à l'Assemblée générale :

- de ne pas renouveler ces deux mandats ;
- de nommer en qualité de nouvelle administratrice Madame Alexandra PALT.

Madame Alexandra PALT serait nommée pour une durée de 4 ans en qualité de membre indépendant. Elle apporterait ses compétences en matière sociétale et environnementale.

La biographie détaillée de Madame Alexandra PALT est exposée au paragraphe 4.1.1.12 du Chapitre 4 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

14^e et 15^e résolutions ordinaires

Aux termes de la 14^e résolution, le Conseil soumet aux actionnaires, sur proposition du Comité d'audit, le renouvellement pour une durée de 6 exercices du mandat de la société DELOITTE & Associés.

Conformément à l'article 22 alinéa 2 des Statuts de la Société, et dans le cadre de la 15^e résolution, le Conseil propose aux actionnaires de ne pas renouveler le mandat de la société CISANE, commissaire aux comptes suppléant.

12^e résolution Ratification de la nomination à titre provisoire de Monsieur Victor HERRERO AMIGO

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, ratifie la nomination en qualité d'administrateur de Monsieur Victor HERRERO AMIGO, faite à titre provisoire par le Conseil d'administration lors de sa réunion du 26 janvier 2022, en remplacement de Monsieur Peter CHILD.

En conséquence, Monsieur Victor HERRERO AMIGO exercera lesdites fonctions pour la durée restant à courir du mandat de son prédécesseur, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires statuant sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022.

13^e résolution Nomination de Madame Alexandra PALT en qualité de nouvelle administratrice

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de nommer Madame Alexandra PALT en qualité de nouvelle

administratrice, pour une durée de quatre (4) ans. Le mandat de Madame PALT arrivera à expiration à l'issue de l'Assemblée générale appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

14^e résolution Renouvellement du mandat de Commissaires aux comptes titulaire de la société DELOITTE & Associés

Le mandat de la société DELOITTE & Associés, commissaire aux comptes titulaire, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil

d'administration, décide de le renouveler dans ses fonctions pour une nouvelle période de six (6) exercices, soit jusqu'à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

15^e résolution **Non-renouvellement du mandat de Commissaires aux comptes suppléant de la société CISANE**

Le mandat de la Société CISANE, Commissaire aux comptes suppléant, arrivant à expiration lors de la présente Assemblée, l'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales ordinaires, après avoir pris

connaissance du rapport du Conseil d'administration décide de ne pas renouveler le mandat de Commissaire aux compte suppléant de la Société CISANE et de ne pas pourvoir à son remplacement.

1.6 Rachat par la Société de ses propres actions

16^e résolution ordinaire

Dans le cadre de la 16^e résolution, le Conseil d'administration soumet à l'approbation de l'Assemblée générale l'autorisation d'opérer sur les titres de la Société dans le cadre d'un programme de rachat d'actions propres, dont les principales modalités sont les suivantes :

- les opérations pourront être effectuées à tout moment sauf en cas d'offre au public des titres de la Société ;
- le prix d'achat unitaire maximum proposé est de 30 euros ;
- le montant maximum des acquisitions net de frais ne pourra excéder la somme de 135,7 millions d'euros ;

- la part maximale que la Société sera susceptible de détenir dans le cadre de ce programme sera de 4 524 189 actions soit 10 % du capital social (au 31 décembre 2021) ;
- objectifs du programme : toute affectation autorisée dans le cadre légal et notamment la couverture de plans d'attributions gratuites d'actions de performance ou le rachat pour annulation ;
- durée du programme : 18 mois.

Le descriptif du programme de rachat d'actions propres figure au paragraphe 7.3.4 du Chapitre 7 du Document d'Enregistrement Universel 2021.

16^e résolution **Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'achat d'actions de la Société**

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Conseil d'administration et du descriptif du programme de rachat établi conformément aux dispositions de l'article 241-2 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers (l'« AMF ») (tel que présenté au paragraphe 7.3.4 du Chapitre 7 du Document d'enregistrement universel 2021 de la Société) :

croissance externe, conformément aux pratiques de marché reconnues par la réglementation applicable, dans la limite de 5 % du nombre d'actions composant le capital social de la Société, ou

1. Autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles 22-10-62 et suivants du Code de commerce et du Règlement (CE) n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 à acquérir, en une ou plusieurs fois et aux époques qu'il fixera, un nombre d'actions de la Société ne pouvant excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social de la Société à quelque moment que ce soit (ce pourcentage s'appliquant à un capital ajusté en fonction des opérations l'affectant postérieurement à la présente Assemblée générale), (soit à titre indicatif, 4 524 189 actions à la date du 31 décembre 2021), en vue de :

- leur annulation dans les conditions et limites prévues par la réglementation applicable, ou
- leur conservation pour la remise ultérieure d'actions à titre d'échange ou de paiement dans le cadre d'opérations de

- leur remise à la suite de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant droit par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière à l'attribution d'actions de la Société, ou
- de la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions, de plans d'attribution gratuite d'actions ou d'opérations d'actionnariat salarié réservées aux adhérents à un plan d'épargne d'entreprise réalisées dans les conditions des articles L. 3331-1 et suivants du Code du travail par cession des actions acquises préalablement par la Société ou prévoyant une attribution gratuite de ces actions au titre d'un abondement en titres de la Société et/ou en substitution de la décote ou d'allocations d'actions au profit des salariés et/ou dirigeants mandataires sociaux de la Société et des sociétés qui lui sont liées, selon les dispositions légales et réglementaires applicables, ou
- de l'animation du marché du titre de la Société dans le cadre d'un contrat de liquidité conclu avec un prestataire de services d'investissement en conformité avec la pratique de marché admise par l'Autorité des marchés financiers, ou

- plus généralement, la réalisation de toute opération admise ou qui viendrait à être admise par la loi ou la réglementation en vigueur ou par l'AMF étant précisé que les acquisitions réalisées par la Société ne peuvent en aucun cas l'amener à détenir plus de 10 % de son capital social ;
2. **Décide** de fixer le prix d'achat maximal par action à 30 euros hors frais (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie). Au regard du nombre d'actions composant le capital social au 31 décembre 2021, le montant cumulé des achats net de frais n'excéderait pas la somme de 135,7 millions d'euros ;
 3. **Décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale ;
 4. **Décide** que les actions pourront, en tout ou partie, selon le cas, être acquises, cédées, échangées ou transférées, en une ou plusieurs fois, par tous moyens autorisés par la réglementation en vigueur ou qui viendrait à l'être, sur tous marchés, y compris sur les systèmes multilatéraux de négociations (MTF) ou *via* un internalisateur systématique, ou de gré à gré, y compris par acquisition ou cession de blocs d'actions (sans limiter la part du programme de rachat pouvant être réalisée par ce biais) ; ces moyens incluent l'utilisation de tout contrat financier ou instrument financier à terme (tel que notamment tout contrat à terme ou option) à l'exclusion de la vente d'options de vente, dans le respect de la réglementation en vigueur ;
 5. **Donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, afin

que, dans le respect des dispositions légales et réglementaires concernées, il procède aux réallocations permises des actions rachetées en vue de l'un des objectifs du programme à un ou plusieurs de ses autres objectifs, ou bien à leur cession, sur le marché ou hors marché, étant précisé que ces réallocations et cessions pourront porter sur les actions rachetées dans le cadre des autorisations de programmes antérieures.

Tous pouvoirs sont conférés en conséquence au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour décider et mettre en œuvre la présente autorisation et en arrêter les modalités dans les conditions légales et de la présente résolution, et notamment pour passer tous ordres de bourse, conclure tous accords, notamment pour la tenue des registres d'achats et de ventes d'actions, ajuster le prix d'achat maximum pour tenir compte de l'incidence d'opérations sur capital sur la valeur de l'action (telles qu'une modification du nominal de l'action, une augmentation de capital par incorporation de réserves, une attribution gratuite d'actions, une division ou un regroupement de titres, une distribution de réserves ou de tous autres actifs, un amortissement du capital, ou toute autre opération portant sur les capitaux propres, effectuer toutes déclarations auprès de l'AMF ou de toute autre autorité, établir tout document notamment d'information, remplir toutes formalités, et d'une manière générale, faire le nécessaire. Le Conseil d'administration devra informer, dans les conditions légales, l'Assemblée générale ordinaire des opérations réalisées en vertu de la présente autorisation ;

6. **Fixe** à 18 mois à compter du jour de la présente Assemblée générale la durée de validité de la présente autorisation qui prive d'effet à hauteur des montants non utilisés et remplace celle accordée par la 13^e résolution de l'Assemblée générale du 4 juin 2021.

2. RÉSOLUTIONS DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE

2.1 Délégations de compétence à conférer au Conseil d'administration

Les résolutions 17 à 25 ont pour objet de conférer au Conseil des autorisations et des délégations de compétences à l'effet d'opérer sur le capital social ; les autorisations accordées auraient pour effet d'annuler celles conférées lors de l'Assemblée générale du 12 juin 2020 pour leurs parties non utilisées.

17^e résolution extraordinaire

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public, à l'exception de celle visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription

La 17^e résolution permet de conférer au Conseil d'administration la compétence à l'effet de procéder à une augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre au public, par l'émission (i) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, à l'exclusion d'actions de préférence, à l'exception de celles visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes), émises à titre onéreux ou gratuit, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, avec suppression du droit préférentiel de souscription.

La souscription des actions et des autres valeurs mobilières visées ci-dessus pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, régies par les articles L. 228-91 du Code de commerce.

Le Conseil d'administration pourrait décider (i) l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société et (ii) l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital.

Nous vous proposons de fixer le montant nominal maximum des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation à 14 650 000 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie

ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), soit à titre indicatif environ 10 % du capital social statutaire en date du 31 décembre 2021. Ce montant s'imputera sur le montant du plafond global de 73 000 000 euros prévu à la 25^e résolution. À ces plafonds s'ajouterait, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

Il vous est également proposé de fixer à 220 000 000 euros le montant nominal maximum des émissions de titres de créance qui pourront être réalisées immédiatement ou à terme sur la base de cette délégation.

Nous vous proposons de décider de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions ou autres valeurs mobilières qui pourraient être émises en vertu de ladite délégation de compétence. En cas d'utilisation par le Conseil d'administration de cette délégation, cette suppression du droit préférentiel de souscription serait justifiée par la nécessité d'abrèger les délais de réalisation des émissions afin de faciliter le placement des valeurs mobilières ainsi émises.

Le Conseil d'administration de la Société aurait en outre la faculté, dès lors que les actions de la Société sont admises aux négociations sur un marché réglementé, d'apprécier si les émissions d'actions ou autres valeurs mobilières réalisées en vertu de cette délégation de compétence comporteront un délai de priorité de souscription en faveur des actionnaires dans les conditions que le Conseil d'administration fixera conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-51 alinéa 5 du Code de commerce.

Le prix d'émission serait fixé comme suit :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris S.A. précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 diminuée d'une décote maximale de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;

- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

Le Conseil d'administration disposerait de tous les pouvoirs, conformément à la loi et dans les limites fixées par la présente délégation, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence et notamment à l'effet de fixer les modalités de toute émission d'actions ou autres valeurs mobilières et les caractéristiques des valeurs mobilières, ainsi que le cas échéant, pour y surseoir, en constater la réalisation, procéder à la modification corrélative des statuts et à toutes autres formalités nécessaires ou utiles.

En cas d'émission de titres de créances donnant accès immédiatement ou à terme à une quotité du capital de la Société, le Conseil d'administration aurait tous pouvoirs notamment pour décider de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, la devise de l'émission, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable, avec ou sans prime, les modalités d'amortissement en fonction des conditions de marché et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourrait pas faire usage de la délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La présente délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du 31 mai 2022 et viendrait donc à expiration le 31 juillet 2024.

18^e résolution extraordinaire

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription

Dans le cadre des dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134 et L. 22-10-49 du Code de commerce, ainsi que des dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, nous vous proposons de déléguer votre compétence au Conseil d'administration pour décider et réaliser une ou plusieurs augmentations de capital

avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions par l'émission d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société. De telles émissions pourraient être réalisées en France ou à l'étranger.

Nous vous proposons de décider que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation soit de 73 000 000 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies), soit environ 50 % du capital social statutaire en date du 31 décembre 2021. Ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global de 73 000 000 euros fixé à la 25^e résolution. Il ne tiendrait pas compte de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

Nous vous proposons de décider que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société qui seraient susceptibles d'être émises en vertu de la présente résolution pourraient notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires. Elles pourraient revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies. Nous vous proposons que le montant nominal des titres de créance ainsi émis soit de 750 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère). Ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourrait pas faire usage de la délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La présente délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du 31 mai 2022 et viendrait donc à expiration le 31 juillet 2024.

19^e résolution extraordinaire**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription**

La 19^e résolution permettrait au Conseil d'administration de décider d'émettre des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société avec suppression du droit préférentiel de souscription, par voie d'offres visées à l'article L. 411-2, 1^o du Code monétaire et financier. La souscription pourrait être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société.

Les augmentations de capital pouvant être réalisées en vertu de cette délégation de compétence s'effectueraient par voie dite de « placement privé », c'est-à-dire par offre s'adressant exclusivement (i) aux personnes fournissant le service d'investissement de gestion de portefeuille pour compte de tiers, (ii) à des investisseurs qualifiés ou à un cercle restreint d'investisseurs, sous réserve que ces investisseurs agissent pour compte propre.

Au sens du paragraphe 1^o de l'article L. 411-2 du Code monétaire et financier :

- un investisseur qualifié est une personne ou une entité disposant des compétences et des moyens nécessaires pour appréhender les risques inhérents aux opérations sur instruments financiers ;
- un cercle restreint d'investisseurs est composé de personnes, autres que des investisseurs qualifiés, dont le nombre est inférieur à 150.

Le prix d'émission serait fixé comme suit :

- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris S.A. précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin diminuée d'une décote maximale de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance ;
- le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de

l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent.

Nous vous proposons de décider que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation soit de 14 650 000 euros (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies). Ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global de 73 000 000 euros prévu à la 25^e résolution. Ce plafond ne tiendrait pas compte de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions. En outre, nous vous proposons de décider que le montant nominal des titres de créance éventuellement émis soit de 220 000 000 euros (ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère). Ce montant serait majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du prix.

L'usage de cette délégation suppose que vous supprimiez le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions aux actions ou valeurs mobilières à émettre, étant précisé que nous vous demandons de conférer au Conseil d'administration le pouvoir d'instituer au profit des actionnaires une faculté de souscription par priorité.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourrait pas faire usage de la délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La présente délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du 31 mai 2022 et viendrait donc à expiration le 31 juillet 2024.

20^e résolution extraordinaire**Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'augmentations du capital social par émission d'actions sans droit préférentiel de souscription**

Afin de favoriser les financements en fonds propres et pour répondre aux demandes des investisseurs, nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration pour les émissions proposées aux 17^e et 19^e résolutions, et dans la limite de 10 % du capital social par an appréciée à la date d'émission, à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des actions définies auxdites résolutions en appliquant une décote, pouvant atteindre 5 %, à la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur Euronext Paris précédant la fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.

21^e résolution extraordinaire**Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce**

Conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce, la 21^e résolution permettrait au Conseil d'administration, dans un objectif de satisfaire une demande excédentaire ou de faire face à la volatilité des marchés, de décider, dans le cadre des augmentations de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription décidée résolutions précédentes, d'augmenter le nombre de titres à émettre au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission.

Nous vous précisons que le montant nominal des augmentations de capital décidées en application de la présente résolution s'imputerait sur le montant des plafonds stipulés respectivement dans les 17^e, 18^e et 19^e résolutions en vertu desquelles est décidée l'émission initiale et sur le montant du plafond global prévu à la 25^e résolution ou, le cas échéant, sur le montant des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder auxdites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourrait pas faire usage de la délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La présente délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du 31 mai 2022 et viendrait donc à expiration le 31 juillet 2024.

22^e résolution extraordinaire**Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange**

Nous vous proposons de donner au Conseil d'administration une délégation de compétence pour décider d'augmenter le capital de la Société, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, par l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Nous vous précisons que les porteurs d'actions ne bénéficieraient pas de droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises et que la présente délégation emporterait renonciation par les porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit.

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour approuver, sur le rapport des commissaires aux apports, l'évaluation des apports, déterminer le montant et les conditions des émissions, la nature et les caractéristiques des titres à émettre, ainsi que le cas échéant le montant de la soulte à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, fixer les dates de jouissance, même rétroactives, des titres à émettre.

Le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation ne pourrait excéder 10 % du capital social. Ce montant s'imputerait sur le montant du plafond global prévu à la 25^e résolution. Ce montant ne tiendrait pas compte de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourrait pas faire usage de la délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La présente délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du 31 mai 2022 et viendrait donc à expiration le 31 juillet 2024.

23^e résolution ordinaire**Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfiques, primes ou autres**

La 23^e résolution vise à permettre au Conseil d'administration de procéder, en une ou plusieurs fois, à des augmentations de capital par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfiques ou autres dont la capitalisation serait légalement et statutairement possible. Cette opération qui ne se traduit pas nécessairement par l'émission de nouvelles actions, doit être prise par l'Assemblée générale extraordinaire statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées ordinaires.

Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, ne pourrait excéder le montant des sommes pouvant être incorporées au capital à la date de la décision du Conseil d'administration usant de la délégation dans la limite de 10 % du capital social, (ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies).

Ce montant ne s'imputerait pas sur le montant du plafond global prévu à la 25^e résolution, cette délégation intervenant sans dilution pour les actionnaires et sans modification du volume des fonds propres de la Société.

Nous vous proposons de donner tous pouvoirs au Conseil d'administration pour fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social serait augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourrait pas faire usage de la délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La présente délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du 31 mai 2022 et viendrait donc à expiration le 31 juillet 2024.

24^e résolution extraordinaire

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'article L. 225-129-6 du Code de commerce dispose que lors de toute décision d'augmentation du capital par apport en numéraire, sauf si elle résulte d'une émission au préalable de valeurs mobilières donnant accès au capital, l'Assemblée générale extraordinaire doit se prononcer sur un projet de résolution tendant à la réalisation d'une augmentation de capital aux conditions prévues par les articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail. L'Assemblée générale extraordinaire se prononce sur un tel projet de résolution lorsqu'elle délègue sa compétence pour réaliser l'augmentation de capital conformément à l'article L. 225-129-2 du Code de commerce.

En conséquence des 17^e et 18^e résolutions, et conformément aux dispositions de l'article L. 225-129-6 du Code de commerce, nous vous proposons de donner au Conseil

d'administration une délégation de compétence pour décider de procéder à une augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toute autre valeur mobilière donnant, immédiatement ou à terme, accès à des actions ordinaires de la Société ou de toute autre société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions définies aux articles L. 225-80 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail.

Le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourrait excéder 2 % du capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette délégation sans pouvoir excéder 1 % par période de 12 mois glissants, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 25^e résolution et que ce montant total nominal ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et, le cas échéant, des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital.

Le prix d'émission des nouvelles actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital serait déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et serait au moins égal à 70 % de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou à 60 % de cette moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans.

Nous vous proposons d'autoriser le Conseil d'administration à attribuer, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, en complément des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à souscrire en numéraire, des actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre ou déjà émises, à titre de substitution de tout ou partie de la décote par rapport au Prix de Référence et/ou d'abondement, étant entendu que l'avantage résultant de cette attribution ne pourra excéder les limites légales ou réglementaires applicables aux termes des articles L. 3332-10 et suivants du Code du travail.

Conformément à la loi, le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions nouvelles ou autres valeurs mobilières donnant accès au capital serait supprimé au profit des bénéficiaires indiqués ci-dessus. Cette décision emporterait également renonciation des actionnaires à tout droit aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, attribuées gratuitement par application de la présente résolution.

Toutefois, en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourrait pas faire usage de la délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale.

La présente délégation serait donnée pour une période de vingt-six (26) mois à compter du 31 mai 2022 et viendrait donc à expiration le 31 juillet 2024.

25^e résolution extraordinaire

Limite globale des autorisations d'émissions avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

La 25^e résolution permettrait de limiter le montant nominal maximal des délégations visées aux 17^e, 18^e, 19^e, 21^e, 22^e et 24^e résolutions, à 73 000 000 euros. Il s'agit d'un plafond global commun auxdites résolutions, auquel s'ajoute le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour

préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions.

Le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des 17^e, 18^e, 19^e, 21^e, 22^e et 24^e résolutions serait fixé à 73 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

De plus, les délégations accordées au Conseil aux fins de procéder à des augmentations de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription (aux termes notamment des 17^e, 19^e et 22^e résolutions), ne pourraient être utilisées que dans la limite d'un plafond global cumulé de 10 % du capital social constaté le 31 décembre 2021.

17^e résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public, à l'exception de celle visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-135, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52, L. 22-10-54 et L. 225-136, et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce, après avoir constaté que le capital social de la Société est intégralement libéré,

1. Délègue au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants, L. 22-10-49 et L. 228-91 et suivants du Code de commerce, sa compétence pour décider de procéder à une augmentation du capital social de la Société, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, en France ou à l'étranger, par une offre au public à l'exception de celle visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, par l'émission (i) d'actions (à l'exclusion d'actions de préférence) ou (ii) de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société (qu'il s'agisse d'actions nouvelles ou existantes, à l'exclusion d'actions de préférence), émises à titre onéreux ou gratuit, soit en euros, soit en toute

autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que la souscription des actions et des autres valeurs mobilières pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ou donnant droit à l'attribution de titres de créance, régies par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce ; les offres au public, décidées en vertu de la présente résolution, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier ;

- 2. Décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale ;
- 3. Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;

4. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
5. **Décide** de fixer comme suit les limites des montants des augmentations de capital autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la présente délégation de compétence :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence est fixé à 14 650 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies soit, à titre indicatif, environ 10 % du capital social statutaire constaté le 31 décembre 2021, étant précisé que ce montant s'imputera sur les montants des plafonds globaux prévus à la 25^e résolution des présentes ou, le cas échéant, sur les montants des plafonds globaux éventuellement prévus par une résolution prévoyant de nouveaux plafonds globaux (au sens de l'article L. 225-129-2 du Code de commerce) qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation de compétence,
 - à ces plafonds s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ;
6. **Décide** en cas d'émission de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance régis par les articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :
 - de fixer le montant nominal maximum des titres de créance susceptibles d'être émis immédiatement ou à terme en vertu de la présente délégation de compétence à 220 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies à la date d'émission,
 - que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
7. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux titres faisant l'objet de la présente résolution, en laissant toutefois au Conseil d'administration en application de l'article L. 22-10-51 du Code de commerce, la faculté de conférer aux actionnaires, pendant un délai et selon les modalités qu'il fixera en conformité avec les dispositions légales et réglementaires applicables et pour tout ou partie d'une émission effectuée, un délai de priorité de souscription ne donnant pas lieu à la création de droits négociables et qui devra s'exercer proportionnellement au nombre des actions possédées par chaque actionnaire et pourra être éventuellement complété par une souscription à titre réductible, étant précisé que les titres non souscrits ainsi feront l'objet d'une offre au public en France ou à l'étranger ;
8. **Prend acte** du fait que si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ordinaires ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement ;
9. **Prend acte** du fait que la présente délégation de compétence emporte de plein droit au profit des porteurs des valeurs mobilières émises donnant accès au capital de la Société, renonciation expresse par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières donneront droit ;
10. **Prend acte que** conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce :
 - le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris S.A. précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 diminuée d'une décote maximale de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
11. **Fixe** à vingt-six (26) mois, à compter de ce jour la durée de validité de la délégation de compétence faisant l'objet de la présente résolution, qui prive d'effet et remplace, à concurrence de la partie non utilisée, la délégation donnée à la 21^e résolution de l'Assemblée générale du 12 juin 2020 ;
12. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, pour mettre en œuvre la présente délégation de compétence, à l'effet notamment de :
 - décider l'augmentation de capital et/ou déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,

- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer,
- décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital le cas échéant,
- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- en cas d'émission de valeurs mobilières à l'effet de rémunérer des titres apportés dans le cadre d'une offre publique ayant une composante d'échange (OPE), arrêter la liste des valeurs mobilières apportées à l'échange, fixer les conditions de l'émission, la parité d'échange ainsi que, le cas échéant, le montant de la soulte en espèces à verser sans que les modalités de détermination du prix prévues à la présente résolution ne trouvent à s'appliquer et déterminer les modalités de l'émission dans le cadre, soit d'une OPE, d'une offre alternative d'achat ou d'échange, soit d'une offre unique proposant l'achat ou l'échange des titres visés contre un règlement en titres et en numéraire, soit d'une offre publique d'achat (OPA) ou d'échange à titre principal, assortie d'une OPE ou d'une OPA à titre subsidiaire, ou de toute autre forme d'offre publique conforme à la loi et la réglementation applicables à ladite offre publique,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires à émettre ou sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation au sens du règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché des valeurs mobilières à émettre,
- constater la réalisation de chaque émission et le cas échéant procéder aux modifications corrélatives des statuts, et
- d'une manière générale, passer toute convention, en ce compris signer tout contrat de garantie, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

18^e résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance par offre au public avec maintien du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-132, L. 225-134, L. 22-10-49 et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de procéder, avec maintien du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions, à une ou plusieurs augmentations de capital, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, d'actions de la Société et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société, émises à titre onéreux ou gratuit, soit en euros, soit en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ;
2. **Décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale ;
3. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
4. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;
5. **Décide** que le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 73 000 000 euros, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies soit, à titre indicatif, environ 50 % du capital social statutaire constaté le 31 décembre 2021, compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions ; étant précisé que ce montant s'imputera sur le montant du plafond global fixé à la 25^e résolution de la présente Assemblée générale ;
6. **Décide** que les valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société émises en vertu de la présente résolution pourront notamment consister en des titres de créance ou être associées à l'émission de tels titres, ou encore en permettre l'émission comme titres intermédiaires ; elles pourront revêtir notamment la forme de titres subordonnés ou non, à durée déterminée ou non, et être émises soit en euros, soit en devises, soit en toutes unités monétaires établies par référence à plusieurs monnaies, étant précisé que le montant nominal des titres de créance ainsi émis ne pourra excéder 750 000 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère. Ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
7. **Décide** que les porteurs d'actions pourront exercer, dans les conditions prévues par la loi, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible aux actions et aux valeurs mobilières qui seraient émises en vertu de la présente résolution et que le Conseil d'administration pourra en outre conférer aux porteurs d'actions un droit préférentiel de souscription à titre réductible, que ces derniers pourront exercer proportionnellement à leur droit de souscription et, en tout état de cause, dans la limite de leurs demandes. Si les souscriptions à titre irréductible et, le cas échéant, à titre réductible, n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières, que le Conseil d'administration pourra, à son choix, utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, les facultés offertes par l'article L. 225-134 du Code de commerce, ou certaines d'entre elles seulement, et notamment celle d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;
8. **Prend acte** que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
9. **Décide**, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, qu'il lui appartiendra d'en rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;

10. Fixe à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation, qui prive d'effet et remplace, à concurrence de la partie non utilisée, la délégation donnée à la 22^e résolution de l'Assemblée générale du 12 juin 2020 ;

11. Donne, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour :

- décider l'augmentation de capital et/ou déterminer les valeurs mobilières à émettre,
- décider le montant de l'émission, le prix d'émission ainsi que le montant de la prime qui pourra, le cas échéant, être demandée à l'émission,
- déterminer les dates et modalités de l'émission, la nature, le nombre et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer ; décider, en outre, dans le cas d'obligations ou d'autres titres de créance (y compris les valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance visées à l'article L. 228-91 du Code de commerce), de leur caractère subordonné ou non (et, le cas échéant de leur rang de subordination, conformément aux dispositions de l'article L. 228-97 du Code de commerce), fixer leur taux d'intérêt (notamment intérêt à taux fixe ou variable ou à coupon zéro ou indexé) et prévoir, le cas échéant, des cas obligatoires ou facultatifs de suspension ou de non-paiement des intérêts, prévoir leur durée (déterminée ou indéterminée), la possibilité de réduire ou d'augmenter le nominal des titres et les autres modalités d'émission (y compris le fait de leur conférer des garanties ou des sûretés) et d'amortissement (y compris de remboursement par remise d'actifs de la Société) ; le cas échéant, ces titres pourraient être assortis de bons donnant droit à l'attribution, à l'acquisition ou à la souscription d'obligations ou d'autres valeurs mobilières représentatives de créance, ou prévoir la faculté pour la Société d'émettre des titres de créance (assimilables ou non) en paiement d'intérêts dont le versement aurait été suspendu par la Société, ou encore prendre la forme d'obligations complexes au sens entendu par les autorités boursières (par exemple, du fait de leurs modalités de remboursement ou de rémunération ou d'autres droits tels qu'indexation, faculté d'options) ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables,
- déterminer le mode de libération des actions ou des valeurs mobilières à émettre immédiatement ou à terme,
- fixer, s'il y a lieu, les modalités d'exercice des droits (le cas échéant, des droits à conversion, échange, remboursement, y compris par remise d'actifs de la

Société tels que des actions auto-détenues ou des valeurs mobilières déjà émises par la Société) attachés aux actions ou valeurs mobilières à émettre et, notamment, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance, ainsi que toutes autres conditions et modalités de réalisation de l'augmentation de capital le cas échéant,

- fixer les modalités selon lesquelles la Société aura, le cas échéant, la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les valeurs mobilières émises ou à émettre immédiatement ou à terme en vue de les annuler ou non, compte tenu des dispositions légales,
- prévoir la faculté de suspendre éventuellement l'exercice des droits attachés aux titres émis en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
- à sa seule initiative, imputer les frais des augmentations de capital sur le montant des primes qui y sont afférentes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour doter la réserve légale,
- procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire),
- faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires à émettre ou sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation au sens du règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché des valeurs mobilières à émettre, et
- d'une manière générale, passer toute convention, en ce compris signer tout contrat de garantie, notamment pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis en vertu de la présente délégation de compétence ainsi qu'à l'exercice des droits qui y sont attachés.

19^e résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration pour décider d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2, L. 225-134, L. 225-135, L. 225-136, L. 22-10-49, L. 22-10-51, L. 22-10-52 et aux dispositions des articles L. 228-91 et suivants du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider de procéder à une ou plusieurs augmentations de capital, avec suppression du droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par l'émission, tant en France qu'à l'étranger, dans le cadre d'offres visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société présentant les mêmes caractéristiques que celles décrites dans la 17^e résolution, dont la souscription pourra être opérée soit en espèces, soit par compensation de créances, soit pour partie par incorporation de réserves, de bénéfices ou de primes ou, dans les mêmes conditions, pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital existant de la Société ; les offres décidées en vertu de la présente résolution, conformément aux dispositions de l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier, pourront être associées, dans le cadre d'une même émission ou de plusieurs émissions réalisées simultanément, à des offres au public (à l'exception de celles visées à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier) avec suppression du droit préférentiel de souscription ;
2. **Décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale ;
3. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission de valeurs mobilières donnant accès au capital des sociétés dont elle possède directement ou indirectement plus de la moitié du capital ;
4. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider l'émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société à émettre à

la suite de l'émission, par les sociétés dont la Société détient directement ou indirectement plus de la moitié du capital social, de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société ; la présente décision emporte de plein droit, au profit des titulaires de valeurs mobilières susceptibles d'être émises par des sociétés du Groupe de la Société, renonciation des actionnaires de la Société à leur droit préférentiel de souscription aux actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société auxquels ces valeurs mobilières donnent droit ;

5. **Décide** que :
 - le montant total nominal des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées immédiatement et/ou à terme en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 14 650 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies soit, à titre indicatif, environ 10 % du capital social statuaire constaté le 31 décembre 2021, étant précisé que ce montant s'imputera sur les plafonds nominaux d'augmentation de capital prévus à la 25^e résolution ou, le cas échéant, sur les montants des plafonds éventuellement prévus par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions,
 - le montant nominal des titres de créance susceptibles d'être émis en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 220 000 000 euros ou la contre-valeur de ce montant en monnaie étrangère, étant précisé que ce montant sera majoré, le cas échéant, de toute prime de remboursement au-dessus du pair ;
6. **Décide** de supprimer le droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions aux actions ou valeurs mobilières donnant accès à des actions émises en vertu de la présente résolution et de proposer ces titres dans le cadre d'une offre visée à l'article L. 411-2 1^o du Code monétaire et financier dans les conditions et limites légales maximum prévues par les lois et règlements ;

- 7. Décide** que, si les souscriptions n'ont pas absorbé la totalité d'une émission d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, le Conseil d'administration pourra utiliser, dans l'ordre qu'il déterminera, l'une et/ou l'autre des facultés suivantes :
- limiter l'émission au montant des souscriptions sous la condition que celui-ci atteigne, au moins, les trois-quarts de l'augmentation décidée, ou
 - répartir librement tout ou partie des titres non souscrits ;
- 8. Prend acte** que la présente résolution emporte renonciation des porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
- 9. Prend acte** du fait que, conformément aux dispositions de l'article L. 22-10-52 alinéa du Code de commerce :
- le prix d'émission des actions émises directement sera au moins égal au minimum prévu par les dispositions réglementaires applicables au jour de l'émission (à ce jour, la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris S.A. précédant le début de l'offre au public au sens du règlement (UE) n° 2017/1129 du 14 juin 2017 diminuée d'une décote maximale de 10 %), après, le cas échéant, correction de cette moyenne en cas de différence entre les dates de jouissance,
 - le prix d'émission des valeurs mobilières donnant accès au capital et le nombre d'actions auquel la conversion, le remboursement ou généralement la transformation, de chaque valeur mobilière donnant accès au capital pourra donner droit, seront tels que la somme perçue immédiatement par la Société, majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par elle, soit, pour chaque action émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au prix de souscription minimum défini à l'alinéa précédent ;
- 10. Décide**, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, qu'il lui appartiendra d'en rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables ;
- 11. Fixe** à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation, qui prive d'effet et remplace, à concurrence de la partie non utilisée, la délégation donnée à la 23^e résolution de l'Assemblée générale du 12 juin 2020 ;
- 12. Donne**, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour :
- décider l'augmentation de capital et/ou déterminer les valeurs mobilières à émettre,
 - déterminer la forme, la nature et les caractéristiques des valeurs mobilières à créer et fixer les conditions d'émission, notamment les dates, délais et modalités d'émission,
 - fixer les prix d'émission, les montants à émettre et la date de jouissance, même rétroactive, des titres à émettre,
 - déterminer le mode de libération des actions et/ou des valeurs mobilières,
 - fixer, le cas échéant, les modalités selon lesquelles la Société aura la faculté d'acheter ou d'échanger en bourse ou hors bourse, à tout moment ou pendant des périodes déterminées, les actions ou les valeurs mobilières donnant accès à des actions, émises ou à émettre,
 - déterminer et procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital (y compris en cas d'offre publique et/ou en cas de changement de contrôle), et prendre, en conséquence de l'émission des actions et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital, toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions (y compris par voie d'ajustements en numéraire) et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, et suspendre, le cas échéant, l'exercice des droits attachés à ces valeurs mobilières et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires,
 - sur sa seule décision et s'il le juge opportun, imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission,
 - faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires à émettre ou sur un marché réglementé ou un système multilatéral de négociation au sens du règlement n° 596/2014 du Parlement européen et du Conseil du 16 avril 2014 sur les abus de marché des valeurs mobilières à émettre,
 - de manière générale, prendre toutes mesures, conclure tous accords et effectuer toutes formalités pour parvenir à la bonne fin des émissions envisagées, constater les réalisations des augmentations de capital qui en résulteront et modifier corrélativement les statuts,
 - en cas d'émission de titres de créance, décider, notamment, de leur caractère subordonné ou non, fixer leur taux d'intérêt, leur durée, le prix de remboursement fixe ou variable avec ou sans prime, les modalités d'amortissement et les conditions dans lesquelles ces titres donneront droit à des actions de la Société ; modifier, pendant la durée de vie des titres concernés, les modalités visées ci-dessus, dans le respect des formalités applicables.

20^e résolution

Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet de fixer le prix d'émission des actions ordinaires et/ou des valeurs mobilières donnant accès au capital selon certaines modalités, dans la limite de 10 % du capital par an, dans le cadre d'augmentations du capital social par émission d'actions sans droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et du deuxième alinéa de l'article L. 22-10-52 du Code de commerce, autorise le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions statutaires ou légales, pour les émissions décidées en application des 17^e et 19^e résolutions de la présente Assemblée générale et dans la limite de 10 % du capital social apprécié à la date d'émission sur une période d'un an, à déroger aux règles de fixation du prix d'émission des actions définies aux dites résolutions précitées en appliquant une décote pouvant atteindre 5 % de la moyenne pondérée des cours des trois dernières séances de bourse sur le marché réglementé d'Euronext Paris précédant la

date de fixation du prix de souscription de l'augmentation de capital.

Le prix d'émission des valeurs mobilières autres que des actions ordinaires sera tel que la somme perçue immédiatement par la Société majorée, le cas échéant, de celle susceptible d'être perçue ultérieurement par la Société soit, pour chaque action ordinaire émise en conséquence de l'émission de ces valeurs mobilières, au moins égale au montant visé au paragraphe ci-dessus.

L'Assemblée générale prend acte que le Conseil d'administration devra établir un rapport complémentaire, certifié par les commissaires aux comptes, décrivant les conditions définitives de l'opération et donnant des éléments d'appréciation de l'incidence effective sur la situation de l'actionnaire.

La présente autorisation est consentie pour une durée de vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale.

21^e résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital avec ou sans droit préférentiel de souscription, dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-135-1 du Code de commerce

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-135-1 et R. 225-118 du Code de commerce :

- Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider d'augmenter le nombre de titres à émettre en cas d'augmentation de capital social de la Société avec ou sans droit préférentiel de souscription en vertu d'émissions décidées dans le cadre de chacune des 17^e, 18^e et 19^e résolutions, au même prix que celui retenu pour l'émission initiale, dans les délais et limites prévus par la réglementation applicable au jour de l'émission (à ce jour, dans les trente jours de la clôture de la souscription et dans la limite de 15 % de l'émission initiale), notamment en vue d'octroyer une option de surallocation conformément aux pratiques du marché ;
- Décide** que le montant nominal des augmentations de capital décidées en application de la présente résolution s'imputera sur le montant des plafonds stipulés dans les 17^e, 18^e et

19^e résolutions en vertu desquelles est décidée l'émission initiale et sur le(s) montant(s) du (/des) plafond(s) global (/globaux) prévu(s) à la 25^e résolution de la présente Assemblée générale ou, le cas échéant, sur le(s) montant(s) des plafonds prévus par des résolutions de même nature qui pourraient éventuellement succéder aux dites résolutions pendant la durée de validité de la présente délégation ;

- Décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale ;
- Fixe** à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation, qui prive d'effet et remplace, à concurrence de la partie non utilisée, la délégation donnée à la 25^e résolution de l'Assemblée générale du 12 juin 2020 ;
- Décide**, dans l'hypothèse où le Conseil d'administration viendrait à utiliser la présente délégation, qu'il lui appartiendra d'en rendre compte à l'Assemblée générale ordinaire suivante, conformément aux dispositions législatives et réglementaires applicables.

22^e résolution

Délégation de compétence au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription, en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, hors offre publique d'échange

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129-2 et L. 22-10-53 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du capital social de la Société, l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès par tous moyens, immédiatement et/ou à terme, à des actions de la Société en vue de rémunérer des apports en nature consentis à la Société et constitués de titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital, lorsque les dispositions de l'article L. 22-10-54 du Code de commerce ne sont pas applicables ;
2. **Décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale ;
3. **Fixe** à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation, qui prive d'effet et remplace, à concurrence de la partie non utilisée, la délégation donnée à la 26^e résolution de l'Assemblée générale du 12 juin 2020 ;
4. **Prend acte** de l'absence de droit préférentiel de souscription des porteurs d'actions ordinaires aux actions ou valeurs mobilières ainsi émises et prend acte que la présente délégation emporte renonciation par les porteurs d'actions à leur droit préférentiel de souscription aux actions de la Société auxquelles les valeurs mobilières qui seraient émises sur le fondement de la présente délégation pourront donner droit ;
5. **Donne** tous pouvoirs au Conseil d'administration pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment pour approuver, sur le rapport des Commissaires aux apports mentionné aux 1^{er} et 2^e alinéas de l'article L. 225-147 du Code de commerce, l'évaluation des apports, déterminer le montant et les conditions des émissions, la nature et les caractéristiques des titres à émettre, ainsi que le cas échéant le montant de la soule à verser, approuver l'octroi des avantages particuliers, réduire, si les apporteurs y consentent, l'évaluation des apports ou la rémunération des avantages particuliers, fixer les dates de jouissance, même rétroactives, des titres à émettre, procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital, déterminer les modalités permettant, le cas échéant, de préserver les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, constater la réalisation de l'augmentation de capital rémunérant l'apport, procéder à la cotation des valeurs mobilières à émettre, imputer sur la prime d'apport, sur sa seule décision et s'il le juge opportun, les frais, droits et honoraires occasionnés par ces émissions et prélever sur cette prime les sommes nécessaires pour porter la réserve légale au dixième du nouveau capital après chaque émission et procéder aux modifications corrélatives des statuts ;
6. **Décide** que le montant nominal total des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées dans le cadre de la présente délégation, qui ne pourra excéder 10 % du capital social, s'imputera sur les plafonds prévus à la 25^e résolution des présentes ou, le cas échéant, sur les montants des plafonds éventuellement prévus par une résolution de même nature qui pourrait succéder à ladite résolution pendant la durée de validité de la présente délégation ; étant précisé qu'il est fixé compte non tenu de la valeur nominale des actions à émettre pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions.

23^e résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par incorporation de réserves, bénéfices, primes ou autres

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales ordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

conformément aux dispositions des articles L. 225-129, L. 225-129-2 et L. 225-130, L.22-10-49 et L. 22-10-50 du Code de commerce :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, des augmentations de capital, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera, par incorporation au capital de primes, réserves, bénéfices ou autres dont la capitalisation sera légalement et statutairement possible, soit par attribution gratuite d'actions nouvelles, soit par élévation de la valeur nominale des actions existantes, ou encore par la combinaison de ces deux procédés ;
2. **Décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale ;
3. **Fixe** à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation, qui prive d'effet et remplace, à concurrence de la partie non utilisée, la délégation donnée à la 27^e résolution de l'Assemblée générale du 12 juin 2020 ;
4. **Décide** que le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées en vertu de la présente délégation, augmenté du montant nécessaire pour préserver, conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions ou de droits d'attribution gratuite d'actions, ne pourra excéder 10 % du capital social statutaire constaté le 31 décembre 2021, ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies, et est autonome et distinct des plafonds des augmentations de capital pouvant résulter des émissions d'actions ou de valeurs mobilières donnant accès au capital autorisées par les autres résolutions soumises à la présente Assemblée générale ;
5. **Confère** au Conseil d'administration, notamment et sans que cette énumération soit limitative, tous pouvoirs pour, en cas d'usage de la présente délégation, dans les conditions fixées par la loi :
 - fixer le montant et la nature des sommes à incorporer au capital, fixer le nombre d'actions nouvelles à émettre ou le montant dont le nominal des actions existantes composant le capital social sera augmenté, arrêter la date, même rétroactive, à compter de laquelle les actions nouvelles porteront jouissance ou celle à laquelle l'élévation du nominal portera effet,
 - décider, en cas d'attribution gratuite d'actions, que les droits formant rompus ne seront pas négociables et que les actions correspondantes seront vendues ; les sommes provenant de la vente seront allouées aux titulaires des droits au plus tard 30 jours après la date d'inscription à leur compte du nombre entier d'actions attribuées,
 - procéder à tous ajustements destinés à prendre en compte l'incidence d'opérations sur le capital ou les capitaux propres de la Société, notamment en cas de modification du nominal de l'action, d'augmentation de capital par incorporation de réserves, d'attribution gratuite d'actions ou de titres de capital, de division ou de regroupement de titres, de distribution de dividendes, réserves ou primes ou de tous autres actifs, d'amortissement du capital, ou de toute autre opération portant sur les capitaux propres ou sur le capital, et fixer toutes autres modalités permettant d'assurer, le cas échéant, la préservation des droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital (y compris par voie d'ajustements en numéraire) conformément aux textes législatifs et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles ou statutaires prévoyant d'autres cas d'ajustement,
 - constater la réalisation de chaque augmentation de capital et procéder à la modification corrélative des statuts, et
 - de manière générale, prendre toutes les dispositions utiles et conclure tous accords afin d'assurer la bonne fin des opérations envisagées, prendre toutes mesures et effectuer toutes formalités utiles à l'émission, à la cotation et au service financier des titres émis, et, faire tout ce qui sera nécessaire, accomplir tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive la (ou les) augmentation(s) de capital qui pourra (pourront) être réalisée(s) en vertu de la présente délégation.

24^e résolution

Délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le capital social par émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, réservée aux adhérents de plans d'épargne d'entreprise avec suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-129 et suivants du Code de commerce, notamment des articles L. 225-129-2, L. 225-129-6 et L. 225-138-1 du Code de commerce et aux dispositions des articles L. 3332-18 à L. 3332-24 du Code du travail :

1. **Délègue** au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, sa compétence pour décider, en une ou plusieurs fois, l'émission d'actions ordinaires de la Société ou de toute autre valeur mobilière donnant, immédiatement ou à terme, accès à des actions ordinaires de la Société ou de toute autre société dont la Société détient, directement ou indirectement, plus de la moitié du capital social, réservée aux adhérents d'un plan d'épargne d'entreprise de la Société et, le cas échéant, des entreprises, françaises ou étrangères, qui lui sont liées dans les conditions définies aux articles L. 225-180 du Code de commerce et L. 3344-1 du Code du travail ;
2. **Décide** qu'en cas de dépôt par un tiers d'une offre publique visant les titres de la Société, le Conseil d'administration ne pourra faire usage de la présente délégation de compétence pendant la durée de la période d'offre sans autorisation préalable de l'Assemblée générale ;
3. **Décide** que le montant nominal total des augmentations de capital social susceptibles d'être réalisées, immédiatement ou à terme, en vertu de la présente délégation ne pourra excéder 2 % du capital social de la Société au jour de l'utilisation de cette délégation sans pouvoir excéder 1 % par période de 12 mois glissants, étant précisé que ce montant s'imputera sur le plafond global fixé à la 25^e résolution et que ce montant total nominal ne tient pas compte des ajustements susceptibles d'être opérés conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables, et, le cas échéant, des stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, pour préserver les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital ;
4. **Fixe** à vingt-six (26) mois à compter du jour de la présente Assemblée générale, la durée de validité de la délégation d'émission faisant l'objet de la présente délégation ;
5. **Décide** que le prix d'émission des titres de capital susceptibles d'être émis en application de la présente délégation sera déterminé dans les conditions prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail et sera au moins égal à 70 % de la moyenne pondérée des cours de l'action de la Société sur le marché réglementé d'Euronext à Paris lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Conseil d'administration fixant la date d'ouverture de la souscription pour les adhérents à un plan d'épargne d'entreprise, ou à 60 % de cette moyenne lorsque la durée d'indisponibilité prévue par le plan en application des articles L. 3332-25 et L. 3332-26 du Code du travail est supérieure ou égale à dix ans ;
6. **Décide**, en application de l'article L. 3332-21 du Code du travail, que le Conseil d'administration pourra prévoir l'attribution, à titre gratuit, aux bénéficiaires ci-dessus indiqués, d'actions à émettre ou déjà émises ou d'autres titres donnant accès au capital de la Société à émettre ou déjà émis, au titre de l'abondement, et/ou, le cas échéant, à titre de substitution de la décote, sous réserve que la prise en compte de leur contre-valeur pécuniaire, évaluée au prix de souscription, n'ait pour effet de dépasser les limites prévues aux articles L. 3332-18 et suivants du Code du travail ;
7. **Décide** que les caractéristiques des autres valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société seront arrêtées par le Conseil d'administration, ou son délégataire, dans les conditions fixées par la réglementation ;
8. **Décide** de supprimer au profit des bénéficiaires ci-dessus indiqués le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions et valeurs mobilières donnant accès au capital dont l'émission fait l'objet de la présente délégation, lesdits actionnaires renonçant par ailleurs, en cas d'attribution à titre gratuit aux bénéficiaires ci-dessus indiqués d'actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, à tout droit aux dites actions ou valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris à la partie des réserves, bénéfiques ou primes incorporées au capital, à raison de l'attribution gratuite desdits titres faite sur le fondement de la présente résolution ;
9. **Décide** que le Conseil d'administration a tous pouvoirs en vue de déterminer toutes les conditions et modalités des opérations, surseoir à la réalisation de l'augmentation de capital, et notamment : (i) décider si les souscriptions pourront être réalisées directement ou par l'intermédiaire de fonds communs de placement d'entreprise, ou autres structures ou entités permises par les dispositions légales ou réglementaires applicables, le cas échéant, (ii) fixer le périmètre des sociétés concernées par l'offre, (iii) arrêter les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions, prendre toutes mesures nécessaires destinées à protéger les droits des titulaires de valeurs mobilières ou autres droits donnant accès au capital de la Société et ce, en conformité avec les dispositions légales et réglementaires et, le cas échéant, les stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustement, (iv) constater la réalisation de l'augmentation de capital à concurrence du montant des titres de capital ou de valeurs mobilières donnant accès au capital qui seront effectivement souscrits et procéder à la modification corrélative des statuts, (v) imputer les frais, droits et honoraires occasionnés par les émissions sur le montant des primes correspondantes et prélever sur ce montant les sommes nécessaires pour la réserve légale, (vi) faire procéder, le cas échéant, à l'admission aux négociations sur un marché réglementé des actions ordinaires, des valeurs mobilières à émettre ou des actions qui seraient émises par exercice des valeurs mobilières donnant accès au capital à émettre, (vii) procéder à toutes formalités et déclarations et requérir toutes autorisations qui s'avèreraient nécessaires à la réalisation de ces émissions et (viii) plus généralement, faire tout ce qui sera nécessaire pour parvenir à la bonne fin des opérations.

25^e résolution

Limite globale des autorisations d'émissions avec maintien et suppression du droit préférentiel de souscription

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport spécial des commissaires aux comptes :

1. **Décide**, en conséquence de l'adoption des 17^e, 18^e, 19^e, 21^e, 22^e et 24^e résolutions, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la Société des présentes délégations de compétence :
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des 17^e, 18^e, 19^e, 21^e, 22^e et 24^e résolutions est fixé à 73 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies,
 - le montant nominal maximal des augmentations de capital social, immédiates ou à terme, susceptibles d'être réalisées en vertu des 17^e, 19^e et 22^e résolutions est fixé à 14 650 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies soit, à titre indicatif, environ 10 % du capital social statutaire constaté le 31 décembre 2021,

- aux plafonds ci-dessus s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions à émettre éventuellement en supplément, en cas d'opérations financières nouvelles, pour préserver, conformément aux dispositions législatives et réglementaires et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres cas d'ajustements, les droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société, d'options de souscription ou d'achat d'actions nouvelles ou d'attribution gratuite d'actions ;

2. **Décide**, en conséquence de l'adoption des 17^e, 18^e, 19^e, 21^e, 22^e et 24^e résolutions, de fixer comme suit les limites des montants des émissions autorisées en cas d'usage par le Conseil d'administration de la Société des présentes délégations de compétence :
 - le montant nominal maximal global des valeurs mobilières représentatives de créances sur la Société susceptibles d'être réalisées en vertu des 17^e, 18^e, 19^e, 21^e, 22^e et 24^e résolutions est fixé à 73 000 000 euros ou l'équivalent en toute autre monnaie ou unité monétaire établie par référence à plusieurs monnaies.

2.2 **Projet de réduction de capital par annulation d'actions**

26^e résolution extraordinaire

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres

Nous vous proposons, au terme de la 26^e résolution, d'autoriser et de conférer tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour une période de 26 mois, à l'effet de :

- procéder à l'annulation, dans la limite de 10 % du capital social par période de 24 mois, de tout ou partie des

actions auto détenues dans le cadre du programme de rachat d'actions propres autorisé par la 16^e résolution ;

- imputer la différence entre le prix de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles ;
- de réaliser et de constater les opérations de réduction de capital, accomplir tous actes et formalités à cet effet, modifier les Statuts en conséquence.

26^e résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de réduire le capital social par annulation d'actions détenues par la Société par suite de rachat de ses propres titres s formalités

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, connaissance prise du rapport spécial des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 22-10-62 et suivants du Code de commerce :

1. **Autorise** le Conseil d'administration à annuler, en une ou plusieurs fois, dans la limite de 10 % du nombre total d'actions composant le capital social existant à la date de l'opération, par période de 24 mois, tout ou partie des actions que la Société détient et qu'elle pourrait détenir, de réduire

corrélativement le capital social et d'imputer la différence entre la valeur d'achat des titres annulés et leur valeur nominale sur les primes et réserves disponibles, y compris sur la réserve légale à concurrence de 10 % du capital annulé ;

2. **Autorise** le Conseil d'administration à réduire corrélativement le capital social ; et
3. **Décide** que le Conseil d'administration aura tous pouvoirs, avec faculté de subdélégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente résolution et notamment :

- d'arrêter le montant définitif de cette ou ces réductions de capital, en fixer les modalités et en constater la réalisation,
- de procéder à la modification corrélative des statuts, et
- d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire.

La présente autorisation se substitue à celle accordée par l'Assemblée générale du 4 juin 2021, et est consentie pour une durée de 26 mois à compter de ce jour.

2.3 Projet d'attribution gratuite d'actions de performance

27^e résolution extraordinaire

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, sous conditions de performance, au profit des salariés et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées

En vertu des articles L. 225-197-1 et suivants et des articles L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du Code de commerce, les sociétés par actions peuvent procéder, au profit de leurs salariés et mandataires sociaux éligibles, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre.

Nous vous proposons, en conséquence, d'autoriser le Conseil d'administration à procéder en une ou plusieurs fois à des attributions gratuites d'actions de performance de la Société, existantes ou à émettre, au profit des salariés, de certains d'entre eux, de certaines catégories d'entre eux appartenant à la Société ou à des sociétés du Groupe en France ou à l'étranger, et/ou des mandataires sociaux éligibles dans les conditions indiquées ci-après.

Les attributions gratuites d'actions de performance permettent de mieux reconnaître, fidéliser et motiver ceux qui ont un impact sur les résultats et dont le Groupe a besoin pour se développer.

En ligne avec la pratique marché, ces attributions vont aussi lier les intérêts des bénéficiaires à ceux des actionnaires et, dans un même temps, renforcer l'alignement de tous autour d'objectifs communs à moyen terme en ligne avec les ambitions de Maisons du Monde sur le moyen et long terme, et porter ainsi la croissance du Groupe.

Elles s'inscrivent en outre dans une réflexion du Conseil d'administration sur la politique de rémunération du Groupe, et la volonté d'association de dirigeants et contributeurs clés du Groupe à son développement, les incitant à inscrire leur action dans le long terme.

Le Conseil d'administration déterminerait l'identité des bénéficiaires des attributions, ainsi que les conditions de performance et les critères d'attribution des actions gratuites.

Le nombre total d'actions de performance attribuées gratuitement ne pourrait représenter plus de 2 % du capital de la Société sur la période, le nombre total d'actions attribuées gratuitement aux mandataires sociaux éligibles de la Société ne pourrait quant à lui représenter plus de 0.4 % du capital social sur la période et 20 % de l'enveloppe attribuée chaque année à l'ensemble des bénéficiaires.

L'attribution gratuite desdites actions à leurs bénéficiaires deviendrait définitive dans les conditions suivantes :

- Conditions de présence :

Sauf exceptions prévues par le règlement du plan et la législation en vigueur, ainsi que les dérogations éventuelles décidées par le Conseil d'administration, l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne deviendrait donc définitive qu'au terme d'une période d'acquisition fixée par le Conseil d'administration, mais qui ne pourrait être inférieure à trois (3) ans et sous réserve de la présence du bénéficiaire dans l'entreprise le jour de l'acquisition définitive ;

- Conditions de performance :

Toute attribution d'actions serait soumise à l'atteinte de plusieurs conditions de performance exigeantes mesurées sur :

- des indicateurs internes de performance sur une période de trois ans (ex. critères de croissance, de rentabilité, de retour pour l'actionnaire et pouvant inclure plusieurs critères sociaux et environnementaux),
- une condition supplémentaire de performance boursière, mesurée par le TSR relatif à un panel de sociétés ou à un indice mesuré sur une période d'au moins 3 ans.

Enfin le Conseil a décidé que le taux moyen d'acquisition des actions de performance des membres du COMEX à l'issue d'un plan ne pourrait être supérieur au taux moyen des autres bénéficiaires.

Les niveaux d'atteinte des conditions de performance internes seraient mesurés par référence au plan à moyen terme du Groupe avec la détermination d'un seuil de performance, et d'un maximum. Le seuil de déclenchement pour chaque condition pourra donner droit à 50 % de la part d'attribution liée à cette condition. Le maximum de performance pourra donner droit à 100 % de la part d'attribution liée à la condition.

Les niveaux de performance du TSR du Groupe seront comparés à un panel de sociétés ou à un indice. Il est prévu qu'en dessous de l'indice ou de la médiane du groupe comparateur il n'y aurait pas d'attribution d'actions au titre de cette condition de performance.

En cas d'attribution au Dirigeant mandataire social, ce dernier devrait conserver au nominatif, jusqu'à la fin de ses fonctions, un pourcentage des actions attribuées qui serait fixé par le Conseil jusqu'à atteindre une détention globale d'actions de la Société correspondant à 200 % de sa rémunération fixe brute annuelle.

Nous vous proposons ainsi de déléguer au Conseil d'administration tous les pouvoirs afin de : (i) déterminer, lors de l'émission par la Société des actions de performance devant être attribuées gratuitement, le nombre de ces actions devant être émises au profit d'un bénéficiaire, (ii) déterminer, lors de l'émission de ces actions, le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital, (iii) définir les termes du plan d'attribution gratuite d'actions y afférent, qui aura principalement pour objet de définir les modalités d'attribution des actions gratuites, ainsi que les obligations de conservation de ces actions gratuites le cas échéant, (iv) constater la ou les augmentations de capital réalisées et modifier les statuts de la Société en conséquence, (v) procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition,

aux ajustements du nombre d'actions à attribuer, qui seraient rendus nécessaires du fait d'éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires, (vi) procéder en tant que de besoin au rachat des actions de la Société aux fins de leur attribution gratuite, notamment dans le cadre du programme de rachat autorisé au terme de la 16^e résolution, et (vii) accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre du plan d'attribution d'actions gratuites, et plus généralement faire tout le nécessaire à cet effet.

La présente autorisation serait donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter du 31 mai 2022 et viendrait donc à expiration le 31 juillet 2025.

27^e résolution

Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet de procéder à l'attribution gratuite d'actions, sous conditions de performance, au profit des salariés et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés qui lui sont liées

L'Assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des Assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des commissaires aux comptes, conformément aux dispositions des articles L. 225-197-2 à L. 225-197-3 et des articles L. 22-10-59 à L. 22-10-60 du Code de commerce :

1. **Autorise** le Conseil d'administration à procéder, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, sous conditions de performance, au profit des salariés, de certains d'entre eux, de certaines catégories d'entre eux et/ou de mandataires sociaux éligibles de la Société, et des sociétés qui lui sont liées, dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce ;
2. **Décide** que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution ne pourra représenter plus de 2 % du capital social statutaire constaté le 31 décembre 2021, ce plafond ne tient pas compte des actions supplémentaires à émettre ou à attribuer pour préserver les droits des bénéficiaires en cas d'opérations sur le capital de la Société ;
3. **Décide** que le nombre total d'actions attribuées gratuitement en vertu de la présente résolution aux mandataires sociaux éligibles de la Société ne pourra représenter plus de 0.4 % du capital social statutaire constaté le 31 décembre 2021 (sous réserve des éventuelles actions supplémentaires mentionnées au paragraphe précédent) ;
4. **Décide** que, sous réserve de ce qui précède, le Conseil d'administration déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions, le nombre des actions attribuées gratuitement à chacun d'entre eux ainsi que les conditions de performance auxquelles sera assujettie l'acquisition des actions ;

5. **Décide** que l'attribution gratuite desdites actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à trente-six (36) mois ;
6. **Autorise** le Conseil d'administration à prévoir l'attribution définitive des actions avant le terme de la période d'acquisition, et la libre cessibilité de ces actions, en cas d'invalidité du bénéficiaire correspondant au classement dans la deuxième ou la troisième des catégories prévues à l'article L. 341 - 4 du Code de la sécurité sociale ;
7. **Décide** que l'attribution gratuite d'actions nouvelles à émettre en application de la présente décision emportera, à l'issue de la période d'acquisition, augmentation du capital par incorporation de réserves, bénéfices, ou primes d'émission au profit des bénéficiaires desdites actions, hors le cas de l'attribution gratuite d'actions existantes rachetées préalablement par la Société dans le cadre du programme de rachat d'actions approuvé aux termes de la 16^e résolution ;
8. **Prend acte** que, lorsque l'attribution porte sur des actions à émettre, la présente autorisation emporte de plein droit, au profit des bénéficiaires d'actions attribuées gratuitement, renonciation à leur droit préférentiel de souscription ;
9. **Autorise** le Conseil d'administration à procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions à attribuer, qui seraient rendus nécessaires du fait d'éventuelles opérations sur le capital de la société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires ;
10. **Décide** de constituer un compte spécial de réserves indisponibles et de le doter au cours de la période d'acquisition afin de réaliser la présente attribution gratuite d'actions ;

11. Confère par ailleurs tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation dans les conditions légales, pour mettre en œuvre la présente autorisation et le plan d'attribution gratuite d'actions, et notamment pour :

- déterminer, lors de l'émission par la Société des actions devant être attribuées gratuitement, le nombre de ces actions devant être émises au profit d'un bénéficiaire,
- déterminer, lors de l'émission de ces actions, le montant des réserves, bénéfices ou primes à incorporer au capital,
- définir les termes du plan d'attribution gratuite d'actions y afférent, qui aura principalement pour objet de définir les modalités d'attribution des actions gratuites, ainsi que les conditions de performance et les obligations de conservation de ces actions gratuites,
- constater la ou les augmentations de capital réalisées et modifier les statuts de la Société en conséquence,
- procéder, le cas échéant, pendant la période d'acquisition, aux ajustements du nombre d'actions à attribuer, qui seraient rendus nécessaires du fait

d'éventuelles opérations sur le capital de la Société, de manière à préserver les droits des bénéficiaires,

- procéder, en tant que de besoin, au rachat des actions de la Société aux fins de leur attribution gratuite dans les conditions prévues aux termes de la présente résolution, notamment dans le cadre du programme de rachat autorisé aux termes de la vingtième résolution, et
- accomplir ou faire accomplir tous actes et formalités pouvant découler de la mise en œuvre du plan d'attribution d'actions gratuites, et plus généralement faire tout le nécessaire à cet effet.

12. Fixe à trente-huit (38) mois, à compter de ce jour, la durée de validité de la présente autorisation qui se substitue à celle accordée par l'Assemblée générale du 12 juin 2020 au terme de la 31^e résolution.

Le Conseil d'administration informera chaque année l'Assemblée générale des opérations réalisées dans le cadre de la présente résolution.

2.4 Pouvoirs

28^e résolution à titre ordinaire

La 28^e et dernière résolution soumise à votre vote, est d'usage et permet d'effectuer l'ensemble des formalités requises par la loi à l'issue de la tenue de l'Assemblée générale.

28^e résolution

Pouvoirs pour effectuer les formalités

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs à tout porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme du procès-verbal de la présente réunion, en vue d'accomplir toutes formalités de dépôts, de publicité ou toute autre formalité requise.

6 | Rapports des commissaires aux comptes

1. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes consolidés

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société Maisons du Monde S.A.

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes consolidés de la société Maisons du Monde S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes consolidés sont, au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine, à la fin de l'exercice, de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans la consolidation.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au Comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes sur la période du 1^{er} janvier 2021 à la date d'émission de

notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes consolidés sont les suivants :

- la mission d'organisme tiers indépendant relative à la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L. 225-102-1 du code de commerce ;
- l'émission d'attestations sur des données issues des comptes (sur le chiffre d'affaires par magasin, sur des ratios financiers – covenants).

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les notes suivantes de l'annexe aux comptes consolidés :

- la note 4 « États financiers consolidés retraités » qui expose :
 - Les conséquences du changement de méthode comptable relatif aux engagements de retraite faisant suite à la décision du Comité d'interprétation des normes IFRS (IFRS IC),
 - le reclassement au sein des capitaux propres des options de vente détenues par les actionnaires minoritaires ;
- les notes 1.4, 4 et 13 qui exposent le désengagement de la société Modani et ses impacts sur les comptes comparatifs 2020 ainsi que sur les comptes 2021, conformément à la norme IFRS 5.

Justification des appréciations – Points clés de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance les points clés de l'audit relatifs aux risques d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, ont été les plus importants pour l'audit des comptes consolidés de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ces risques.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes consolidés pris dans leur ensemble, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes consolidés pris isolément.

ÉVALUATION DES ACTIFS INCORPORELS Y COMPRIS CEUX À DURÉE DE VIE INDÉFINIE (GOODWILL ET MARQUES) ET ACTIFS SOUS-JACENTS

Risque identifié

Au 31 décembre 2021, la valeur nette des *goodwills*, immobilisations incorporelles et actifs sous-jacents du Groupe s'élève à 724,6 millions d'euros (hors Droits d'utilisation nets relatifs aux contrats de location de 601,3 millions d'euros) sur un total bilan de 1 843,6 millions d'euros. Comme indiqué dans les notes 2.11 a) et b), les goodwill et marques acquis par le Groupe, ayant une durée de vie indéfinie font l'objet chaque année de tests de perte de valeur dès l'apparition d'indices de pertes de valeurs et au minimum une fois par an. Lorsque la valeur recouvrable est inférieure à la valeur nette comptable des actifs testés, alors ces actifs sont dépréciés à hauteur de la différence.

Les tests de dépréciation sont réalisés au niveau le plus fin auquel le *goodwill* est suivi au niveau du Groupe, à savoir les zones géographiques « France » et « International ».

Les modalités des tests de dépréciation ainsi mis en œuvre par la Direction sont décrites dans les notes 15.2 et 15.3 de l'annexe aux comptes consolidés ; elles intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur :

- les modalités des tests de dépréciation ainsi mis en œuvre par la Direction sont décrites dans les notes 15.2 et 15.3 de l'annexe aux comptes consolidés ; elles intègrent une part importante de jugements et d'hypothèses, portant notamment sur : Les prévisions de flux de trésorerie futurs (en particulier la croissance des ventes et l'évolution de la marge brute) ;
- le taux de croissance à l'infini retenu pour les flux projetés ;
- le taux d'actualisation appliqué aux flux de trésorerie estimés ;
- le taux de change euro – dollar (USD).

Une variation de ces hypothèses est de nature à affecter la valeur recouvrable de ces actifs.

Nous considérons l'évaluation des actifs incorporels y compris ceux à durée de vie indéfinie (*goodwill* et marques) et actifs sous-jacents comme un point clé de l'audit en raison :

- de leur importance significative dans les comptes du groupe ;
- des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur recouvrable, fondée sur des prévisions de flux de trésorerie actualisés dont la réalisation est par nature incertaine.

Notre réponse

Nous avons analysé la conformité des méthodologies appliquées par la société aux normes comptables en vigueur pour la réalisation des tests de dépréciation. Nous avons pris connaissance des hypothèses-clés retenues et avons :

- réconcilié les prévisions d'activité sous-tendant la détermination des flux de trésorerie avec les dernières estimations de la Direction, incluant le budget 2022 et le plan stratégique 2022-2025, présentées et approuvées par le Conseil d'administration ;
- analysé la cohérence des estimations retenues avec l'historique de performance du Groupe afin d'évaluer la qualité du processus d'établissement des prévisions ;
- apprécié le caractère raisonnable des projections des flux de trésorerie par rapport au contexte économique dans lequel opère le Groupe ;
- comparé le taux de croissance à l'infini retenu pour les flux projetés avec les analyses de marché et les consensus des principaux professionnels concernés ;
- corroboré le taux d'actualisation en comparant les paramètres le composant avec des références externes, avec l'aide de nos experts en évaluation financière ;
- examiné les analyses de sensibilité effectuées par la Direction, que nous avons comparées à nos propres calculs pour apprécier si seule une variation déraisonnable des hypothèses serait de nature à nécessiter la comptabilisation d'une dépréciation des actifs incorporels et des actifs sous-jacents des unités génératrices de trésorerie (UGT) France et International.

Enfin, nous avons apprécié si les notes 2.11 a) & b), 15, 16 et 17 de l'annexe aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

ÉVALUATION ET TRAITEMENT COMPTABLE DE LA JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

Risque identifié

Le Groupe détient des instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir le risque de change sur les achats en devises, principalement euro – dollar (USD) dans le cours normal de ses activités. Ces instruments sont initialement évalués à la juste valeur à la date de la conclusion d'un contrat dérivé, puis réévalués ensuite à leur juste valeur à chaque date de clôture, sur la base du taux de change à cette même date.

Les variations de juste valeur sont comptabilisées en résultat, à l'exception des instruments qualifiés de couverture de flux de trésorerie pour lesquels les variations de juste valeur sont comptabilisées dans les autres éléments du résultat global pour leur part efficace et en résultat pour leur part inefficace.

Les variations de juste valeur des instruments financiers au titre de l'exercice 2021 sont inscrites au crédit des capitaux propres pour 59,9 millions d'euros et une charge de 8,0 millions d'euros a été comptabilisée au compte de résultat.

Nous considérons la comptabilisation des instruments financiers comme un point clé de l'audit en raison :

- de l'importance des estimations et jugements de la part de la Direction entrant dans la détermination de la qualification des instruments financiers en instruments de couverture de flux de trésorerie et dans la détermination de la juste valeur de ces instruments ;
- de l'importance des changements de juste valeur de ces instruments et des impacts comptables liés à leur qualification en tant qu'instruments de couverture de flux de trésorerie.

Notre réponse

Nous avons analysé la conformité des méthodologies appliquées par la société aux normes comptables en vigueur pour ce qui concerne l'évaluation et le traitement comptable de la juste valeur des instruments financiers dérivés.

Nous avons évalué la compétence des spécialistes mandatés par la société pour évaluer la juste valeur des instruments financiers et échangé avec la Direction afin d'obtenir une compréhension des périmètres d'intervention de ceux-ci.

Nous avons :

- obtenu le détail du portefeuille d'instruments financiers du Groupe que nous avons rapproché de la juste valeur déterminée par les spécialistes externes au Groupe. Nous avons également rapproché ces états des confirmations bancaires ;
 - revu avec l'aide de nos experts la documentation de couverture de flux de trésorerie établie ;
 - revu le traitement comptable appliqué aux instruments financiers et leurs impacts sur le compte de résultat et les autres éléments du résultat global en fonction de la qualification de ces instruments.
- Enfin, nous avons apprécié si les notes 2.17, 22 et 27 de l'annexe aux comptes consolidés fournissent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires des informations relatives au groupe, données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur leur sincérité et leur concordance avec les comptes consolidés.

Nous attestons que la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce figure dans les informations relatives au groupe données dans le rapport de gestion, étant précisé que, conformément aux dispositions de l'article L.823-10 de ce code, les informations contenues dans cette déclaration n'ont pas fait l'objet de notre part de vérifications de sincérité ou de concordance avec les comptes consolidés, et doivent faire l'objet d'un rapport par un organisme tiers indépendant.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes consolidés inclus dans le Rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du Code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Directrice générale. S'agissant de comptes consolidés, nos diligences comprennent la vérification de la conformité du balisage de ces comptes au format défini par le règlement précité.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes consolidés inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Maisons du Monde S.A. par l'Assemblée générale du 29 avril 2016 pour Deloitte & Associés et du 12 juin 2020 pour KPMG SA.

Au 31 décembre 2021, Deloitte & Associés était dans la 6ème année de sa mission sans interruption et KPMG SA dans la 8^e année, dont 6 années depuis que les titres de la société ont été admis aux négociations sur un marché réglementé.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes consolidés

Il appartient à la direction d'établir des comptes consolidés présentant une image fidèle conformément au référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes consolidés ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes consolidés, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes consolidés ont été arrêtés par le conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes consolidés

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes consolidés. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes consolidés pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes consolidés comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes consolidés ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes consolidés au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes consolidés et évalue si les comptes consolidés reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle ;
- concernant l'information financière des personnes ou entités comprises dans le périmètre de consolidation, il collecte des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour exprimer une opinion sur les comptes consolidés. Il est responsable de la direction, de la supervision et de la réalisation de l'audit des comptes consolidés ainsi que de l'opinion exprimée sur ces comptes.

Rapport au Comité d'audit

Nous remettons au Comité d'audit un rapport qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au Comité d'audit, figurent les risques d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été les plus importants pour l'audit des comptes

consolidés de l'exercice et qui constituent de ce fait les points clés de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au Comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le Comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Rennes et Saint-Herblain, le 14 avril 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG SA

Vincent BROYE

Deloitte & Associés

Alexis LEVASSEUR

2. Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes annuels

Exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société Maisons du Monde S.A.,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par vos assemblées générales, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société Maisons du Monde S.A. relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2021, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

L'opinion formulée ci-dessus est cohérente avec le contenu de notre rapport au comité d'audit.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « *Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels* » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2020 à la date d'émission de

Justification des appréciations – Point clé de l'audit

La crise mondiale liée à la pandémie de Covid-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.

notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par l'article 5, paragraphe 1, du règlement (UE) n° 537/2014.

Par ailleurs, les services autres que la certification des comptes que nous avons fournis au cours de l'exercice à votre société et aux entités qu'elle contrôle et qui ne sont pas mentionnés dans le rapport de gestion ou l'annexe des comptes annuels sont les suivants :

- la mission d'organisme tiers indépendant relative à la déclaration consolidée de performance extra-financière prévue par l'article L.225-102-1 du code de commerce ;
- l'émission d'attestations sur des données issues des comptes (sur le chiffre d'affaires par magasin, sur des ratios financiers-covenants).

Observations

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les points suivants exposés dans l'annexe aux comptes sociaux :

- la note Informations complémentaires – 21. Engagements financiers de retraites de l'annexe des comptes annuels concernant le changement de méthode relatif aux engagements de retraite faisant suite à la décision d'interprétation des normes IFRS (IFRIC IC) conduisant l'ANC à modifier sa recommandation relative aux règles d'évaluation et de comptabilisation de ces engagements ;
- la note 1.3 des événements significatifs qui expose le désengagement de la société Modani et ses impacts sur les comptes 2021.

C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous portons à votre connaissance le point clé de l'audit relatif au risque d'anomalies significatives qui, selon notre jugement professionnel, a été le plus important pour l'audit des comptes annuels de l'exercice, ainsi que les réponses que nous avons apportées face à ce risque.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble, arrêtés dans les conditions rappelées précédemment, et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

ÉVALUATION DES TITRES DE PARTICIPATION ET DES CRÉANCES RATTACHÉES

Risque identifié

Les titres de participation tels que décrits en note 2.1 et 3 sont inscrits au bilan pour une valeur nette comptable de 644,7 M€ au 31 décembre 2021, au regard d'un total du bilan de 746,5 M€.

La société s'assure à la clôture qu'aucune perte de valeur n'est à comptabiliser en comparant la valeur d'inventaire à la valeur comptable inscrite dans les comptes.

La valeur d'inventaire est déterminée en tenant compte de la quote-part de situation nette et des perspectives de rentabilité revues annuellement. Les perspectives de rentabilité sont établies en fonction des informations disponibles lors de leur établissement.

Nous considérons l'évaluation des titres de participation et des créances rattachées comme un point clé de l'audit en raison :

- de leur importance significative dans les comptes de la société ;
- des jugements et hypothèses nécessaires pour la détermination de leur valeur d'inventaire, fondée notamment sur des perspectives de rentabilité dont la réalisation est par nature incertaine.

Notre réponse

Pour apprécier le caractère raisonnable de l'évaluation de la valeur d'inventaire des titres, sur la base des informations qui nous ont été communiquées, nos travaux ont consisté principalement à :

- apprécier que l'estimation de la valeur d'inventaire déterminée par la Direction est fondée sur une justification appropriée de la méthode d'évaluation et des éléments chiffrés utilisés ;
- obtenir le budget 2022 approuvé par le Conseil d'administration qui a conduit à une mise à jour des hypothèses du Business Plan ;
- vérifier le caractère raisonnable des projections par rapport au contexte économique dans lequel opère la société.

Au-delà de l'appréciation de la valeur d'inventaire des titres de participation, nos travaux ont consisté également à apprécier le caractère recouvrable des créances rattachées au regard des analyses effectuées sur les titres de participation.

Enfin, nous avons vérifié que les notes 2.1 et 3 de l'annexe aux comptes annuels fournissent une information appropriée.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D. 441-6 du Code de commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le Rapport du conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, des informations requises par les articles L.225-37-4, L.22-10-10 et L.22-10-9 du Code de commerce.

Concernant les informations fournies en application des dispositions de l'article L.22-10-9 du code de commerce sur les rémunérations et avantages versés ou attribués aux mandataires sociaux ainsi que sur les engagements consentis en leur faveur, nous avons vérifié leur concordance avec les comptes ou avec les données ayant servi à l'établissement de ces comptes et, le cas échéant, avec les éléments recueillis par votre société auprès des entreprises contrôlées par elle qui sont comprises dans le périmètre de consolidation. Sur la base de ces travaux, nous attestons l'exactitude et la sincérité de ces informations.

Autres informations

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives aux prises de participation et de contrôle et à l'identité des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Autres vérifications ou informations prévues par les textes légaux et réglementaires

Format de présentation des comptes annuels inclus dans le rapport financier annuel

Nous avons également procédé, conformément à la norme d'exercice professionnel sur les diligences du commissaire aux comptes relatives aux comptes annuels et consolidés présentés selon le format d'information électronique unique européen, à la vérification du respect de ce format défini par le règlement européen délégué n° 2019/815 du 17 décembre 2018 dans la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel mentionné au I de l'article L.451-1-2 du code monétaire et financier, établis sous la responsabilité de la Directrice générale.

Sur la base de nos travaux, nous concluons que la présentation des comptes annuels destinés à être inclus dans le rapport financier annuel respecte, dans tous ses aspects significatifs, le format d'information électronique unique européen.

Désignation des commissaires aux comptes

Nous avons été nommés commissaires aux comptes de la société Maisons du Monde S.A. par votre Assemblée générale du 12 juin 2020 pour le cabinet KPMG S.A. et par votre Assemblée générale du 29 avril 2016 pour le cabinet Deloitte & Associés.

Au 31 décembre 2021, le cabinet KPMG S.A. était dans la huitième année de sa mission sans interruption dont six ans depuis que les titres de la société sont admis sur un marché réglementé et le cabinet Deloitte & Associés dans la sixième année.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et

d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Il incombe au Comité d'audit de suivre le processus d'élaboration de l'information financière et de suivre l'efficacité des systèmes de contrôle interne et de gestion des risques, ainsi que le cas échéant de l'audit interne, en ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités des commissaires aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Objectif et démarche d'audit

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions

volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;

- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Rapport au comité d'audit

Nous remettons un rapport au comité d'audit qui présente notamment l'étendue des travaux d'audit et le programme de travail mis en œuvre, ainsi que les conclusions découlant de nos travaux. Nous portons également à sa connaissance, le cas échéant, les faiblesses significatives du contrôle interne que nous avons identifiées pour ce qui concerne les procédures relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière.

Parmi les éléments communiqués dans le rapport au comité d'audit figure le risque d'anomalies significatives que nous jugeons avoir été le plus importants pour l'audit des comptes annuels de

l'exercice et qui constitue de ce fait le point clé de l'audit, qu'il nous appartient de décrire dans le présent rapport.

Nous fournissons également au comité d'audit la déclaration prévue par l'article 6 du règlement (UE) n° 537-2014 confirmant notre indépendance, au sens des règles applicables en France telles qu'elles sont fixées notamment par les articles L.822-10 à L.822-14 du code de commerce et dans le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes. Le cas échéant, nous nous entretenons avec le comité d'audit des risques pesant sur notre indépendance et des mesures de sauvegarde appliquées.

Rennes et Saint-Herblain, le 14 avril 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.

Vincent BROYE

Deloitte & Associés

Alexis LEVASSEUR

3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2021

À l'Assemblée générale de la société Maisons du Monde S.A.,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du Code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du Code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'Assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du Code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante conclue au cours de l'exercice écoulé qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre Conseil d'administration.

Convention autorisée et conclue au cours de l'exercice écoulé

CONVENTION DE MÉCÉNAT ENTRE LA SOCIÉTÉ ET MAISONS DU MONDE FOUNDATION

Autorisation : Conseil d'administration du 27 janvier 2021

Personne concernée : Julie Walbaum, Directrice générale de Maisons du Monde S.A. et Présidente du fonds de dotation « Maisons du Monde Foundation »

Nature et objet : Maisons du Monde Foundation a pour mission de contribuer à la préservation des forêts et des arbres en France et à l'étranger, en soutenant financièrement et en accompagnant des associations qui mettent en place des programmes de préservation menés par et pour les populations locales, ainsi qu'en sensibilisant à l'environnement.

Intérêt pour la Société : Maisons du Monde Foundation a pour but d'amplifier l'engagement de Maisons du Monde S.A. en tant qu'entreprise responsable, et de contribuer au financement d'un mécénat participatif innovant.

Conditions financières : Maisons du Monde Foundation bénéficiera d'un apport correspondant à 0.08 % du chiffre d'affaires annuel hors taxes de l'exercice précédent, défini comme « customer sales », c'est-à-dire les ventes générées par les ventes de produits en magasin (hors franchises) et les ventes sur le site web de Maisons du Monde, en France comme à l'international. Cette convention est entrée en vigueur le 27 mars 2021 pour une durée de 5 ans renouvelable.

Au titre de l'exercice 2021, la Société a comptabilisé en charge une somme de 945 491,60 euros.

Fin d'exécution de la convention : 27 mars 2026

Conventions déjà approuvées par l'Assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du Code de commerce, nous avons été informés que l'exécution de la convention suivante, déjà approuvée par l'Assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

Convention de mandat conclue entre la Société et Madame Julie Walbaum

Autorisation : Conseil d'administration du 29 juin 2018

Personne concernée : Julie Walbaum, Directrice générale

Nature et objet : fixation des conditions d'exercice du mandat de Directrice générale de Julie Walbaum

Intérêt pour la Société : préservation des intérêts légitimes de la Société

Conditions financières :

- rémunération fixe annuelle brute de 450 000 euros payable sur 12 mois ;
- perception d'une prime variable annuelle brute dont la valeur cible est de 60 % de la rémunération variable, sous condition de performance ;
- avantages en nature d'un montant de 20 033 euros ;
- bénéfice des garanties sociales de protection sociale complémentaire, d'une assurance RC, d'une assurance chômage comportant une durée d'indemnisation de 12 mois ;
- indemnité au titre de l'obligation de non-concurrence après cessation du mandat d'un montant forfaitaire égal à 50 % de la rémunération brute mensuelle moyenne perçue lors des 12 derniers mois complets d'activité.

Fin d'exécution de la convention : 30 juin 2021

Rennes et Saint-Herblain, le 14 avril 2022

Les commissaires aux comptes

KPMG S.A.
Vincent BROYE

Deloitte & Associés
Alexis LEVASSEUR

Demande d'envoi de documents

Je soussigné(e),

Nom :

Prénom :

Adresse complète :

Titulaire de _____ action(s) sous la forme nominative de la Société Maisons du Monde

Société Anonyme au capital de 146 583 736,56 euros

Siège social : Lieudit « Le Portereau » - 44120 Vertou

793 906 728 R.C.S Nantes

À

Le / /2022

Signature

En vertu de l'article R. 225-88 alinéa 3 du Code de commerce, les actionnaires titulaires de titres nominatifs peuvent, par une demande unique, obtenir de la Société l'envoi des documents visés à l'article R. 225-83 dudit code à l'occasion de chacune des assemblées d'actionnaires ultérieures.

Cette demande est à retourner à :

Société Générale Securities Services

Service des Assemblées Générales

CS 30812

44308 Nantes cedex 3 – France

Fax : +33 (0)2 51 85 57 01



Société anonyme
à Conseil d'administration
au capital de 146 583 736,56 €
793 906 728 RCS Nantes
Le Portereau - 44120 Vertou
France
Tél. : +33 (0)2 51 71 17 17